This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

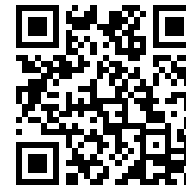

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 378818

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

SOCIÉTÉ

DES

SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES

DE BAYEUX

Digitized by Google

Digitized by Google

SOCIÉTÉ

DES

SCIENCES, ARTS & BELLES-LETTRES

DE BAYEUX

14e VOLUME

BAYEUX

IMPRIMERIE RENÉ-P. COLAS

RUE ROYALE

—

1924

BAYEUX
J. JÉHANNE
87, Rue Saint-Malo

CAEN
L. JOUAN & Cie
111, Rue Saint-Pierre

Digitized by Google

AS
162
.S45
v.14

La Société déclare qu'elle laisse aux Auteurs seuls la responsabilité des faits et opinions contenus dans leurs Mémoires.

Digitized by Google

LA SOCIÉTÉ POPULAIRE DE BAYEUX

ET

J. C. C. LE TUAL, Maire

(3 Avril 1791 – 8 Floréal An II)

C'était le temps où les passions ne connaissaient plus ni freins, ni modérateurs. Il s'est fait, dans tous les partis, bien des actions qui font rougir maintenant. Mais pourquoi l'auteur rougirait-il de raconter ce que l'on n'a pas eu honte de faire.

(*Mémoires de* Mgr Bisson).

La rectification de l'histoire locale n'est pas moins utile que celle de l'histoire générale, bien que l'impression ressentie soit moindre ; l'erreur doit être extirpée partout où elle a pu étendre ses racines.

(R. Postel).

L'Assemblée Constituante n'avait pas, dans sa législation, été très favorable aux sociétés populaires, dont elle avait pressenti et éprouvé, à plusieurs reprises, les fâcheuses ingérences. Elle ne retira pas, il est vrai, son décret de septembre 1790, qui reconnaissait aux citoyens le droit de s'associer, mais par celui des 10-21 mai 1791, elle leur dénia toute existence politique et leur refusa le droit de pétition en nom collectif.

Malgré cela, nous voyons la *Société des Amis de la Constitution* de notre ville s'immiscer dans les attributions des pouvoirs publics et entrer en lutte avec la municipalité, lors des démêlés entre elle et Chaix d'Estange, vicaire général, d'une part, de Fauchet et celui-ci, d'autre part, en août 1791 ; — rester sourde aux tentatives de conciliation des citoyens Rivière, Laumont et Jouanne, députés du Directoire du département et continuer la lutte jusque devant l'Assemblée Nationale.

Digitized by Google

Le 29 septembre, veille de l'expiration de ses pouvoirs, celle-ci, sur une motion de Duport, réclamant la fermeture des Jacobins et des sociétés affiliées, mesure qu'elle n'osait édicter, porta, — après avoir entendu un rapport rendant un hommage public aux services rendus au Pays par les Sociétés des Amis de la Constitution, chez qui on a pu tolérer, tant que la Révolution a duré, une sorte d'existence politique, mais proclamant que la Constitution du Pays, une fois fixée, cette situation doit cesser et que les sociétés commettent un délit très grave lorsqu'elles cherchent à prendre quelque influence sur les actes administratifs et judiciaires et que, si la Révolution les a quelquefois conduites à des actes extérieurs, la Constitution établie les réprouve, — le décret suivant :

« Considérant que nulle société, club, association ne peuvent avoir, sous aucune forme, une existence politique, ni exercer aucune action sur les actes des pouvoirs constitués et des autorités légales ; que, sous aucun prétexte, ils ne peuvent paraître sous un nom collectif, soit pour former des pétitions et des députations, soit pour assister à des cérémonies publiques, soit pour tout autre objet, décrète que si une société ou club se permettait de mander quelques fonctionnaires publics ou de simples citoyens, ou d'apporter obstacle à l'exécution d'un acte de quelque autorité légale, ceux qui auront procédé aux délibérations ou fait quelque acte tendant à leur exécution seront rayés pendant deux ans du tableau civique ; que si les sociétés faisaient quelque pétition ou députation en nom collectif, ceux qui auront présidé aux délibérations ou concouru à ces actes seront rayés pendant six mois du tableau civique. »

Ce décret, hélas ! semble avoir été écrit sur le sable, tant il fut vite effacé par le flot montant de la Révolution !

Elle n'avait pourtant qu'un seul principe : la réformation des abus. Mais comme tout était abus, il en résulta que tout fut changé. En éplaçant les choses on déplaça les hommes ; et la Constitution fit disparaître ceux qui étaient sur la première scène pour en amener de nouveaux. Deux grands partis, les privilégiés réunis ou aristocrates et la Nation, restés seuls en présence, se livraient une lutte à mort. La Cour intriguait, les privilégiés défendaient l'antiquité des abus, qu'ils appelaient la majesté des lois, par l'épée et par la perfidie des conspirations. Le peuple, exalté dans ses passions, pénétrant dans ses conjectures, brusque dans ses mouvements, prompt et quelque fois cruel dans ses vengeances, employait les moyens qui sont au pouvoir de la multitude.

Digitized by Google

A l'encontre des Autorités constituées se dressait, suivant l'expression de Cahier de Gerville, « une puissance sans caractère et rivale, mettant, presque sans réserve, la volonté de la multitude à la disposition de quelques orateurs. »

Cette puissance prit jour à Bayeux le 3 avril 1791. Sa première séance eut lieu aux ci-devant Augustins, rue des Bouchers, sous la présidence du citoyen F. Lefort, directeur de la poste, avec secrétaire et vice secrétaire, les citoyens Chappon, procureur de la Commune, et Debaudre, ex-curé de Saint-Exupère.

Ce club naissant, dont le règlement fut aussitôt imprimé chez la veuve Nicolle, à Bayeux, « était organisé pour la plus grande gloire de Dieu et le Salut de la Patrie. Il avait pour but de développer, propager et défendre les principes de la Constitution décrétée par l'Assemblée Nationale et acceptée par le Roi. »

Ce préambule imprégné de la *sensibilité du style* alors régnant, dénote son auteur, le citoyen G. Moulland, membre de la Société, curé constitutionnel de Saint-Martin de Bayeux, qui, dans une « adresse aux Amis de la Constitution », imprimée aussi chez la veuve Nicolle, la définissait ainsi : « un club est une école de civisme, une académie politique, un comité national, le rendez-vous des patriotes, le point de ralliement fédératif, le centre d'unité consultative, l'observatoire français, la sentinelle du district, l'œil de la cité, le palladium de la liberté. »

Nous verrons dans la suite de cette étude comment la Société mit en pratique ces pompeuses paroles. Notons seulement, en passant, que Chaix d'Estange, le fougueux vicaire épiscopal de l'évêque Fauchet, dut à ses opinions exaltées, l'honneur d'en être élu président, dès son arrivée à Bayeux.

Tous ses registres qui, d'après l'arrêté du représentant Lozeau, en date du 19 floréal an III, auraient dû être déposés à la municipalité de Bayeux, ont disparu ou sont passés entre les mains de tiers intéressés à détruire leur témoignage gênant.

Le 29 mai 1792, le club bayeusain change de nom et devient la *Société populaire*. Ses débuts sont restés dans l'ombre, car le premier de ses quatre registres manque et la première séance mentionnée au second n'est que du 20 février 1793. Cette séance fut présidée par Portaillier, Jean-Pierre Gilbert, ex-Augustin, autre vicaire épiscopal de Fauchet.

Le 11 juillet 1792, la Patrie est déclarée en danger. Le 22 septembre, la royauté est abolie.

Digitized by Google

Les mauvaises passions commençaient à se donner carrière, les artisans de discorde levaient la tête; des malveillants semaient la peur, mauvaise conseillère.

La Société Populaire, comme toutes les sociétés de ce genre, exerçait une immense influence dans le pays, s'emparant de tous les pouvoirs, s'élevant au-dessus des autorités, commandant à tous par la crainte, et redoutée par sa terrible affiliation à la Société des Jacobins.

En Normandie, dit Thiers, régnait un silence improbateur et menaçant.

Le 20 octobre, les administrateurs du département, justement inquiets des allures des Jacobins et de leur influence sur le Gouvernement, avaient envoyé à la Convention une adresse « dénonçant un projet de désorganisation qui paraît se faire sentir dans le sein de la République et annonçant une garde Calvadosienne. »

II

Le 4 février 1793, l'administration de la municipalité Duhamel de Wailly, prenait fin.

Le Conseil général de Bayeux renouvelé se composait de Charles-Julien Boisdelle de Feuguerolles, maire; Laurens Dulongbuisson, procureur de la commune, non acceptant et remplacé par Deschamps-Lesieur, docteur en médecine, substitut; Gardin-Néry, greffier du Tribunal de police correctionnelle; Guéroult; Blaize; Delaunay; Le Tellier; Le Bret, avocat; Anfrye, avocat; Guérin; Moisson-Devaux; Tanqueray, avocat, et Septier, ancien procureur, officiers municipaux. Le Marchand, homme de loi; Basly de Villeneuve, Ducastel, Tavigny-Duclos, Hallot père, procureurs; Bonnemie; Bunouf-Bunouville, Douesnel-Duparc, hommes de loi; Philippe-Jean de Lamarre; Jehanne, avoué; Lefèvre, aubergiste; Duval, homme de loi; Hardouin, avoué; Friley, homme de loi; Sallen, capitaine; Eudes, chirurgien; Le Boucher-Deslongparcs; Bazire, faïencier; Vimont, marchand de dentelles; Moulland; Folliot-Dozeville, docteur en médecine; Le Breton, capitaine; Gardin de Villers, procureur; Simon, l'aîné, marchand de dentelles, notables.

Le Bureau municipal était formé de Gardin-Néry, Guérin et Septier.

Jacques Seigle, secrétaire-greffier, fut continué dans ses fonctions.

Le Conseil général siégeait dans l'ancien évêché depuis le 11 décembre précédent.

Digitized by Google

Dans l'ancien doyenné siégeait le Directoire du district : les citoyens Le Neveu, Le Mareuil, Liégard, Deschamps et Le Coustey. Le secrétaire était Joret-Desclosières Louis-Aimé.

Le 2 janvier, les administrateurs du département envoient une nouvelle adresse à la Convention, « Guerre aux rois, aux factions et aux agitateurs : tel est le cri du Calvados..... on vous peint comme exposés sous la hache des bourreaux. ... Paris est rempli d'agitateurs..... on veut gêner vos opinions..... des hommes lâches et cruels prêchent le carnage..... Eh bien ! les citoyens du Calvados sont levés, veulent partir venger votre liberté menacée....., que la liberté outragée pousse un cri, ils sont près de vous ». Et comme corollaire, ils font appel à des fédérés, porteurs de certificats de civisme délivrés par le Conseil général de leur commune ou les chefs de la garde nationale, vérifiés et approuvés par les Directoires de districts et transmis par eux à celui du département pour être examinés lors du départ des citoyens.

Et comme la Convention était dominée par un parti qui ne lui laissait pas la liberté de délibérer, on discutait publiquement si l'on reconnaîtrait les décrets portés par elle, jusqu'à ce que liberté eût été rendue aux députés et s'il ne serait pas utile d'envoyer des forces sur Paris, afin de protéger la liberté du suffrage et de veiller à la sûreté des représentants.

De même qu'à Caen, il y avait deux partis : celui de l'incorruptible Robespierre, et celui de la Gironde, le premier animant la Société Jacobine, assez vite détrompée et ralliée, en 1793, à la suivante, le second, celle des Carabots, sa puînée, de même à Bayeux, mais dans l'unique Société Populaire, Robespierre et la Gironde avaient chacun leurs partisans. Ceux du premier, remuants et actifs, firent tous leurs efforts pour empêcher le départ des volontaires, provoquèrent plus tard, par des injures, les Carabots venus à Bayeux, répandirent à profusion et à leurs frais des feuilles civiques de façon à refroidir le zèle pour l'insurrection fédérative (première lettre aux représentants Bourret et Frémanger) et, plus tard, se firent un mérite de leur opposition. Les modérés l'emportèrent pourtant d'abord.

La concorde, d'ailleurs, ne régnait pas toujours parmi les frères. Une lutte intestine va commencer et, bientôt, une hostilité ouverte et violente éclatera au mépris de la Constitution, entre la Société Populaire et les autorités constituées, où étaient entrés, cependant, les opposants de la première heure. Celle-là triomphera de celle-ci, dominera pendant

Digitized by Google

les jours sombres de la Terreur et, plus tard, suivra les vaincus du 9 thermidor.

Cette étude, documentée par les registres municipaux de Bayeux, et ceux du club, par la section L des archives de Caen, déroulera sous vos yeux toutes les péripéties de ce duel entre les pouvoirs publics et les démagogues conjurés sous l'impulsion du citoyen Le Tual.

Une lettre du 16 octobre 1792, adressée aux citoyens de Bayeux par Prudent Gasnier, vicaire épiscopal, qui, le 6 septembre, avait prononcé l'oraison funèbre des victimes populaires de la journée du 10 août, — discours publié par la Société Populaire à 1.000 exemplaires, — nous édifie sur les agissements de la Société et la moralité de son président. Le signataire « s'y disculpe d'être le colporteur d'un libelle contre la Société Populaire de cette ville ; il s'y plaint de ce que, le 13 du même mois, la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité de Bayeux avait, sans convocation de ses membres, expulsé un certain nombre d'entre eux, par appel nominal, sous la présidence de Le Tual fils, dit Dumanoir, qu'il n'est pas besoin de vouer, par une affiche, au mépris public dont il est couvert depuis longtemps et qu'il engage tous les bons citoyens à surveiller ».

Gasnier déclara rompre avec la Société.

Le 5 février 1793, « quelques citoyens, députés de la Société Populaire, parmi lesquels le citoyen Le Brisoys-Surmont, portant la parole, viennent prier la municipalité d'interposer ses bons offices pour ramener la paix au sein de la Société troublée depuis quelques jours par des dissensions qui pourraient prendre un caractère alarmant pour la tranquilité de la cité. » Nous ignorons absolument le motif et la nature de ces dissensions. Le maire et deux officiers municipaux, chargés d'obvier au mal, remplirent leur mission et revinrent en disant qu'ils avaient été parfaitement reçus. Nous n'en savons pas plus long : le registre du Conseil général étant muet, et le premier de ceux du club disparu. Le 14, Le Moine et Levesque, administrateurs du département, porteurs d'une pétition relative à diverses dénonciations résultant d'une division qui s'est élevée dans la Société Populaire de Bayeux, y viennent, et, revêtus de leurs insignes, sont introduits dans le local municipal par quatre députés du Conseil général et reçus par le maire et les officiers municipaux en écharpe. Le registre ne contient sur leur mission que cette constatation laconique : « Tout s'arrange au mieux ». Le 22, les frères de Caen offrent leur concours si des malveillants voulaient recommencer

Digitized by Google

leurs persécutions (de quoi s'agissait-il donc ?) contre la Société. Le lendemain 23, Le Tual-Dumanoir lisait, à la séance, une lettre de Philippe de Delleville, député de la Convention, « félicitant la Société Populaire de Bayeux, sur les moyens qu'elle a employés pour faire renaître l'ordre et l'harmonie dans son sein et à en chasser les malveillants ». La disparition du registre de cette époque nous laisse dans l'ignorance des exécutions qui durent avoir lieu alors.

Le 12 février, les Carabots de Caen (anciens bas-officiers de la garde nationale), après une réunion préparatoire de l'anti-veille à l'ancien séminaire des Eudistes, se constituent en société particulière et jurent, le sabre en main, au pied de l'arbre de la Liberté, de maintenir la République une et indivisible et populaire, la liberté et l'égalité d'observer les lois qui auront pour base ces principes et d'exterminer tous ceux qui voudraient un autre gouvernement. Ils eurent presque aussitôt des affiliés. Bouret et Frémanger, députés de la Convention, s'empressèrent de s'y faire recevoir en arrivant à Caen (mai 1793). Leur premier président fut Lenormand, administrateur du département. Le 5 mars, des Carabots viennent de Caen visiter la Société Populaire de Bayeux, où, l'un deux, donna lecture du procès-verbal de la constitution de leur société, qui a pris pour devise : « l'exécution de la loi ou la mort ». Gilet, chef de légion à Caen, prononce un discours respirant des principes également purs et républicains. La Société Populaire jure, avec eux, l'exécution de la loi ou la mort. Mutel et une députation des frères vont ensuite les conduire chez de Wimpfen, le futur général caméléon de l'armée fédéraliste.

III

Le 27 février 1793, la Société Populaire élisait, comme président, Jean-Claude-Clément Le Tual, chirurgien, député au Conseil général en 1789, officier municipal le 14 novembre 1791, ayant assisté, en septembre 1792, à l'embarquement à Port des prêtres réfractaires.

Né à Bayeux, paroisse Saint-André, en 1747, de François-Lambert-Marc Le Tual, maître en chirurgie, lieutenant de M. le premier chirurgien du roi pour la ville de Bayeux, chirurgien des hôpitaux et de la conciergerie de la dite ville, chirurgien-major militaire des hôpitaux du roi et chirurgien de l'amirauté de Grandcamp, et de Le Marchand Magdeleine Louise, marié le 28 septembre 1779, à Lingèvre, avec Le Fan-

Digitized by Google

gueux Suzanne-Luce-Louise-Gabrielle, Jean-Claude-Clément Le Tual, chirurgien et médecin des hôpitaux de notre ville, ne cèda en rien, ni sous le rapport du désintéressement, ni sous celui du talent, ni sous celui du dévoûment pour les pauvres et les malades, à son père et à son grand-oncle Claude Fleury, chirurgien et bienfaiteur de nos hospices.

Honoré, en 1779, de la survivance de son père, auquel il servait de second à l'Hôtel-Dieu et à l'Ecole de Médecine qu'il y avait fondée, son zèle pour la science finit par le mettre en lutte avec les hospitalières qui soignaient les malades.

Le paroxysme de cette lutte éclata le 18 mars 1787. A cette date, un nommé Barthel, grenadier au régiment de Berry, alors en quartiers à Trévières, blessé en duel par Le Nepveu de Dungy, de cette commune, et transporté à l'hôpital de Bayeux, y mourait d'une hémorrhagie gangreneuse.

En vain les chirurgiens réclamèrent-ils le cadavre pour étudier la blessure. Les religieuses, prétextant le danger pour les malades de l'odeur putride qu'il exhalait, interdirent l'entrée de la salle des morts aux deux Le Tual. Jean-Claude-Clément se pourvut au bailliage, mais les hospitalières s'empressèrent de faire procéder, sans délai, à l'inhumation par le clergé de Saint-Patrice, au lieu de s'adresser aux prêtres de Saint-Vigor le Petit, qui s'acquittaient ordinairement de cet office.

Les chirurgiens Le Tual présentèrent alors au garde des Sceaux et au contrôleur général, un mémoire touchant divers abus qu'ils prétendaient exister dans l'hôpital Charité de Bayeux.

La Commission administrative de l'Hôtel-Dieu fut chargée de solutionner ce conflit.

Elle examina le cahier de visite du médecin et du chirurgien, une plainte sur les abus que commettaient les chirurgiens Le Tual et leurs élèves, en s'emparant des cadavres quand on laissait à leur disposition l'entrée de la salle des morts ; sous prétexte de faire des observations utiles, ils ont mutilé des cadavres et emporté des membres, dont quelquefois même des élèves ont abusé pour en faire, à la porte de l'hôpital, des polissonneries indécentes, notamment en effrayant cruellement plusieurs filles, en sortant de l'hôpital, en leur montrant une tête de cadavre sans précaution ; après ces désordres, les religieuses n'ont pas cru devoir ouvrir indiscrètement la salle des morts aux chirurgiens, sans l'avoir jamais refusée absolument.

Ces griefs des hospitalières ne sont rien moins, on le voit sans peine,

Digitized by Google

que la prétention de s'opposer à la dissection des cadavres, prétention inadmissible malgré des espiègleries de carabins.

On décide que cette salle sera ouverte de l'agrément et en présence de Dudouet, médecin, en l'absence duquel il ne peut être procédé à l'ouverture des cadavres. Cette décision étrange qui subordonnait, pour l'exercice de leur art, les chirurgiens-professeurs, à un médecin qui ne l'était pas, révèle le dessous des cartes.

Dudouet était, avant tout, l'homme des sœurs, et ensuite médecin. Il devient alors évident, et la suite va le démontrer surabondamment, que la lutte est entre les partisans du clergé et les indépendants, entre Dudouet et les Le Tual. C'est un différend à la fois religieux et personnel.

Le Tual, père et fils, répondirent aux accusations portées contre eux par les religieuses de l'Hôtel-Dieu, repoussant avec énergie lesdites accusations comme absolument contraires à la vérité. Ils réclamèrent l'application rigoureuse des réglements concernant la visite des malades, la liberté de dissection des cadavres, conformément à l'ordonnance de 1701, ils demandèrent spécialement que Le Tual fils, médecin en deuxième, pût, au besoin, remplir les fonctions du médecin en chef, le sieur Dudouet, trop souvent absent, d'après un certificat du major militaire Vernet (1); qu'il fût défendu aux religieuses de précipiter les inhumations, d'ordonner aux malades quoi que ce soit de leur chef et d'admettre des malades sans autorisation des médecins et chirurgiens (2).

Les religieuses insistent, niant avoir jamais ordonné médicaments ni saignées, mais déclarent s'être contentées de reporter aux chirurgiens les ordonnances du médecin ; depuis longtemps, disent-elles, elles ont cruellement à se plaindre des chirurgiens Le Tual, père et fils, et de leurs élèves qui, excités vraisemblablement par le mauvais exemple (lisons celui de leurs professeurs), se permettent généralement dans l'hôpital des procédés qui révoltent ceux qui y sont employés, même les malades ; ils maltraitent de propos les religieuses qui se présentent, ont la prétention de disposer seuls des lits ; on déclare qu'on ne recevra de malades que sur le visa des administrateurs, sur le certificat du médecin ou chirurgien (3).

(1) Vernet chir. maj. de Lorraine-infanterie, attestait s'être transporté plusieurs fois, sur l'ordre de son commandant, à l'hôpital, pour écouter les plaintes des malades privés de secours par suite de l'absence du médecin ordinaire.

(2) Archives départementales. Série H, supplément, p. 275.

(3) Ibid., p. 242.

Digitized by Google

Les administrateurs ne digèrent pas le mémoire des Le Tual au Garde des Sceaux et au contrôleur et en manifestent leur surprise parce que jamais lesdits Le Tual ne leur ont dénoncé aucun abus. La chose pourtant s'explique facilement, puisque jusqu'alors, par tolérance mutuelle, chirurgiens et sœurs vivaient en bonne intelligence (1).

Le 17 juin 1788, le Bureau d'administration délibéra sur le résultat de la vérification des sujets de plainte entre les hospitalières et lesdits chirurgiens. Il y eut partage entre les six administrateurs qui composaient l'Assemblée et l'affaire fut renvoyée.

Le 21 juin, considérant que Le Tual Dumanoir fils a montré dans l'hôpital un caractère absolument incompatible avec celui des personnes essentiellement attachées au service de la maison, que ses assertions sont pour la plupart de la plus grande inexactitude, l'Assemblée, présidée par Eudes de la Jumellière, esc[r], l. gén. du bailliage, a considéré qu'il était de la plus grande utilité de révoquer la survivance qu'elle lui avait accordée en qualité de chirurgien dans l'hôpital, en 1779; quant à son brevet de médecin militaire dans l'hôpital, d'après lequel il prétend entrer pour soigner les soldats malades, on s'adresse à l'Intendant pour le faire annuler; toutefois, prenant en considération les longs et utiles services de Le Tual père, le Bureau l'invite à continuer ses soins aux malades de l'Hôtel Dieu, concurremment avec le médecin Dudouet et les religieuses (2).

Le complot est avéré : les administrateurs le contresignent par leur sentence qui consacre le triomphe des religieuses et du sieur Dudouet contre les Le Tual. Les religieuses sont déclarées personnes essentiellement attachées au service de la maison de préférence aux hommes de l'art, et Le Tual père n'est conservé qu'à condition de devenir leur collaborateur. L'école de médecine est supprimée par voie de conséquence.

Ce jugement, dans lequel les esprits plus modérés ne sauraient méconnaître des passions locales, dut laisser dans l'esprit de Le Tual jeune, un ferment de révolte qui ne fut pas, évidemment, sans influer sur son attitude ultérieure à l'égard de ceux dont il avait eu à se plaindre.

IV

Le 9 mars, un décret de la Convention établissait un tribunal extraordinaire, tristement fameux, dans la suite, sous le nom de Tribunal révolutionnaire.

(1) Ibid., p. 243. — (2) Ibid., p. 275.

Digitized by Google

Ce même jour, un autre décret créait 41 commissions de deux députés chargés de se rendre dans les départements pour y accélérer le recrutement par tous les moyens possibles, y désarmer ceux qui ne partent pas, faire arrêter les suspects, s'emparer des chevaux de luxe, y exercer enfin la dictature la plus absolue. — Une taxe extraordinaire de guerre était imposée aux riches. — Le Directoire du département félicite la Convention du décret sur la taxe de guerre et la composition du Tribunal révolutionnaire ! dans une adresse lue à la Société Populaire de Bayeux, le 17 mars.

Le dimanche 10 mars eut lieu une cérémonie funèbre organisée par la garde nationale en l'honneur de Michel Le Pelletier. Le Tual, président de la Société Populaire, y prononça son éloge funèbre « dans lequel était renfermée une digression sur nos pratiques et nos formes funèbres à la mort de nos semblables », dont l'impression fut votée sur la motion du frère Mariette et que Le Tual demanda à retoucher préalablement.

Le 13 mars, Le Tual fait rédiger par la Société, une pétition à la Convention pour diminuer le nombre des domestiques de luxe, très nombreux chez les aristocrates. Tannot, perruquier, venait d'échouer dans sa demande d'obliger les domestiques des bourgeois, partie à cultiver la terre, l'autre à courir aux frontières pour défendre la République.

Le 18, Celle-ci, sur la motion de Bidard, invite la municipalité à envoyer des commissaires à la poste pour assister à l'ouverture des paquets et de surveiller strictement l'exécution de son arrêté, obligeant « les commissaires de police à examiner la conduite des aubergistes sur les étrangers qu'ils logent et l'état d'iceux constaté sur leurs registres ».

Le 21, « la Société Populaire, justement alarmée des nouvelles dont elle vient de prendre lecture... informe la municipalité que nombre d'étrangers inconnus affluent à Bayeux, que des bandes de valets crochetés se promènent insolemment dans les rues et insultent, par une hilarité extraordinaire, aux patriotes qu'ils osent mesurer en passant ; il semblerait qu'ils cherchent et marquent leurs victimes. Les sans-culottes n'ont pas peur, mais ils attendent de leurs magistrats des éclaircissements qui autorisent leur sécurité et des moyens qui mettent les uns et les autres dans l'impossibilité d'effectuer les désordres qu'ils pourraient machiner contre la tranquillité publique ».

Le 22, elle réclame l'impression et l'affiche de la liste de tous les étrangers domiciliés soit en chambre garnie, soit chez les bourgeois, soit chez les aubergistes.

Digitized by Google

Le 25, elle adresse à la municipalité cette pétition, votée à l'unanimité : « La Société, vivement frappée des dangers actuels que court la chose publique et dans les mouvements révolutionnaires qui se manifestent dans divers points de la République et dans les noires trahisons que machinent contre elle, et de concert, les ennemis intérieurs et extérieurs;

« Considérant que la ville de Bayeux est située sur la côte, qu'elle est sans défense, qu'elle renferme beaucoup d'étrangers dans son sein, qu'il serait possible qu'une partie d'iceux, d'intelligence avec les Anglais, leur facilitassent une descente qui nous serait funeste ;

« Considérant, en outre, que dans un moment où les fils de la plus horrible conspiration pour le retour du despotisme se déroulent dans toutes les parties de la France et, particulièrement, dans les départements qui nous avoisinent, les patriotes ne peuvent que concevoir des inquiétudes sur le nombre et l'intention des étrangers qui sont venus se réfugier dans la ville de Bayeux, invite, comme un moyen sûr de les dissiper, le corps municipal à faire imprimer et à afficher, à tous les carrefours, la liste de tous les étrangers résidant dans la ville de Bayeux, avec indication du lieu d'où ils sont venus, du local particulier qu'ils occupent maintenant, soit chez les aubergistes, soit en chambre garnie, soit chez tel ou tel particulier, de plus, l'état qu'ils y tiennent ».

L'anti-veille, le 23, un décret de la Convention avait institué, dans toutes les sections de Paris et les communes de France, des comités pour surveiller les étrangers et recevoir les déclarations de ceux qui y résident ou pourraient y résider.

Le 29 mars, motion de la Société pour inviter les commissaires de la Convention à ordonner des visites domiciliaires et la municipalité à ne nommer, pour commissaires, que des patriotes reconnus, avec pouvoir de faire des visites où et quand il leur plaira.

Le 30, motion, à l'unanimité, sur la proposition de Sanson, curé de Saint-Ouen du Château, au nom du patriotisme et du salut de la République, pour que « chaque frère qui pourrait avoir connaissance de quelques prêtres déportés, d'ex-nobles et autres émigrés, et, généralement, de tous individus suspects résidant dans cette ville, en fasse sa déclaration au bureau des rapports (de la Société), sans être obligé de la signer ».

« En exécution d'un décret de la Convention, en date du 26 mars, le Directoire du district arrête qu'on enlèvera leurs armes aux ci-devants nobles et seigneurs, autres que ceux employés dans les armées de la République ou fonctionnaires publics, aux prêtres autres que les fonc-

Digitized by Google

tionnaires et aux domestiques des personnes ci-devant désignées. Chaque maire ou officier municipal fera la perquisition de ces armes, dans les deux jours, accompagné de deux notables et des citoyens Loquet, Bidart, Courmaceul, Le Boiteux, Le Brisoys-Surmont, Sanson, Mutel, Vautier, Delangle, Desnoireterres et La Houssaye.

Voilà, pour cette fois, les Autorités constituées et la Société Populaire agissant en collaboration.

La municipalité, chaque jour incitée par le club, va, elle aussi, marcher de l'avant, mais non sans timidité. Le 1er avril, elle décidait la création d'un comité de surveillance et de sûreté, chargé de veiller à tout ce qui intéresse la tranquillité intérieure et extérieure de la ville, avec l'aide des deux commissaires de police, de la gendarmerie et même d'autres agents. Il est composé de trois officiers municipaux, Gardin-Néry, Guéroult et Moisson, présidés par le maire.

Le 1er avril, Missot, caporal des canonniers de Paris, section de la Croix-Rouge, offre son bonnet rouge au frère Charles (de) Baudre de Bavent, alors président, qui l'accepte avec fraternité, lui donne l'accolade, et met le bonnet sur sa tête. Les frères durent, depuis lors, le porter au club et dans les cérémonies patriotiques. Tous les frères qui forment Bureaux pouvaieut le déposer sur ces bureaux et en face d'eux, mais le président était tenu de s'en couvrir toutes les fois qu'il résumait ou portait la parole au nom de la Société et les membres des Bureaux étaient alors tenus d'en faire autant. On adopte le tutoiement sur la proposition d'un des citoyens canonniers.

V

Bouret et Frémanger, les législateurs députés de la Convention Nationale, pour visiter le département du Calvados, arrivés à Bayeux, se rendent au local de la Société Populaire qui, d'elle-même, s'était installée à l'Hôtel de Ville dans un appartement situé sous le musée actuel (l'ancienne salle du Tribunal de Commerce). On chantait l'hymne des marseillais en les attendant. « Sur les trois quarts pour neuf heures, les deux battants de la porte d'entrée sont ouverts, une députation de six membres reçoit les députés qui étaient accompagnés du général de Wimpfen et de plusieurs officiers municipaux. Le président les fait placer à ses côtés et leur cortège en face du Bureau ; puis, dans un discours éloquent, il peint la satisfaction inexprimable que la Société ressent de posséder dans son sein les députés de la Convention Nationale, leur

Digitized by Google

expose combien, dans tous les temps, la Cité s'est conformée aux lois, avec quelle ardeur un grand nombre de ses habitants a volé au secours de la République, etc... Les commissaires ont, à leur tour, assuré la Société qu'ils rendraient compte, à la Convention, qu'ils avaient trouvé beaucoup de patriotisme dans cette cité, qu'ils étaient satisfaits de la tranquillité qui y régnait, des précautions que les magistrats prenaient pour l'y conserver, etc... De Wimpfen fit aussi un discours dans lequel il a donné des preuves de la pureté de ses sentiments, de son entier dévoûment pour le salut de la République, etc... Le Tual prit aussi la parole pour demander une défense convenable sur les côtes.

Le 4 avril, Sanson demande qu'il soit fait une pétition à la municipalité, pour congédier, sous huitaine, tous étrangers à la ville. Ce même jour, on reçoit une pétition adressée par la Société de Saint-Lô au département de la Manche, qui l'a renvoyée à celui du Calvados et celui-ci au district de Bayeux, où, « entre autres, on se plaint que cette ville renferme une quantité d'aristocrates et d'étrangers qu'il est nécessaire de surveiller ».

Le 5, les commissaires-députés reconnaissent la fausseté de la calomnie de ces dénonciateurs. « Les régistres de la municipalité (aujourd'hui disparus) prouvent qu'elle renferme, en étrangers, quelques vieillards, davantage de femmes ; qu'à l'égard des domestiques on a fort exagéré le nombre. » On enverra une expédition du procès-verbal aux Sociétés inquiètes et Wimpfen, Surmont, Duhamel de Wailly, de Baudre, curé de Saint-Exupère, commissaires, en porteront une autre à la municipalité, qui, en échange, voudra bien remettre, à la Société, un état sommaire des étrangers actuellement résidants à Bayeux, distinguant les sexes tant des maîtres que des domestiques ; — d'examiner encore si le nombre des domestiques n'excède point le besoin que peut en avoir chaque maître, enfin de ne conserver que ceux dont ils ne pourraient se passer et de recommander aux maîtres d'enjoindre à leurs valets d'être plus circonspects et plus retenus qu'ils ne l'ont été jusqu'à présent, surtout de ne paraître jamais en public avec des armes ou même des bâtons offensifs. — Dès le lendemain, le Conseil général prend un arrêté défendant à tous domestiques, résidant dans la ville, de porter, soit de jour, soit de nuit, aucunes armes, bâtons ni cannes, de quelque espèce que ce soit, et de se réunir dans les rues, places, marchés et autres lieux publics, plus de trois, le jour, et de deux après la retraite sonnée.

On écrira spécialement, à la Société Populaire de Saint-Lô, que les amis de la liberté, composant la Société Populaire de Bayeux, sont surpris de

Digitized by Google

ses soupçons et que la calomnie ne peut être que l'œuvre d'un malveillant et qu'on la prie, au nom de son patriotisme et de son amour pour la liberté, de donner le nom de cet homme, qu'elle dit, dans sa pétition, être un homme dont on ne doit ni ne peut suspecter le patriotisme.

Quel était cet homme ? qui, sous des dehors trompeurs et dans l'ombre, excitait à la haine ?

Il semble avoir eu des complices ou des agents, si l'on fait attention à la réitération, ou plutôt à la répétition des motions sur les étrangers et les domestiques, et aussi les lettres anonymes adressées, soit à des Sociétés étrangères, soit à la Société Populaire de Bayeux, voire même déposées sur son bureau (15 avril), et les correspondances envoyées aux journaux.

Le 21 avril, arrêté que deux commissaires, nommés par le président, se rendront à la municipalité pour y prendre un relevé du registre contenant le détail des personnes étrangères qui sont venues résider dans cette ville, pour, d'après l'examen de cette liste, être délibéré ce qu'il appartiendra.

Le 22, pétition à la main pour faire exécuter le décret instituant un comité communal pour recevoir les déclarations des étrangers résidents.

Le 26 avril, on dit que le *Courrier Universel* du 24 porte que Bayeux nourrit dans son sein plus de deux cents prêtres salariés par l'Etat.

Le 29, le président reçoit une lettre des Jacobins de Paris, annonçant que la Société de Bayeux doit être composée de beaucoup d'aristocrates; pourquoi il a été demandé qu'il soit fait un scrutin épuratoire (refusé), par Dupart fils, et l'envoi, tous les mois, aux Jacobins, des noms des membres composant les bureaux, aux fins que cette Société pût connaître d'où peuvent partir les lettres antirépublicaines qui peuvent lui être envoyées au nom de la Société Populaire de Bayeux.

Après le 27 avril, lettre du représentant Bonnet, affirmant que les administrateurs du Calvados ont et méritent entièrement la confiance des amis de la liberté.

Le 2 mai, le frère La Rue Jean-Antoine-Nicolas, juge au district, fait nommer Folliot et Cousté pour aller s'informer près de la municipalité si leur intention est toujours de former les assemblées primaires pour la formation du Comité de Surveillance (dans lequel ne doit entrer ni prêtre ni ex-noble). Quelques jours après, le 9, on demande que les affiches indiquant les noms des habitants soient placées à hauteur convenable pour être lues.

Le 10 mai, le Directoire du département envoyait une troisième adresse à la Convention.

Digitized by Google

Le dimanche 12, on lit au club une lettre de Bougon Longrais, procureur syndic du département, avec des exemplaires de la susdite pétition aux législateurs pour les inviter à la réunion, seul moyen de sauver la République. Arrêté qu'il y sera donné adhésion.

A la même séance, on donne lecture d'une lettre du citoyen Jacob, aux Parisiens, concernant les opérations de la Convention et pour prémunir les département contre les intrigues de quelques orgueilleux qui voudraient faire dépendre tous les départements d'un département prépondérant.

Le frère Le Tual, parlant sur la lettre de Bougon-Longrais, a dit qu'il ne fallait pas chercher la cause des malheurs de la République dans le désir des Parisiens de se constituer comme une seconde Rome, mais dans les factions qui existent dans le sein de la Convention pour faire triompher le parti de Philippe-Egalité; que les Parisiens avaient fait la Révolution, qu'ils la solutionneraient, qu'ils l'affermiraient, mais qu'il serait odieux de les croire capables du crime de vouloir s'approprier la prépondérance et de dicter des lois. — La discussion fut renvoyée au lendemain ; l'adhésion fut donnée et, le 15 mai, il fut écrit dans ce sens au département.

L'orientation de Le Tual s'accentue : il est pour la Montagne, avec la minorité du club et, sans blâmer ouvertement la minorité de l'assemblée, il fait l'apologie de la Commune de Paris.

Le 13 mai, les quatre commissaires envoyés par la Convention près l'armée de la 14e division, *aliàs* des côtes de Cherbourg, créée le 23 février 1793 et commandée par le général Félix de Wimpfen, Romme, Prieur de la Côte-d'Or, Prieur de la Marne et Lecointre, arrivent à Bayeux où était le quartier général de cette armée. Il avaient pour mission de surveiller les opérations de l'armée et de son général, d'en imposer aux ennemis de l'extérieur et de faire rentrer dans le devoir les ennemis de l'intérieur, aveuglés par le fanatisme et les préjugés.

Ils furent reçus par Néry, Guéroult, Blaize et Moisson, officiers municipaux, Jéhanne, Hardouin, Duval et Dozeville, notables, à la bienvenue desquels ils répondirent qu'ils allaient séjourner et se rendraient, le lendemain, à la Maison Commune.

La Société Populaire leur avait député pour les féliciter Le Tual, Mutel, Féron, Mallet, Loquet et Bidard. De retour dans leur mission, ils dirent avoir trouvé des montagnards et des sans-culottes animés de vrais principes républicains, disant qu'ils allaient travailler à confondre l'aris-

Digitized by Google

tocratie, organiser la force publique ; qu'ils désirent que l'Anglais sache qu'ils sont à Bayeux, que leur mission est de fraterniser avec la Société Populaire, que, par devoir, par principes et par conformité de sentiments, ils y viendront le plus souvent qu'il leur sera possible.

A la séance du lendemain, où Le Tual, appelant les cloches « les grelots du fanatisme », demandant leur fonte immédiate pour en faire des canons et de la monnaie, fut soutenu par Prieur (de la Marne). Ce dernier dit que « députés de la Convention Nationale, lui et ses collègues venaient pour fraterniser avec la Société Populaire, la terreur des aristocrates, puisqu'ils les ont toujours calomniés, qu'ils venaient pour surveiller toutes les administrations, pour organiser une force militaire importante, que le vœu de la Convention était, si la République courait de grands dangers, de faire elle-même un corps de réserve qu'il faudrait anéantir avant d'anéantir la Liberté. Le président Delangle les félicita de leur venue, ajoutant que leur présence va faire renaître notre courage en fournissant aux descendants des Normands les moyens de terrasser les ennemis de la République.

Le 15 mai, à 7 heures du soir, les quatre conventionnels accompagnés des citoyens Leneveu, Liégard, Le Forestier, Cousté et Deschamps, administrateurs et procureur-syndic du district, se présentèrent à la maison commune. Le maire y alla d'un petit discours auquel il fut répondu.

Le 17 mai, Vaùtier, sur lequel ont pesé des soupçons d'être allé à Caen dénoncer le club de Bayeux, comme aristocrate, à la Société Populaire de Caen, se disculpe par une lettre des Carabots, attestant qu'on ne l'a seulement pas vu directement ou indirectement dans les Sociétés de Caen. Le lendemain, d'autres lettres de Caen, de Saint-Lô, l'innocentent (sans nul doute d'avoir correspondu avec elles pour diffamer Bayeux). — On rend donc justice à son patriotisme et on ne voit, en tout ceci, qu'une manœuvre des malveillants pour tâcher de lever les patriotes contre les patriotes, et semer la discorde dans notre Société.

Le 20, Caille dit qu'il faut traduire, devant le pouvoir révolutionnaire, tous les aristocrates, les malveillants et les égoïstes nommés modérés, plus à craindre que les ennemis déclarés. Loquet dénonce le feuillantisme des individus qui sont dans les différents corps administratifs.

Le 24 mai, on décide d'adresser à la Convention une adresse pareille à celle de Vire, rendant justice au patriotisme des citoyens de Paris et condamnant les factions qui existent dans l'Assemblée Conventionnelle. Cette adresse, lue le lendemain par Baudre, n'a pas l'heur de plaire à Le

Digitized by Google

Tual, dont la prépondérance augmente tous les jours et qui se voit à la veille de tenir le Pouvoir, objet de sa convoitise. Il demande qu'on y supprime « plusieurs phrases dénominatives qui tendraient à blâmer la Montagne qu'il regardait comme composée de bons patriotes qui, par des voies différentes de ceux de la Plaine, tendaient toujours au même but, l'affermissement de la liberté et de la République, que d'un autre côté, les représentants à Bayeux se glorifiant d'être de vrais montagnards, ce serait leur faire une injure personnelle et d'autant plus gratuite que leur caractère vraiment républicain ne prouve point qu'ils aient les principes sanguinaires qu'on suppose aux membres qui composent la Montagne ». — On arrête, sur ces observations, de supprimer toutes dénominations particulières, la Société se contentant de dire qu'elle ne connaît aucuns partis, ni aucunes factions, qu'elle les méprise tous et qu'elle les a en horreur.

La veille, Châtel avait demandé qu'on enlevât le buste de Fauchet de la salle des séances. L'anti-veille avaient été déposés, sur le bureau du Conseil général, un arrêté du Directoire du district, pris le 21, chargeant les municipalités, sous leur responsabilité, de faire arrêter sans délai, et à la réception dudit arrêté, les ecclésiastiques séculiers et réguliers, frères convers et lais, qui, n'ayant pas prêté le serment de maintenir la liberté et l'égalité, conformément à la loi du 15 août 1792, doivent être embarqués et transférés à la Guyane et de les déposer, provisoirement, à la maison d'arrêt du district ; 2° une lettre d'envoi signée Liégard, Lemareuil et Deschamps, réclamant la plus grande célérité. Adeline Duquesnay, lieutenant de gendarmerie, mandé, arrive le lendemain matin dès six heures à la Maison Commune où il trouve le Conseil général assemblé. On le requiert d'exécurter l'arrêté du Directoire et de notifier à tous ceux, sus visés, âgés de plus de soixante ans, infirmes ou caducs, d'avoir à se rendre, sous trois jours, au chef-lieu du département pour y être renfermés, dans une maison particulière, et de leur en faire signer la soumission sur les procès-verbaux qui en seront dressés et remis au greffe de la municipalité, et, à défaut de soumission, de les faire conduire à la maison d'arrêt (Décrets 21, 23 et 26 avril.)

VI

Pendant qu'on lisait, au club de Bayeux, le 29 mai, une lettre de la Commission des douze, nommée le 18 mai, — et contre laquelle la Commune de Paris s'insurgeait, parce qu'elle était chargée de vérifier

Digitized by Google

ses actes et d'arrêter les conspirateurs, — lettre invitant tous les citoyens à dénoncer les anarchistes et les conspirateurs contre la représentation nationale, la Société Populaire de Caen obtenait, du département, la permission de la nomination de 10 commissaires : 5 des sections, 1 de la Société Populaire, 1 des Carabots, 1 de la Commune, 1 du District, 1 du Département, pour aller porter une adresse de protestation à la Convention contre les mesures anarchiques et le manque de liberté des législateurs. Il était minuit : deux heures après les Commissaires étaient nommés : Lenormand, Louis Caille, Tabouret, Féret, Marie, Levasnier, Chappe, dom Mauger, Lenormand René et Legagneur ; et l'adresse de protestation rédigée et signée par les corps administratifs et judiciaires, les présidents et secrétaires des cinq sections et les citoyens de la Société Populaire,

Le 29 mai, le maire, de Feuguerolles, ayant fait observer qu'il était d'usage d'assister à la procession de la Fête-Dieu, le Conseil général passait à l'ordre du jour ; par ce motif, que les autorités constitutives ne doivent reconnaître aucun culte dominant et qu'il serait contraire à la liberté des opinions de forcer des individus à assister à une cérémonie d'un culte quelconque. »

Le 30 mai, on planta, dans la cour de la Maison Commune, un platane offert par les commissaires du Directoire du District. La Société Populaire ouvrait la marche par sa députation, coiffée du bonnet rouge : Mutel, Fouchet, Baudre, Courmarceul, Le Tual, Mariette, Lefort, Hue, Petitcœur, Le Brisoys Surmont, Guérin Lahoussaye, Laurence, Lahoussaye, peintre, Sanson et Ménage qui portait la bannière des Droits de l'Homme, dont les rubans tricolores étaient soutenus par les quatre représentants qu'on était allé chercher à leur domicile. Ce même jour, Delleville écrit à la Société de rechercher une adresse qu'elle a faite dès le moment même de sa création et qui prouve combien la cité de Bayeux professe les principes les plus purs du civisme et du patriotisme aux fins de servir contre les détracteurs de Bayeux.

Le 31, la municipalité fait passer à la Société un numéro de Caen où se trouxe une diatribe assez plate contre le civisme des citoyens de Bayeux.

Les événements des 30 et 31 mai, à Paris, sont trop connus pour que je m'y arrête.

Les neuf députés de Caen (Legagneur, malade, n'avait pu faire le voyage) arrivèrent à Paris dans la nuit du 2 juin. Ils trouvèrent les bar-

Digitized by Google

rières fermées, le décret d'arrestation contre les 22 et le Comité des 12, ne purent pénétrer dans l'enceinte de la Convention et, menacés dans leur liberté, durent quitter Paris précipitamment. Le 6 ils repassaient à Evreux où on organisait la résistance. Le 8 ils étaient de retour à Caen.

Le 6 juin, un frère de la Société Populaire prend la parole en ces termes : « Citoyens, l'esclavage n'est plus un problème ; vingt-deux au moins des représentants du peuple sont dans les fers. Et de quel droit une municipalité à laquelle on a de grands reproches à faire et dans plus d'un genre, s'avise t-elle de faire mettre et solliciter l'arrestation des représentants du peuple ? Le despotisme des rois était bien grand, mais dans un temps où la liberté est proclamée, comment peut-elle être profanée d'une manière aussi atroce ? Quoy ? des sections de Paris, ou plutôt des fragments de sections demanderont la tête des représentants du peuple à la Convention et seraient juges et parties ? Quelle violation des droits ! A qui appartient la Convention ? A toute la République : c'est donc à la République entière et non à une portion de la République qu'appartient le droit de juger ses représentants, Citoyens, connaissez mieux ceux qui sont sous la hache : ils ont, depuis la Révolution contre le despotisme, lutés : il faut s'aveugler pour ne pas croire que ces individus, qui sont de vrais républicains, ont visiblement travaillés à terrasser le despotisme des rois : leur vigueur républicaine a fait trembler plus d'une fois la maison qui a reigné sur la terre de la liberté et si cette maison eût réussi dans ses projets destructeurs, ces hommes n'existeraient plus..... Citoyens, se taire dans des circonstances aussi critiques, c'est vouloir l'esclavage, et si, à l'instar de Paris, toutes les sections, toutes les municipalités de la République s'arrogent le même droit, que devient la Liberté et la représentation nationnale au milieu de ces actes liberticides ? Le fanatisme en politique est aussi dangereux qu'en fait de religion. On abuse la classe industrieuse, on l'abuse jusqu'à lui faire demander qu'on ne doit s'occuper de la Constitution qu'après la guerre. Pourquoy, je vote à ce qu'il soit fait une addresse à la Convention pour lui demander que les détenus soient, sur le champ, restitués à leur poste, qu'ils ne puissent être jugés que par de nouveaux députés pris dans tous les départements de la République et déclarant que jusqu'à ce, si cette mesure est adoptée, la ville de Paris répondra de leur salut à la France entière. » (1)

(1) Tout ceci est de l'écriture d'Hélie, J.-B. Charles, président du District.

Digitized by Google

La Société arrête, à l'unanimité, qu'une députation, de douze frères, Surmont, Sanson, Delleville chirurgien, Mariette, Paisant-Desvallées, Christy (Xhristi *sic*), Desnoireterres, Legras, Bidard, Danctoville, Blaiseau (zot) l'ainé, se portera vers les corps administratifs et les autorités constituées pour les engager à s'occuper, concurremment avec la Société, de la rédaction d'une adresse républicaine et libre à la Convention nationnale pour réclamer contre l'attentat *prétendu* (1) commis à la (2) représentation nationnale (3) et à la souveraineté du peuple ou pour prendre tout autre moyen de garantie et assurer ses droits.

Ce même jour, à 10 heures du soir, le maire annonce au Conseil général; à Lemareuil, Leneveu, Liégard et Deschamps, du District; à Le Boucher-Deslongparcs, Deshameaux, Hélye et de Wailly, juges au District, et aux députés de la Société Populaire, que douze députés de la Société Populaire, alarmée de l'atteinte portée à la Souveraineté nationale dans la personne de trente-deux de ses membres, sont venus, à 8 heures du soir, demander à la municipalité de convoquer tous les corps constitués pour aviser aux mesures à prendre dans ce moment critique. Ce qu'il a fait. Cinq députés de la Société Populaire, Mariette à leur tête, demandent de se rendre à la Société ; le maire les invite à y envoyer des commissaires. Il y envoie ensuite des députés qui rapportent que l'on y nomme douze commissaires. — L'Assemblé convoque tous les citoyens pour demain 9 heures à la cathédrale pour délibérer sur la pétition présentée par cent cinquante citoyens aux termes de l'article 24 du décret du 14 décembre 1789.

Le 8 juin, les sections de Bayeux se réunissent donc à la cathédrale pour prendre des grandes mesures n'ayant pour but que de sauver la Patrie. On y présente à signer une adresse dans laquelle la Ville « fière de sa conduite sans reproche depuis le commencement de la Révolution plus fière encore de son amour pour la Liberté fondée sur le respect des lois, ne voulant point être la dernière à donner l'exemple de la résistance à l'oppression, enjoignait, à la Convention, de rapporter ses décrets comme attentatoires à la représentation nationale et à la souveraineté du peuple. » (4)

Cette assemblée des sections réunies fut qualifiée plus tard, le 4 octobre, au club, par le citoyen Locquet, d'assemblée d'aristocrates qui

1 Ajouté après coup et d'une encre plus fraiche. — 2 Corrigé en *sa*. — 3 Ce dernier mot rayé. — 4 Déclaration des sentiments de la ville de Bayeux, imprimerie Nicolle.

Digitized by Google

voulait démembrer la République. Il y avait été insulté, ainsi que Debaudre, ancien curé de Saint-Exupère ; on les avait traités de maratistes, parce qu'ils s'opposaient à la demande d'insurrection.

Le soir, le club, avant de prendre une détermination certaine, jugea convenable de prendre des éclaircissements et des renseignements ultérieurs et décida, en conséquence, d'envoyer à Caen, le lendemain 9 juin, deux commissaires, Leforestier et Hélie, pour prendre, auprès du Département, du Directoire du District de la Société Populaire et de celle des Carabots, tous les documents relatifs aux opérations sur lesquelles les sections se proposent de délibérer.

VII

Le 9, Caen nommait le Comité provisoire d'insurrection : Lenormand, administrateur du département; Caille, Chatry aîné, Picquot, Cesty, Tabouret, Lecarpentier, Barbot et Lhonorey. Ce même jour, trente députés de Caen, se disant porteurs d'ordres particuliers du département, dont ils voulaient donner connaissance au Corps constitués, requéraient Deschamps, procureur syndic du District, de convoquer l'Assemblée. Ce fut donc devant Lemareuil, Leneveu, Liégard, Leforestier, administrateurs du District, et Deschamps, procureur syndic ; Le Boucher, Deshameaux, Hélie, Duhamel, juges du District ; les députés de la Société Populaire susdits ; le Conseil général et la Municipalité, qu'à 10 heures du matin, Lenormand, revenu de Paris la veille, après avoir rendu compte de sa mission, lut un arrêté du Conseil général du département lui conférant « mandat en vertu duquel il a consigné, provisoirement, Prieur de la Côte-d'Or et Romme et les fait garder à vue, défendu au directeur de la poste de leur remettre aucuns paquets et enjoint d'en garder trois à leur adresse et demande qu'il soit commandé force armée suffisante pour lui donner main-forte en cas de besoin.

« Le maire lui répond que l'Assemblée de la commune est séante et l'invite à s'y rendre faire son rapport afin qu'on y prenne telles mesures que de droit (ce qui fut adopté à l'unanimité). Tous vont à la cathédrale, siège de l'Assemblée.

« Là, sur la réquisition de Liégard, on demande aux commandants de la garde nationale d'envoyer, pour midi, dans la cour de la maison commune, cent hommes qui y attendront des ordres ultérieurs. Sur celle

Digitized by Google

de Lenormand, en attendant l'opposition des scellés qu'il a requise sur les registres et papiers des députés, on nomme deux commissaires. Douesnel et Jehanne pour se transporter auprès d'eux afin que rien ne soit diverti.

« A 1 heures après midi, l'Assemblée générale des sections avait pris un arrêté général de déférer à l'arrêté du département et de se réunir à lui pour toutes les mesures de salut public qu'il croira devoir prendre. »

Les historiens locaux ont amplement traité cette épisode de l'arrestation de Conventionnels à Bayeux, nous n'y insisterons donc point, d'autant plus que nous n'entendons relater que ce qui a été oublié ou négligé par eux.

Le 9 juin, Bayeux s'était, lui aussi, déclaré en insurrection.

Mais le fédéralisme normand n'était, comme l'a si bien saisi M. Raoul Postel, qu'une réaction patriotique et républicaine, n'ayant qu'un but unique, purger la Convention de l'odieux Marat et de ses sanguinaires partisans.

Que voulait-on, dit-il encore, sinon renverser une horde toujours altérée de sang, rétablir la stabilité sociale, puis courir à l'étranger, laver le sol natal de ses souillures et vivre librement dans une République à coup sûr idéale, mais au moins modèle.

Le 12 juin, la Société Populaire invite les frères Larivière et Gorsas à la venir visiter.

Le 13, un des frères députés le 8 juin, pour aller se renseigner à Caen, avant de prendre une détermination, rendit compte de la Commission dont ils avaient été chargés. Ils avaient reçu un accueil fraternel de la cité entière, et spécialement des frères de la Liberté et des Carabots. Ils ont assuré qu'ils ont bien voulu les recevoir carabots et qu'ils tireraient (ou tienraient) toujours à grand honneur de porter une marque aussi glorieuse (un médaillon attaché au bras gauche, avec pour devise l'exécution de la loi ou la mort) du plus pur et du plus vrai patriotisme. Arrêté alors de faire affilier la Société aux Carabots. Un carabot de Caen fait leur éloge au milieu des plus vifs applaudissements et conseille de prendre des précautions pour ne recevoir aucun maratiste ou anarchiste. On arrêta ensuite que les deux Sociétés des Carabots et la Populaire de Bayeux n'en feraient plus qu'une et, qu'en conséquence, les deux commissaires reçus à Caen, procèderaient demain à recevoir carabots ceux de la Société Populaire qui voudraient, dorénavant, en rester membres, et que l'on inviterait les carabots qui sont à Bayeux

Digitized by Google

à assister à la naissance de cette Société Populaire et Carabote. — Ce même jour, la Convention mettait en accusation les membres du Département et, par un décret, ordonnait la mise en liberté immédiate des membres des Société Populaires arrêtés depuis le 1er mai précédent, par les autorités fédéralistes et faisait défense aux autorités constituées de troubler les citoyens dans le droit qu'ils ont de se réunir en Société Populaire.

En ce mois, nous ne trouvons plus qu'une mention au registre de la Société, à la date du 22, le « départ de l'avant-garde de la force armée que le Calvados envoie sur Paris, annoncée par le frère Hélie. »

Le 12 juillet, on décide d'écrire au directeur des Annales Patriotiques pour le détromper sur l'article inséré dans la feuille du 8 concernant la députation qui a dû se présenter à la Convention de la part de la Société Populaire pour donner adhésion à ses travaux.

Le 20 juin, après lecture, pour la troisième fois, d'une lettre de la Société Républicaine de Caen, en date du 17, on arrête qu'il leur sera fait réponse que la Société, persistant dans ses précédents arrêtés, partage entièrement leurs sentiments, qu'elle fera toujours cause commune avec eux, que, soumise aux arrêtés que prend le Département pour sauver la République, elle sera toujours disposée à obtemperer à sa première réquisition *pour en maintenir l'unité et l'indivisibilité.* (1)

Le lendemain, on revient au club sur la séance des sections à la cathédrale. « Un frère expose qu'un frère de la Société (2) avait annoncé à la tribune des sections qu'il y avait des citoyens de Bayeux, payés 6 livres par jour, pour égorger les patriotes, et ce, par le parti Marat. Un autre encore demande qu'il soit envoyé une députation vers la Municipalité, qui doit avoir levé les scellés apposés sur les papiers des Commissaires, pour connaître la liste de proscription. Le Tual rédige là-dessus une pétition, dont l'original fut annexé au registre et un double exemplaire envoyé, le 22, à la Municipalité et au président de l'Assemblée des sections. Et le frère Locquet de demander qu'il soit enquis de Charles Baudre (de Bavent) quel mal il a connu sur la conduite des Commissaires arrêtés, ainsi qu'il l'a annoncé à l'Assemblée des sections (3), d'après qu'il avait fait insérer dans le procès-verbal de leur arrestation qu'on n'avait rien à leur reprocher.

1 Ces derniers mots ajoutés après coup et avec des retouches. — 2 Mariette. — 3 Il aurait dénoncé, tout bas, à la tribune des sections réunies les massacreurs qui devaient frapper les patriotes.

Digitized by Google

Voici la pétition :

La Société Populaire de Bayeux aux citoyens officiers municipaux :

La Société Populaire désirant connaître le fil de cette trame odieuse, la liste de proscription que l'on dit qui existe et celle des mauvais citoyens qui auraient pu se coaliser pour ensanglanter cette ville, crie vengeance. Elle vous invite à prendre tous les renseignements possibles aux fins de découvrir les auteurs de cette calomnie, ou à faire punir les mauvais citoyens qui auraient conspiré contre la sûreté des personnes de Bayeux. On dit que la liste des conspirateurs doit se trouver sous les scellés des représentants du peuple ; vous êtes à même de connaître la vérité et de découvrir les conspirateurs ou les traitres. La Société vous invite donc à prendre, dans la plus grande considération les faits qu'elle vous dénonce. S'ils se trouvent faux, elle espère que, pour l'honneur de vos concitoyens et la cause de la Liberté, vous déclarerez que les faits annoncés sont aussi impudents que calomnieux, que ceux-ci qui en seront trouvés les auteurs seront regardés eux-mêmes comme des anarchistes, qu'ils seront voués au mépris public et qu'ils doivent subir la peine du talion ; que si, au contraire, cette liste se trouvait vraie, que ceux qui en seraient les auteurs soient punis selon la rigueur de la loi.

La Société attend de vous, Citoyens, une réponse aussi prompte que le délit qu'elle vous dénonce est grave.

La crise entre la Société et la Municipalité est à l'état aigu.

Le 22 juin. Départ de l'avant-garde de la force armée du Calvados sur Paris. Le contingent de Bayeux est fort peu important.

Le 24 juin, les membres du Comité de surveillance municipal sont autorisés à s'adjoindre cinq nouveaux membres choisis parmi les citoyens de cette ville avec faculté de s'adjoindre tel nombre d'agents secondaires et secrets qu'ils jugeront utile et de les salarier de 30 francs par jour.

Le 28 juin, Mariette, député de la commune de Bayeux auprès des Corps Administratifs réunis du Calvados, vient assurer la Société Populaire de sa fraternité et lui annoncer que dans son poste il lui enverra tous les renseignements précieux dans les circonstances actuelles qui, selon son aveu, sont très épineuses, en égard à leur terminaison, car, a-t-il dit, si l'événement prouve que le Calvados a suivi la bonne route, il sera le premier récompensé, que si, au contraire, ses vœux ne sont pas couronnés du succès que tout bon patriote attend, il sera le premier censuré.

Digitized by Google

Dans les séances des 28 et 29 juin, (1) on lut le bulletin des Autorités Constituées du Calvados. Dans cette dernière, Delleville et Surmont donnèrent des détails très satisfaisants sur l'état politique du Calvados.

Le 5 Juillet. Un frère dit qu'il est malheureux que dans un instant où tous les départements tendent au même but, en apparence, il y ait une telle sisanie, que les français sont prêts à se battre les uns contre les autres, et ce, par un fédéralisme abominable, tandis que tous ont juré l'unité de la République, ce qui paraît contradictoire avec le serment, — il a ajouté que, marcherait qui voudrait, mais qu'il n'irait jamais se battre contre ses frères. Un autre membre (le frère Poisson) a tâché de démontrer l'urgence de se fédéraliser pour détruire la faction, Marat, Brissot, etc., faction qui fait tous ses efforts pour s'attirer une domination exclusive et pour nous redonner un nouveau maître. — On fera, sur sa motion, une pétition au Directoire de ne conserver, dans les bureaux, aucun individu non muni d'un certificat de civisme.

Poisson avait fait arrêter, ce jour-là, de ne plus lire publiquement le Bulletin de la Convention, mais, dès le lendemain, on revint sur ce vote parce « que dans les circonstances actuelles, on ne devait et on ne pouvait supprimer la lecture d'aucun papier parce qu'il est nécessaire de s'instruire avec une impartialité réelle ; que si on ne lisait qu'une espèce de papier on entrainerait infailliblement les esprits dans un parti plutôt que dans un autre, qu'il était utile d'éclairer les citoyens, qu'enfin les opinions, même religieuses, devaient être aussi libres que l'air, qu'on ne pouvait capter les esprits ».

C'en est fait, la lutte entre les modérés et les exaltés est à son paroxysme et va se traduire par un attentat à la Liberté.

Dans la nuit du 11 au 12, après avoir défoncé leur porte, au mépris des Droits de l'Homme, on mit en état d'arrestation, sur les ordres du Département, Daigremont, vitrier, un des membres les plus exaltés du club, et sa femme. La Société proteste hautement contre un tel excès de pouvoir et charge de Baudre, curé de Saint-Exupère, de faire une pétition au Département afin de les faire juger promptement pour rendre à des enfants des parents qui leur sont absolument essentiels. Le soir, ils étaient remis en liberté.

La pétition devait à peine être parvenue à son adresse, quand on apprend de nouvelles arrestations, celles de : Lefort directeur de la

(1) 58 lignes de cette dernière sont bâtonnées sur le procès-verbal.

Digitized by Google

poste, Dupart fils, Mallet (dit Moustache), Christille, Dégremont, Loquet, Dutaillis et Petit Cœur, frères de la Société, opérées sans qu'on connaisse les plaintes qui ont dû les motiver. C'était le samedi 13. Deux gendarmes de Caen, porteurs d'un mandat d'arrêt, étaient venus, de grand matin, notifier leur ordre à la Municipalité qui les renvoya au lieutenant Duquesnay pour leur prêter main-forte. A 8 heures du matin, les frères arrêtés étaient déposés à la maison commune, en état d'arrestation. Eudes, chirurgien, qui en commandait le poste et avait probablement reçu des ordres, les a séquestrés et empêchés de communiquer par des sentinelles au dedans et au dehors des appartements qu'ils occupaient, avec défense de les laisser parler entre eux. — Ils traversèrent ensuite la ville en voiture « au milieu, dit le procés verbal du club, d'une populace qui les accable d'invectives, mais cela n'est point étonnant, c'était des aristocrates soudoyés »; à Caen on les entassa dans une chambre sur une poignée de paille. — L'Assemblée du club terrifiée, mais sans renseignements, ne put que « rappeler son procès-verbal de la veille espérant que le Département ne manquerait pas de punir les détenus s'ils étaient coupables et qu'il les innocenterait et justifierait pleinement, s'ils ne l'étaient pas ». Ces quelques lignes sont signées Le Tual et Mutel.

Le Tual, qui savait qu'il y avait un mandat contre lui, se présenta à la Municipalité à 7 heures du soir et en reçut l'accueil habituel ; de là il se rendit à la Société où il rédigea et signa le procès-verbal ci-dessus, puis vaqua en ville aux occupations de son état et enfin rentra chez lui. Il ressortit, se fit arrêter par Luthereau qui le conduisit à Caen, où ils arrivèrent à 4 heures du matin. Il se rendit au Comité du Salut Public, en compagnie de Cailly, l'un de ses membres, qu'il rencontra au pied de l'escalier et auquel, sans le connaître, il fit part de son arrestation que celui-ci ignorait. Dans la salle du Comité, il trouva Cauvin-Beaumont et Mariette, ce dernier cachant dans sa poche la pétition de la Société pour l'élargissement de Dégremont, qu'il venait de soustraire. Cailly, trouvant le geste mauvais, le contraignit à lui montrer la pièce. Il en fut pour sa courte honte. — Le Tual insista beaucoup pour être entendu sur l'heure, afin de pouvoir rentrer chez lui et vaquer à ses occupations ; il fut refusé froidement et on ordonna de le mener en prison, mais Cailly ne voulut point signer l'ordre. Le Tual proteste et déclare vouloir se retirer au sein de l'Assemblée générale. Il s'y rend, toujours accompagné de Luthereau et y trouve Cailly qui l'avait précédé. Il demanda son crime et son dénonciateur. Le gendarme Luthereau remet les pièces.

Digitized by Google

A leur lecture, l'Assemblée se lève spontanément et demande vengeance. On demande le Comité de Salut Public, mais il est, paraît-il, à la messe. On passe outre. Deux membres vont aux prisons chercher les détenus et on les amène dans la salle de l'Assemblée générale. Mariette invite l'Assemblée générale à se former en Assemblée particulière. Le peuple proteste. L'Assemblée se retire dans une salle particulière où elle entend Mariette et Beaumont, signataires de la dénonciation, Mariette, qui n'avait pas craint de dire, dans la tribune des sections, à Bayeux, qu'il avait en poche des preuves des délits sur lesquels les citoyens de Bayeux ont été arrêtés. L'innocence des détenus éclate, et ils sont mis en liberté.

Le 15 juillet, on lit dans le registre de la Société Populaire : « Vu le crêpe dont le seuil de la Société était couvert, le jour d'hier, par l'arrestation de huit de ses membres, dénommés dans le procès verbal, en outre de celle du citoyen Le Tual, qui a eu lieu sur le minuit, il n'y a point eu de séance. »

Le 18 juillet, on lut et annexa au procès-verbal de la séance, un rapport dont voici un extrait : « Citoyens,... Un Marius moderne n'est parvenu à s'emparer de l'autorité que pour venger ses querelles particulières et opprimer ses concitoyens. N'ayant pu parvenir à se faire aimer, il a cru qu'il pouvait se faire craindre, et c'est sous ce point de vue que, d'une main tenant l'encensoir et un poignard de l'autre, il s'en sert pour tromper et pour tuer moralement, dit-il, tous ceux que sa haine et sa jalousie l'ont porté à inscrire sur ses tablettes de proscription... C'est à nous, bons patriotes, à démasquer les factieux..., à les poursuivre..., à les punir et à maintenir, dans notre cité, l'ordre, la paix et la tranquillité. Respectons les Droits de l'Homme et du Citoyen, ne souffrons point qu'on porte atteinte ni aux personnes, ni aux propriétés... Quelle conformité de nom entre Marius et Mariette... Mariette, dictateur moderne ! »

Le 20 juillet, le Département, après la défaite de Brucourt, avait accepté la Constitution.

Le 22, Le Tual, président du Club, donnait lecture d'une adresse de la Société Populaire de Cherbourg, invitant les citoyens dont le projet est de marcher sur Paris à revenir de leur erreur et à se réunir pour la défense de la République, une et indivisible. La Société applaudit universellement à cette adresse.

Le frère Hélie dit alors que son vœu a toujours été, et sera toujours,

Digitized by Google

de maintenir la République une et indivisible, qu'il a d'abord cru que la Convention n'était pas libre, mais qu'il la croit maintenant bien libre et qu'il désire de connaître la Constitution pour y donner son adhésion. — Il rachetait ainsi son discours du 6 juin.

On décide ensnite de faire une adresse à la Convention pour lui demander l'acte constitutionnel.

Le lendemain 23, l'Assemblée des Frères proteste que la pétition du 8 juin précédent faite aux Autorités Constituées pour convoquer les Assemblées primaires n'est pas l'œuvre de la Société ; qu'elle a été faite hors de son sein et signée à la cathédrale, et que, jamais la Société n'a eu le dessein de provoquer une guerre civile, ni d'y prendre la moindre part.

VIII

Dans les instructions aux représentants en mission aux armées ou dans les départements, rédigées par le Comité de Salut Public de Paris et approuvées par la Convention, le 7 mai 1793, il leur est bien recommandé de tenir grand compte du concours précieux qu'ils peuvent trouver dans les Société Populaires. C'est chez elles comme dans les administrations des départements des Districts, des Conseils généraux des communes, qu'ils doivent chercher leurs correspondants et leurs agents de renseignements. Ces représentants investiront eux-mêmes les Sociétés Populaires de nouveaux droits, bien plus étendus que ceux que leur a conférés la Convention, par ses décrets, bien autrement tyranniques et inquiétants pour la sécurité des citoyens.

Un autre décret de la Convention, du 25 juillet, portait que toute autorité, tout individu qui se permettrait, sous quelque prétexte que ce soit, de porter obstacle à la réunion ou d'employer quelques moyens pour dissoudre les Sociétés Populaires, seront poursuivis comme coupables d'attentat contre la liberté et punis comme tels, savoir : les fonctionnaires publics coupables de l'un ou l'autre délit, de 10 ans de fers ; les commandants de la force publique agissant ou donnant des ordres à l'encontre, de 5 ans de détention s'ils sont porteurs de réquisition, et, sinon, de 10 ans de fers ; les particuliers coupables des mêmes délits et ceux qui auraient enlevé ou donné l'ordre d'enlever les registres ou documents des Sociétés Populaires, 5 ans de fers. — Les administrations de département et de district, les municipalités sont tenues, sous leur responsabilité, de veiller à ce que les délits ci-dessus, commis avant la

Digitized by Google

publication du présent, soient promptement réparés. A peine de destitution, les procureurs de ces diverses administrations devaient dénoncer les délits et les accusateurs publics les poursuivre.

Quel chemin parcouru depuis le décret de la Constituante du 29 septembre 1791 ! Celle ci avait voulu réduire à un rôle restreint les Sociétés Populaires et les subordonner aux autorités légales ; la Convention, au contraire, leur accorde une influence sans contrôle en les proclamant inviolables.

En fait, ce sont désormais les frères de la Société Populaire qui, sous des appellations diverses, vont être les maitres du gouvernement de la cité.

Le 25 juillet, l'Assemblée de ville recevait l'acte constitutionnel du 24 juin, le décret du 26 convoquant les assemblées qui doivent se former pour émettre leur vœu sur l'acte contitutionnel. Elle en ordonne l'affichage et la publication. Quatre députés sont délégués pour inviter la Société Populaire à s'adjoindre aux autorités constituées et à la municipalité.

Le 26, à 1 heure de relevée, Le Tual, alors président, en informait la Société Populaire en séance : « J'ai eu l'avantage de vous convoquer extraordinairement et à son de tambour pour vous annoncer, que vers les midi, j'ai reçu une députation de quatre membres, de la Municipalité et des Autorités Constituées, réunies en la maison commune, pour que je vous annonce leur désir qu'une députation de notre Société se joigne à elles afin de travailler de concert aux moyens de sauver la chose publique ;

« Que dans ce moment, où les esprits paraissent aliénés, quoique tendant au même but, il est utile de les rallier;

« Que l'insurrection de cette ville, ayant pour foyer une invitation de la Société à tous les corps administratifs, il est de droit que la Société assiste par députés à une Assemblée qui est le résultat du premier mouvement imprimé ;

« Qu'enfin, dans ce moment critique, il est urgent que tous les bons citoyens, amis de la paix, de la tranquillité, de l'ordre, des lois, du respect aux personnes et aux propriétés, se coalisent pour opposer une sainte résistance à l'oppression et à l'anarchie aristocratique ».

Pourquoi, vu son énoncé, il exhorte les frères de la Société à donner tous les renseignements qui sont à leur connaissance, tant sur le fait principal que sur le fait accessoire et sur les autres opérations dont ils

Digitized by Google

peuvent être commémoratifs, invitant, au surplus, tous les frères à réfléchir mûrement sur la position actuelle de la République, sur le déchirement qui est prêt à survenir d'après les différentes opinions soufflées par les méchants, les malveillants, et les ennemis masqués de la République ; qu'enfin, il est probable que le but des Assemblées Constituées étant de délibérer sur l'adhésion ou la réjection de la Constitution qui doit leur avoir été envoyée officiellement par le ministre, il est utile que les frères de cette Société prévenus, se communiquent mutuellement et fraternellement leurs idées et leurs opinions afin de parer au déchirement et à une guerre civile qui serait infailliblement le résultat de la division.

La discussion ouverte, Lefort demande que l'on envoie des Commissaires à la Municipalité, pour lui faire convoquer sur le champ les assemblées primaires pour méditer et accepter la Constitution. Debaudre dit qu'il serait à propos de se concerter avec tous les citoyens de Bayeux pour sauver la République. Regnauld, apothicaire, observe, ce que tout le monde sait, que la Société n'a jamais eu le dessein de méconnaître la Convention, qu'elle y a toujours été et sera toujours attachée et qu'elle abhorra constamment la guerre civile. A la mise aux voix de l'envoi d'une Commission, Regnauld, Lefrançois, Savary et Martin sont nommés pour aller savoir le but de l'invitation. Il sera ensuite délibéré sur leur rapport. A leur retour, Regnauld dit qu'on leur a donné lecture de l'arrêté du matin et qu'on allait convoquer les Assemblées primaires pour le 28, — qu'il était question de délibérer pour savoir quelle a été la cause de l'interruption des communications avec les corps administratifs et que l'insurrection qui avait eu lieu n'était pas l'ouvrage de la Société et qu'elle attendait des Commissaires pour délibérer.

Debaudre, après avoir maintenu que la Société n'a point de part à l'insurrection et que jamais elle ne se départira du centre de l'unité qui est la Convention nationale, a proposé de concourir avec tous les bons citoyens au salut de la République, de se prêter à la réparation la plus prompte de l'erreur où quelques citoyens sont tombés, quoique la Société ne puisse être inculpée en aucune manière à l'égard de ce qui s'est passé et il a dit que l'honneur de la Société étant garanti, elle y ajouterait encore en aidant les citoyens trompés et égarés à revenir de leurs égarements.

On discuta longuement pour arrêter à la fin qu'il n'y aurait point de députation.

Digitized by Google

Le 28 Juillet, réception du décret déclarant traîtres à la patrie les administrations qui ne se rétracteront point dans les 3 jours.

Jusqu'au 30, nulle séance ne paraît avoir été tenue par la Société Populaire.

La Municipalité étonnée de l'abstention de la Société écrivit au Comité de Salut Public.

Le 30 Juillet, la Société, son président en tête, va chez Romme, libéré de la veille à Caen, et de passage à Bayeux. Le Tual prononce une allocution vivement applaudie par les citoyens qui accompagnent le représentant, surtout pas La Rue, adjudant major de l'armée des côtes de la Manche, seul officier de marque resté fidèle à la République. Romme répond que « la Convention pardonnera sûrement aux citoyens égarés « qui sont en grand nombre mais qu'elle ne pourra s'empêcher de dis- « tinguer les chefs prévoyants de cet égarement », et Le Tual ajouta : « Nous croyons avec vous que les scélérats doivent être punis, mais « nous devons aussi nous ressouvenir que nous devons être autant « humains que justes et que l'acceptation unanime de la Constitution « dans notre cité doit faire oublier toute espèce d'égarement et qu'il y a « plus de joie à pardonner qu'à punir. » Puis, ne voulant pas retarder le départ de Romme, il lui a donné l'accolade fraternelle et fut reconduit par Larue. Ce jour-là, on raya du contrôle de la Société : Charles Baudre Bavent ex-chanoine, Tannot, Poisson, Paysant Desvallées et Cauvin-Beaumont. Mariette avait été chassé antérieurement.

Le 1er août, Le Brisoys Surmont déclara à la tribune avoir fait la rétractation de l'erreur dans laquelle il avait été entraîné, l'avoir adressée au Comité de Salut Public de la Convention et a de plus déclaré se rétracter de nouveau. La Société lui a rendu son affection et le président lui a donné l'accolade fraternelle.

Le 6 août au soir, mention honorable est faite au procès-verbal de la séance de l'admission fraternelle à la Convention de Le Tual, commissaire de l'Assemblée primaire de sa section (l'Egalité), pour porter le procès verbal d'acceptation de la Constitution.

Le 8 août, le président Hélie invite la Société à fixer la conduite qu'elle doit tenir à la veille de la fête civique de l'unité et de l'indivisibilité de la République, fixée, la veille, par la Municipalité au 10 août, et à laquelle elle a invité par écrit la Société. On décide d'y assister en corps, chaque frère portant ostensiblement le ruban tricolore portant en gros caractères : *La Société Populaire*, ruban dont il sera acheté ce soir 12 aunes

Digitized by Google

par le frère Hardouin et on gardera l'ordre indiqué par Romme et Prieur à la dernière fête civique, ordre accepté par la Municipalité.

Le 10 août, « fête solennelle du jour à jamais mémorable où les Français ont entièrement abattu l'hydre fatale de l'anarchie », Gardin-Néry, député de la Municipalité, vient dire qu'elle a fait encadrer la déclaration des droits et l'acte constitutionnel, emblème qui doit être porté à la fête et qu'elle ne peut mieux le déposer que dans les mains de la Société. Le président le remercie et Debaudre est désigné pour le porter. Le Neveu, du district, et Anfrye, de la Municipalité, sont nommés par leurs corps pour porter chacun un des rubans.

La veille, la garde nationale et le 6e bataillon bis du Calvados, tirent chacun 7 coups de canon, pendant que sonnent toutes les cloches. A 5 heures du matin, les mêmes troupes tirent chacune 3 coups de canon ; les cloches sonnent encore pendant une demi-heure. Tous les corps invités se réunissent à la Maison Commune à 1 heure de relevée et de là partent en triomphe avec la troupe, au son des musiques et des tambours. L'acte constitutionnel est porté par un citoyen. Le cortège défile par les rues St-Vigoret, Echo, St-Jean, la Madeleine, St-Martin, St-Malo, St-André et s'arrête place de l'Egalité, où l'on donne lecture de l'acte constitutionnel. Pendant cette lecture, l'artillerie qui s'est portée sur la route de Port tire 6 coups de canon, dont 3 par chacune des troupes. Le cortège revient par la rue St-Nicolas et se rend sur la place de la Liberté, en face de l'arbre qui lui sert d'emblème, et où est élevé un autel de la Patrie. Le maire, Boisdelle de Feuguerolles, y monte et prononce un discours ; deux autres citoyens y montent à leur tour et entonnent *la Marseillaise*. La troupe était formée autour en bataillon carré ; l'artillerie rangée dans l'enclos du vieux château, tonne ; les cloches sonnent. Chaque artillerie tire 7 coups de canon et chacun des corps militaires fait 9 salves. Le cortège rentre à la Maison Commune par les rues Bourbesneur et des Chanoines.

Il y eut ensuite séance publique de la Société à l'ouverture de laquelle la nouvelle bannière fut placée sur le bureau et à côté du président.

Les canonniers donnèrent un feu d'artifice auquel assista la Société et où l'on chanta à nouveau *la Marseillaise*.

Le Tual, Locquet et Dabit étaient pour lors à Paris, députés à la fête de la Fédération.

Le 12 août, le tambour de ville annonça que des affiches doivent être mises aux portes de tous les citoyens pour indiquer le nombre des personnes étant dans chaque maison.

Digitized by Google

Le 15 août, on lit en séance le décret du 25 juillet, en faveur des Sociétés populaires. Sur la motion de Mallet, le président, les frères, les citoyens et citoyennes présents prêtent le serment de maintenir de tout leur pouvoir la nouvelle Constitution de l'Etat, la liberté et l'égalité, l'unité et l'indivisibilité de la République sans prendre aucune part dans les actes tendant au fédéralisme et d'arrêter, même au péril de leur vie, de semblables projets.

Les jours de la municipalité étaient comptés. En lutte, dès ses débuts, avec le club, elle avait vu son autorité diminuer à mesure que la puissante influence de ses adversaires grandissait ; sa participation, plutôt passive, aux événements de l'échauffourée girondine avait encore creusé le fossé qui la séparait des patriotes. Ceux-ci, stimulés par les Jacobins de Paris qui, dans une lettre adressée à Delangle, leur président, et lue à la séance du 29 avril, leur reprochait d'être composés d'aristocrates en nombre, l'accusaient de mollesse dans l'exécution des lois contre les étrangers résidant en ville, prétendant, par l'organe de Dupart, qu'elle ne marchait pas d'accord avec la loi, les dépeignant comme des monstres qui n'avaient cherché qu'à affamer le peuple, comme des scélérats qui ont fait arrêter leurs concitoyens.

Le 20 mai, Locquet avait dénoncé le feuillantisme des divers corps administratifs.

Le 19 août, proclamation des représentants sur le prix des subsistances, sur l'envoi à eux fait par la Société des frères Delangle et Debaudre, le 6 août, pour leur soumettre les mesures proposées par elle au District afin de prévenir l'accaparement et les fraudes dont on pourrait user pour affamer le peuple.

Le 21 août, malgré les observations et les remontrances de Le Tual on décide de faire une pétition aux représentants en cassation et en renouvellement intégral de la Municipalité, sur la proposition de Vautier, Hue, Debaudre et Delangle. Ce dernier la rédige et elle est envoyée le 30, quelque peu mitigée.

Le 24 août, émeute à la halle, la garde tire sur le peuple. Autre émeute de femmes qui pillent la boutique du sieur Carabœuf, non patriote, dit-on, et accapareur de chandelle : il y a 3 arrestations.

Les demandes de cassation de la Municipalité se multiplient. Le 5 septembre, Dupart et Fouchet la réclament à nouveau, ainsi que l'expulsion des étrangers ; le 6, une pétition nouvelle est adressée aux représentants. Fouchet, Hue et Cousté sont députés pour la porter. Ce jour-là, deux

Digitized by Google

membres du Conseil Général disent que la veille, à la Société Populaire, ils ont été témoins d'une dénonciation contenant des inculpations graves, faites par le citoyen Dupart fils, contre toute la municipalité, qu'ils l'ont fait signer et déposer sur le bureau. Le Conseil Général en demanda une expédition au Président du club. A cette demande Dupart répondit en séance « que ce n'était pas une dénonciation, mais une lutte que la vertu livrait au crime, qu'il n'y avait pas de dénonciation à faire quand les crimes étaient publics : il est entré dans des détails capables de démontrer la malveillance de cette municipalité. » Le 14 septembre, Martin, Mutel et Hue sont députés pour obtenir la cassation de la Municipalité ; le 17, Delangle insiste pour qu'ils la sollicitent à nouveau.

A cette date, Hue dit avoir rencontré, à Caen, chez les représentants, 2 députés de la municipalité, Lesieur et Sallen, chargés d'une très longue pétition pour combattre l'arrêté du Directoire du district relatif aux subsistances et approuvé par les représentants (19 août) ; qu'ils n'ont pas réussi ; que Lindet l'avait bien accueilli ainsi que Martin et Mutel ; qu'il allait envoyer chez le général, actuellement à Caen, une réquisition pour demander les forces disponibles qu'il pourra envoyer en cette ville et pour être cantonnées sur les côtes. Il ajoutait que les représentants ont promis d'envoyer sous peu à Le Tual des nouvelles satisfaisantes pour le renouvellement de la municipalité. Comment dès lors expliquer l'attitude de Le Tual dans la séance du club du 21 août ?

Le 16 septembre, Le Tual, qui a les promesses de Lindet, chante, à la séance, la chanson des Montagnards et celle des Sans-Culottes, donnant ainsi cours à sa bonne humeur à la pensée des événements imminents.

Le 17, on fait jurer aux membres de la Société le secret sur les séances particulières, sous peine d'être chassé ; et tout frère tenu de dénoncer les coupables d'indiscrétion.

La pauvre municipalité Boisdelle de Feuguerolles n'en peut mais, prise entre le Directoire du district et la Société Populaire. Malgré son insuccès auprès des représentants, le citoyen Maire écrit, le 17 septembre, au président de celle-ci, qui pour lors était Hélie, pour l'inviter à nommer 6 commissaires pour composer avec la Municipalité des bureaux de subsistances. Plusieurs frères ont observé que la confiance apparente de la municipalité à la Société Populaire était trop tardive, que d'ailleurs le Conseil Général, composé de 36 membres, devait se suffire pour la composition des bureaux. En conséquence, il a été passé à l'ordre du jour.

Digitized by Google

IX

Le 18 septembre, Boisdelle de Feuguerolles, maire ; Gardin-Néry, Blaize, Delauney, Letellier, Anfrie, Guérin, Septier et Lefort, officiers municipaux ; Moulland, Jehanne, Lefèvre, Sallen, Duval, Le Boucher-Deslongparcs, Tavigny Duclos, Simon, Gardin Villers, Douesnel, Folliot Dozeville, Lebreton, Lemarchand, Bonnemie, Philippe Jean, Vimont, Hardouin, Hallot, Basley, Eudes et Bazire, notables ; Dulongbuisson, procureur de la commune, assemblés extraordinairement sur la convocation du maire, ensuite d'une lettre, du 17, de Le Tual, voient celui-ci entrer avec Hélie et Mutel. Il dit qu'il est porteur d'un arrêté des Représentants du peuple près l'armée des côtes de Cherbourg qui ordonne le renouvellement de la Municipalité de Bayeux dont la conduite, dans ces temps difficiles, atteste l'insuffisance et la faiblesse ; qu'il est indispensablement nécessaire de la composer de citoyens dont le civisme, le caractère et l'énergie se sont constamment soutenus contre les intrigues et les cabales de l'aristocratie, après avoir pris toutes les instructions et les lumières que les plus zélés patriotes (lisez *le Club*, 26 Juillet) se sont fait un devoir de leur communiquer, instruits par la correspondance la plus active, — Arrêtent que le Conseil général de la commune de Bayeux sera entièrement renouvelé, Nomment : le citoyen Le Tual Dumanoir, commissaire de l'assemblée primaire de sa section, député pour porter à la Convention Nationale le procès-verbal d'acceptation de la constitution, pour remplir provisoirement les fonctions de maire ; — les citoyens La Chesnaye Raould, la Rue, Folliot l'aîné, Regnauld apothicaire, Cerrès marchand, Lefort directeur de la poste, Le Boiteux cordonnier, Piquot apothicaire, du Castel des Islets, Lefrançois libraire, Mutel avoué, Dubuisson, pour remplir provisoirement les fonctions d'officiers municipaux ; — le citoyen Hélie Laviéville, celles de procureur de la commune ; — le citoyen Delangle, celles de substitut ; — les citoyens Dupart père, Béziat, Mamel, Duclos capitaine, Lepeinteur, Philippe herbageur, Loquet marchand, Quesnel horloger, Trolong, Desramé père, Vautier notaire, Engerrand Dutailly (ferblantier), Vimard horloger, Courmarceul (commis de district), Jouet luthier, Maizerel, Folliot le jeune (greffier), Bouvier dit Nismes, Legras limonadier, Marthe (chandellier), Daigremont (vitrier), Saussaye, Lécuyer horloger, Le Roi père, de Saint-Jean, celles de notables dans la ville de Bayeux ; — le citoyen Hue celles de secrétaire.

Digitized by Google

Le citoyen Le Tual Dumanoir, commissaire de l'assemblée primaire, autorisé par les pouvoirs qu'il a reçus de la Convention Nationale et qu'il est invité et requis par les représentants du peuple d'exercer, fera convoquer les membres du Conseil général de la commune pour lui donner connaissance du présent arrêté et le faire transcrire sur le registre. Il fera en même temps, pour éviter les inconvénients d'une suspension de service, convoquer les citoyens qui doivent remplir les fonctions de Conseil Général de la commune, et après la lecture qui sera faite publiquement du présent arrêté, le Conseil général entrera dans l'exercice de ses fonctions.

Il nommera les commissaires de police et le receveur ou trésorier de la ville.

Le Conseil général adressera au directoire du district une expédition du procès-verbal d'installation.

Caen, 15 septembre 1793, l'an II de la République.

A. Lindet ; F. Oudot.

Ceci lu, Le Tual va chercher dans une salle voisine les nouveaux élus, rentre et prête serment de maintenir la Constitution républicaine, de ne jamais adhérer à aucune faction fédéraliste et de mourir à son poste. Les autres lui prêtent le même serment.

Il nomme ensuite Hallot, officier municipal au lieu de Cerrès, non acceptant, et celui-ci, notable, en remplacement de Bouvier dit Nîmes.

Le procès-verbal de cette séance fut rédigé par l'ex-municipalité, au rapport d'un de ses membres, dans une salle contigüe.

Furent élus officiers publics des sections de : la Liberté, Courmarceul ; de l'Egalité, Trolong ; de la République, Folliot jeune, remplacé, le lendemain, par Leroi père. Folliot aîné, Mutel et Raould composèrent le Conseil municipal.

Le 18, le frère Poutrel demande ironiquement que l'on chante un *Te Deum* le lendemain, la nouvelle Municipalité ayant déjà commencé ses travaux en faveur des aristocrates. On lui envoie en députation fraternelle pour la féliciter, Debaudre, Duquesnay et Le Rouge qui, à leur retour, « disent que le club et la municipalité ne feront jamais qu'un. » Alors, le frère (Le Tual) Dumanoir s'exprima en ces termes : « Citoyens, les membres qui composent la municipalité de Bayeux sont connus de vous, vous les avez choisis, vous avez composé cette municipalité de vrais sans-culottes, vous avez envoyé des députés pour lui donner l'accolade

Digitized by Google

fraternelle, cette municipalité l'a reçue de ses frères, de ses amis, de ceux enfin avec lesquels elle ne cessera jamais de conférer ses opérations, que la Municipalité ne sera jamais que la Société Populaire et que la Société Populaire fait partie de cette municipalité, que le but des deux est le bien, le salut public, le bonheur de la cité et qu'enfin si ainsy réuny on ne parvient point à sansculottiser tout le monde, on prendra au moins les mesures nécessaires pour purger ceux qui sont attachés à leurs culottes. »

Le frère Hardouin a dit que le soleil obscurci depuis longtemps a reparu dans nos murs aujourd'hui, que pour célébrer la fête de l'arrivée de la municipalité sans-culotte, le frère Le Tual va être invité à chanter une chanson patriotique : ce qui a eu lieu aux applaudissements de l'Assemblée.

Le 19, Peyre, chef de l'état-major, commandant en l'absence du général Sepher, présente au Conseil général, comme commandant temporaire, Pigeon Pierre, capitaine au 6e d'infanterie, et pour adjudant général, en lieu de Cousté jeune suspendu de ses fonctions, Audouin, lieutenant au même régiment, nominations confirmées ultérieurement par les représentants.

Cousté, curé de Sommervieu, félicite le club d'avoir dénoncé et fait enfin destituer la municipalité.

Celle-ci, en réponse à une nouvelle adresse pour l'expulsion à bref délai de tous les étrangers, dit que sous peu les vœux des amis de la liberté seront satisfaits.

Le 20 septembre, de Langle, substitut du procureur de la commune annonce que la municipalité allait se présenter dans le centre de la Société pour fraterniser d'une manière plus intime avec elle.

Elle entre bientôt au milieu des applaudissements les plus vifs, aux cris de vive les sans-culottes, cris partis du cœur de tous les frères. Le maire a fait part des regrets de tous les membres de la municipalité qui ne pourront pas se rendre à la Société aussi souvent qu'ils le désireraient. Il a ensuite présenté Audouin, remplaçant de Cousté.

Le frère Hélie-Laviéville, procureur de la commune, a dévoilé que les malveillants cherchent déjà à calomnier la municipalité sans-culotte et a invité la Société à se méfier d'eux. Il a annoncé qu'un grand nombre d'étrangers font dans ce moment leur paquet et il a promis que tout homme suspect serait sous peu en sûreté. Il a dit que la municipalité avait arrêté qu'on afficherait sur le seuil de la porte de chaque maison le nom de ceux qui l'habitent, que copie de cette affiche sera adressée à la muni-

Digitized by Google

cipalité qui fera un tableau des étrangers habitant dans cette cité. Il a invité ses frères à lui procurer des renseignements pour faire un bon et grand réquisitoire à cet égard. Il a demandé que la Société nommât des commissaires pour opérer sur cette affaire avec ceux que la municipalité a désignés. Il a prié de lui donner un état des frères jugés à propos de remplir les places de receveur de la ville et de commissaire de police. Martin, Hardouin et Jourdain furent nommés le lendemain commissaires pour les étrangers.

Le 22 septembre, Audouin demande et obtient qu'une députation soit envoyée à la municipalité pour faire arrêter incontinent Francastel. Celle-ci répond qu'elle va agir sur le champ et ne demande que le secret. Martin qui y court, dit en rentrant qu'il vient d'arrêter le pigeon qui est maintenant au Conseil général. On l'incarcéra à la maison d'arrêt et le lendemain, 23, il subit un interrogatoire par devant les commissaires de la municipalité, interrogatoire à la suite duquel le Directoire, ouï le procureur syndic, estime qu'il y a lieu de le poursuivre comme coupable d'avoir entretenu correspondance et fait passer de l'argent à l'émigré Cheylus et que la municipalité doit être invitée et requise de continuer ses informations, et arrête que les pièces justificatives vont être adressées aux citoyens administrateurs du département. (24 septembre).

Le mercredi 25 septembre, eut lieu, suivant le cérémonial arrêté le 22 précédent par les administrateurs du district et les commissaires nommés par le corps municipal, sur la place de la Liberté, « le brûlement des titres et signes qui caractérisaient la féodalité », ainsi que des portraits de Cheylus et de l'ex-roi, ajoutés à l'auto-da-fé, sur la motion du frère Mallet. Le maire Le Tual, le procureur et le substitut de la commune ; les citoyens La Rue, Hallot, Renauld, Lefrançois, Ducastel, Piquot, Dubuisson, officiers municipaux ; Lepeinteur, Trolong, Vimard, Daigremont, Mamel, Maizerel, Jouet, Legras, Folliot jeune, Le Roy père, notables, s'y rendirent avec les corps administratifs, escortés de la garde nationale et de détachements de hussards et de gendarmes. « Tandis qu'un feu salutaire dévorait ces anciens titres de l'esclavage, le maire a prononcé un discours énergique qui a reçu les plus vifs applaudissements. Au retour, la Municipalité, en corps, est entrée dans le lieu des séances de la Société. Les cris de vive la République, vive la Municipalité sans-culotte, vive le Directoire se font entendre de toutes parts. Les sentiments d'union et de fraternité ont été renouvelés. La Société demande l'impression du discours du maire qui est votée par la municipalité. A la séance,

Digitized by Google

Le Tual prononça un 2e discours tendant à maintenir l'unité entre les corps constitués et à ne jamais nous diviser.

Locquet dénonça un autre portrait de Cheylus chez un particulier, portrait plus petit que celui dont il est question ci-dessus et qui était avant 1789 dans la salle des délibérations de l'hôtel de ville. Ce portrait avait dû être vu dans la maison du citoyen où fut arrêté Fraucastel et où se trouvaient encore, il y a peu d'années, des tapisseries ayant appartenu à son maître. Vite, on charge Fouchet et Lanquetot de l'aller prendre. Le Conseil général leur adjoint Mutel, officier municipal et Legras, notable. A leur retour Lanquetot dit qu'il tient le petit saint et demande qu'on le brûle, ce qui fut fait.

Sur pétition de la Société, défense est faite, par la municipalité aux prêtres de porter leur costume, en même temps qu'ordre donné aux béguines (sœurs grises, du pot, de l'hôtel-dieu), de quitter de suite le leur, sans quoi elles seraient punies sévèrement. (Choses déjà demandées, en avril et mai, sans résultat, sous la municipalité Boisdelle de Feuguerolles).

Le Tual, nommé le 28 juillet 1793, commissaire député à la Convention pour y porter l'acceptation de l'acte constitutionnel du 24 juin précédent, avait alors conquis de puissantes amitiés et était devenu, grâce à sa conduite lors de l'arrestation des Représentants, le bras droit et le confident de tous ceux que les Jacobins envoyaient dans notre région. Investi, le 14 août, des pouvoirs de la Convention, il s'était fait requérir par Lindet et Oudot pour renouveler la municipalité et la remplacer par des citoyens choisis par lui dont il devenait le chef. Il s'ingéniait à ne pas figurer au premier plan et à esquiver officiellement les responsabilités.

La municipalité qu'il présidait ayant invité Martin et Leneveu, officiers de santé, à elle députés par la Société pour l'arrestation d'un citoyen, à laisser tomber l'affaire et à établir un Comité de Salut public, la Société, dans sa séance du 24, s'occupa de la question : Leneveu demanda qu'on la mît à l'ordre du jour du lendemain. Lefort demanda un local voisin et Dupart indiqua la chapelle de l'ancien évêché. Le 25, on décide de nommer ce Comité qu'on installerait dans le bureau des rapports et que la signature du dénonciateur serait reçue des membres et qu'ils en tiendront le secret. Le 26, Le Tual fait un tableau de l'utilité du Comité de Salut public, annonce l'arrivée de l'armée révolutionnaire se rendant à Granville et de la salutaire guillotine qui la suivait. (1) Il a rappelé le discours

(1) Une partie seulement de cette armée passa par Bayeux et sans ce hideux instrument.

Digitized by Google

que le général Peyre a tenu, la veille, à la municipalité en passant dans cette ville, ajoutant qu'il a fait part à celle-ci de ses regrets de ne pas trouver la Société Populaire assemblée. Il demande que ce comité soit composé de républicains intègres, impartiaux, accoutumés à interpréter les lois. Le 27, arrêté que le Comité de Salut public sera organisé sur le champ et composé de 7 membres qui furent nommés à l'élection : Lacauve, Fouchet, Loquet, Vernet, Barrey, Mallet et Debaudre. Le 28, on le baptise Comité de surveillance. Il sera d'un mois, son bureau sera renouvelable par moitié, siègera hors le sein de la Société dans un local demandé à la municipalité et fera l'objet d'un règlement élaboré par Audouin, Poisson, Bordes, Hardouin et Leneveu. Il sera chargé de dénoncer les ennemis de la chose publique et tous les objets de surveillance seront de son ressort. Le 2 octobre, les représentants lui accordèrent une allocation de 1000 fr., encaissée par Le Tual, pour les dépenses et expéditions secrètes. Le 3 octobre le Comité des rapports est fondu dans le Comité de surveillance.

Le 2 octobre, la Municipalité promettait de venir tous les soirs aux séances de la Société populaire, et le même jour, Lindet et Oudot, représentants du peuple près l'armée des côtes de Cherbourg, prenaient l'arrêté suivant : « Considérant qu'il importe essentiellement à la tranquillité publique de faire exécuter dans la ville de Bayeux, la loi du 21 mars dernier, qui ordonne l'établissement d'un Comité de salut public dans toutes les communes ; que le nombre d'étrangers ou de personnes inconnues ou suspectes qui s'étaient réfugiées en cette ville rend cet établissement indispensablement nécessaire, que les circonstances exigent qu'il soit composé de la même manière et suivant le même mode observé pour le renouvellement et le remplacement du Conseil général de la commune, Arrêtent qu'il y aura à Bayeux un comité de Salut public composé de 12 citoyens domiciliés dans la commune, suivant la loi du 21 mars dernier ; Nomment, pour remplir provisoirement les fonctions attribuées à ce comité, les citoyens : Hardouin jeune Charlemagne, Mallet Gabriel-Frédéric, canonnier ; Baudre, ex-curé ; Martin Philibert, chirurgien ; Le Fort, capitaine ; Barey, huissier ; Allard, canonnier ; Savary, id. ; Christille Pierre, menuisier ; Dupart fils ; Ménage, menuisier ; Vimard-Deslandes. Allard n'étant pas du club, fut remplacé par Jourdain Jacques, ex-vicaire de St-Loup ; Dupart fils et Ménage, démissionnaires, dans la quinzaine, par J.-B. Jacques Guillaume Hallot et Biet Jean-Pierre, ex-curé de la Madeleine.

Digitized by Google

Enchargé à Le Tual de faire lire, publier et enregistrer le présent sur le registre de la Municipalité. » La copie est signée Philippe, secrétaire, spécialement attaché au citoyen maire et Levasseur, commissaire de police.

Le Tual lut cette pièce au club dans la séance du 4, et le lendemain 5 la fit lire, publier et enregistrer à la municipalité. Il fait prêter individuellement le serment civique aux nouveaux élus et reçoit d'eux la promesse de s'acquitter républicainement des devoirs que leur impose ladite loi. Ensuite il les installe dans le local de la Société populaire à charge de le rendre libre à 11 heures pour les séances de la Société.

Le 5 octobre, le club arrêta que le Comité de surveillance établi dans le sein de la Société serait chargé de l'examen épuratoire de ceux qui doivent avoir des diplômes, tandis que le Comité de surveillance établi par les Représentants s'occuperait des grandes mesures de Sûreté générale.

Le 8, décidé que nul ne pourra être, en même temps, membre du Comité de Sûreté générale et du Comité de surveillance de la Société. (Celui-ci composé de 7 membres seulement, avec 4 suppléants, Willame, Delangle, Danctoville, Cousté jeune, pour ceux qui se trouvent dans l'impossibilité de remplir leurs fonctions.)

Grâce à ses machinations méthodiques, Le Tual en s'effaçant derrière les meneurs bruyants, paraissait subir des réquisitions inéluctables. S'agit-il de la municipalité qui le gêne ? Il en négocie sournoisement la liquidation avec Lindet qui, en le déclarant investi des pouvoirs de la Convention, l'invite et requiert d'en constituer une nouvelle dont il a indiqué ou plutôt fait indiquer les membres. S'agit-il de nommer un comité de Salut public ? Il en démontre l'utilité et incite le club à en nommer un. Comme le choix des élus ne l'agrée sans doute pas, il se fait donner l'ordre, par son ami Lindet, d'en introniser un tout fait. Il a donc, par ses habiles manœuvres, successivement créé une municipalité à sa dévotion et deux Comités de surveillance éclos de son cerveau, moyens puissants de gouvernement pour exercer ses fonctions de proconsul en raccourci de la Convention à Bayeux pendant les jours de la Terreur.

X

Le 5 octobre, à 3 heures, 1re séance du Comité de Salut public.

A cette date les Bayeusains étaient sous la tyrannie de 3 comités que nous verrons, le 7 frimaire, concourir avec le directoire du district pour

Digitized by Google

choisir des candidats aux fonctions publiques : celui de la Société populaire, celui de la Municipalité du district et celui de Salut public, tous sous la férule du citoyen maire qui les gouvernait despotiquement.

Dès la séance de l'installation du Comité de Salut public, il lui dit qu'il existait des bureaucraties, que le Directoire du district n'était pas encore épuré, demandant que l'on écrivît aux administrateurs afin d'avoir les noms des citoyens attachés aux bureaux et de suite les purger.

C'était là le commencement et l'exemple des dénonciations qui allaient se succéder et amener de multiples arrestations. On va incarcérer, pêle-mêle, prêtres, religieuses, nobles et même de vulgaires roturiers, tous suspects ; les douze semblent tout d'abord n'être que les exécuteurs de leurs vengeances rancunières ou de celles du fondé de pouvoirs de la Convention. Il faut toutefois reconnaître que beaucoup de détentions furent courtes et que de nombreux élargissements correspondirent aux emprisonnements qui avaient lieu soit à la ci-devant prison de la paroisse Saint-Sauveur, soit plus tard à celle de la Charité que Le Tual fit alors installer dans l'ancien couvent de ce nom.

Les premières victimes furent les membres de l'ancienne municipalité. « Mandez-moi promptement », écrivait Le Tual à Lindet, le 2 octobre, « si la situation (?) de notre ancienne municipalité rend suspectes les personnes qui la composaient ; votre réponse m'éclaircira beaucoup dans ma marche Plus de grâce, plus de modérantisme ; il faut vaincre ou mourir ; mon parti est pris. » (Lettre aux archives départementales.) La suite des événements montre qu'il lui fut répondu au gré de ses désirs.

Le 9, Audouin, adjudant général, créature du maire, fait adopter au club une motion de « remerciments à la Convention pour avoir eu le courage de se défaire des confrères traîtres et infidèles à la patrie, la félicitant d'avoir mis en arrestation et expulsé tous les membres gangrenés qui siégeaient dans son sein. » A même date, il félicitait le Comité de Salut public de Bayeux d'avoir si bien rempli son devoir en arrêtant Francastel, le domestique de l'évêque.

Tous ces patriotes se jalousaient et se suspectaient entre eux : leur appellation de frères était loin de refléter une loyale fraternité. Le mot d'ailleurs n'était pas né ; on n'en était encore qu'à « la liberté ou la mort. » Le 14 octobre, Vernet et Loquet demandaient que les 1000 livres octroyées à la Société par les Représentants lui fussent versées par la Municipalité. Le Tual, voulant se réserver le nerf de la guerre leur répondit qu'il les versera au fur et à mesure des besoins, sur un bon

Digitized by Google

du président et du secrétaire qui ne pourront les employer qu'à des dépenses secrètes pour l'utilité de la République.

Le 19 octobre, Tanqueray, Pépin Desmaretz et Blaize, nouveaux juges du district, nommés par les représentants se présentent au Conseil général pour prêter serment. Tanqueray, prenant la parole, dit : « Magistrats du peuple, — la confiance de nos concitoyens nous a mérité la nomination des Représentants. Nous en sommes dignes, puisqu'il ne faut pour remplir des places que des sentiments d'un patriotisme et d'un républicanisme assurés... Dans la partie d'administration qui nous est confiée nous marcherons sur vos traces. Recevez nos hommages et nos serments d'être toujours unis avec vous. » Le citoyen maire a répondu avec l'énergie dont il est capable. Il a démontré qu'il n'y a plus à balancer, qu'il faut que la cause du peuple triomphe, qu'il faut que ses ennemis soient anéantis ;... « nous allons, a-t-il dit en finissant son allocution, montrer à nos ennemis que nous sommes doublement forts par notre fraternité et l'unité de zèle, chacun dans la partie qui nous est confiée. »

Les complices allaient bientôt ne plus s'entendre.

Le sectarisme anti-religieux du maire, dont nous avons déjà vu quelques manifestations, ne fit que s'accentuer. Le 20 octobre, une députation de la Société Populaire qui avait sacré le petit despote, les frères Dancetoville, Willame, La Cauve et Barrey, se présenta au Conseil général de la commune, où étaient séants les citoyens Raould, Lefort, Hallot, La Rue, Dulongbuisson, Folliot l'aîné, Le Boiteux, Le François, Piquot, Michel, Renauld, officiers municipaux ; Quesnel, Beziat, Dupart, Mamel, Le Gras, Jouet, Daigremont, Locquet, Folliot jeune, Trolong, Lécuyer, Maizerel, Lepeinteur, Vimard, Saussaye et Dutaillis, notables, et exposa que le vœu de la Société était que le lendemain, jour de repos, une fête civique fût célébrée, qu'une messe soit chantée en l'église N.-D., que tous les corps constitués, civils et militaires, y soient présents, que chaque membre soit armé d'une pique, qu'à la suite de cette messe tous les corps réunissent leurs piques en faisceau et qu'elles soient liées avec un ruban tricolore, en signe de fraternité, d'union et de force. Le Conseil, ouï Hélie, procureur de la Commune, a applaudi au zèle de la Société Populaire et a arrêté que cette fête aura lieu, qu'elle sera annoncée par une salve de canon et que les réquisitions et invitations nécessaires vont être faites à cet égard. A l'instant, le citoyen maire est entré au Conseil et informé de l'arrêté qui venait d'être pris, réclame contre et dit que le but de la Convention Nationale était d'anéantir les grimaces sacerdotales

Digitized by Google

(1) ; qu'il n'y avait aucun culte particulier ; que ce serait conserver une religion dominante et aller contre la volonté nationale ; qu'il ne s'agit que d'une fête civique et rien de plus ; qu'enfin le 10 de chaque décade n'était simplement qu'un jour de repos. Puis il demanda au Conseil d'envoyer à la Société Populaire deux de ses membres, faire cette réclamation. Sur quoi le Conseil délibérant, ouï le procureur de la Commune, arrête de députer Le Tual, maire et Hélie, procureur de la Commune, pour se concerter avec le club à cet égard.

De retour, Le Tual dit que les vrais républicains sont toujours d'accord ; que la Société avait parfaitement entendu ses réclamations, que la séance était nombreuse et que le peuple y avait applaudi ; sur lequel rapport, le Conseil re-délibérant, ouï, une troisième fois, le procureur de la Commune, arrêta que la fête du lendemain serait purement civique et qu'en rapportant son premier arrêté, il ne sera point chanté de messe mais bien des chansons républicaines autour de l'arbre de la liberté ; arrête en outre qu'invitation va être faite à tous les corps constitués et réquisition au commandant de place de faire mettre sous les armes les gardes nationaux et bataillons à sa disposition et qu'il sera concerté avec lui l'ordre de la marche qu'on devra tenir. Puis la séance est levée pour se rendre à la Société Populaire, véritable maîtresse de la ville et servile instrument de Le Tual. (2)

Cette fête civique pour l'acceptation du calendrier républicain eut lieu à 10 heures du matin. Les corps administratif et judiciaire partirent de la mairie, avec la Société Populaire, escortés des bataillons de la garde nationale, des détachements du 2e bataillon de l'Aube, des gendarmes de l'Yonne et du 9e hussards et se rendirent d'abord place de la Liberté, où le maire prononça un discours patriotique dans lequel il retraça avec force les fureurs du fanatisme et exposa les avantages que procure la liberté des opinions religieuses. Il annonça aux citoyens qu'il ne devait y avoir de culte dominant que celui de la Patrie. Cris, canon, *la Marseillaise*. Place de l'Egalité, la troupe se met en ordre de bataille, salves. Le maire, le président du club et plusieurs administrateurs montent sur l'autel de la Patrie. Le maire lit le rapport sur l'ère de la République, parle avec attendrissement du citoyen Romme, son auteur, dont le nom devrait être

(1) Le 24 frim. II (14 déc. 1793), Le Tual écrivait à Lozeau : « tu conviendras qu'avec les prédications mystiques.... car aussi j'ai voulu être prêtre. » Arch. du Calvados.

(2) Reg. mun. D I.

Digitized by Google

cher à tous les citoyens. On chante des couplets patriotiques et analogues à la fête. Retour à la mairie pour rédiger un procès-verbal de la fête.

Cet assaut de deux indisciplinés contre le maire omnipotent (14 octobre); la radiation du club d'Audouin pour avoir menacé la Société de dénonciation au Comité de sûreté générale (17 octobre) ; la mésintelligence, courte mais grave, entre le maire et le Conseil général, au sujet du programme de la fête civique, étaient des symptômes capables d'inquiéter les Représentants qui n'avaient déjà point vu d'un bon œil la diminution du nombre des séances. A ajouter, que le 20 octobre, Le Tual avait signalé au club la malveillance des habitants aristocrates de Caen (la Société Populaire) qui avaient refusé la parole à Vernet.

On avait d'abord pensé à envoyer, le lendemain, en députation aux Représentants, les frères Le Tual, Hélie, Borde, Bidard, Leforestier, Vautier et Martin, mais on se contenta de leur adresser une pétition leur demandant de venir à Bayeux s'assurer de l'esprit de la cité. Le 21, ils adressaient au club une lettre où ils témoignaient leur désir de voir les orages qu'on leur a dit s'être élevés dans le sein de la Société se dissiper promptement et Audouin réintégré.

Le 10e jour de la 1re décade du 2e mois (30 octobre), Oudot et Lindet viennent à Bayeux, se rendant au vœu du club. De Vieux-Pont à Bayeux des vedettes sont sur les hauteurs. Un corps de cavalerie est rangé en bataille à l'entrée de la ville pour escorter leur voiture. Tous les corps constitués, réunis à la Maison Commune, attendent leur arrivée dont un hussard doit les avertir. Un corps de cavalerie stationne devant. Sur les 3 heures on se met en marche pour aller à leur rencontre. Le maire et les présidents des corps leur souhaitent la bienvenue. Cris : vive la République, vive la Montagne. On se rend à la maison commune. Discours du maire ; réponse de Lindet. Les Représentants vont chez le maire. A 6 heures du soir, ils se rendent à la Cathédrale par les rues illuminées. Sur l'autel de la patrie sont 2 couronnes de chêne, ornées de rubans tricolores. Cris : vive la Montagne, vive les Représentants.

Le soir, le Comité de surveillance du Conseil général s'étant assuré que « toute la ville était illuminée par ordre de la municipalité annoncé par le tambour » écrivit à la municipalité pour savoir ce que cela voulait dire. Hallot et Lefrançois, officiers municipaux, s'étant rendus au bureau du Comité, revêtus de leurs écharpes et députés du corps municipal, expliquent qu'il s'agit de la réception des représentants du peuple venus en cette ville, disent que c'est par un oubli ou une erreur du concierge qu'ils

Digitized by Google

n'ont pas été avertis et invitent le Comité à se rendre avec le corps municipal à la Cathédrale où était l'Assemblée générale séante pour les recevoir. Le Président leur remontra qu'il était ordinaire de convoquer par lettre les Corps constitués, et que faute de ce, le Comité avait été privé de concourir à la réception. (1) Le registre municipal (2) relate donc faussement que tous les corps constitués, réunis à la Mairie, y attendaient l'arrivée d'Oudot et de Lindet ; qu'à 3 heures on se mit en marche pour aller à leur rencontre ; que le maire et les présidents des corps leur souhaitent la bienvenue ; que parvenus à la Maison Commune, le maire et Lindet discourent ; que les représentants se rendent chez le maire ; qu'à 6 heures ils se rendent à la Cathédrale par les rues illuminées. — Le Comité nomme Biet, Lefort, Jourdain et Savary pour accompagner les officiers municipaux à la séance et dit que le corps entier allait faire diligence pour y assister. Lefrançois (libraire) fit appel à la fraternité et ajouta qu'il ne fallait pas tirer à rigueur de cet oubli. Le Président répartit que le Comité était imbu du grand principe qui faisait la base de la République, qu'il en a donné des preuves, mais qu'on pourrait tirer avantage de son absence.

Les 4 députés partis, bonnet rouge en tête, avec les officiers municipaux, pour la séance, le Comité, pour connaître la vérité, manda devant lui la concierge de la maison commune, qui, interrogée, répondit qu'elle avait fait tenir toutes les lettres qui lui ont été remises, hier et aujourd'hui, à l'adresse des présidents des corps constitués, et qu'elle n'en a reçu aucune pour le Comité de surveillance.

A la cathédrale, où Lindet prêchait l'Evangile de la Liberté, on criait : vive la Montagne, vive les Représentants. Le Tual proclame que la Montagne a sauvé la Patrie. Lindet dit qu'il faut se défier du fanatisme ; le maire prend sur l'autel de la patrie deux couronnes de chêne, ornées de rubans tricolores, et les pose sur le front des Représentants.

A 11 heures on se rend à la Société Populaire. Lindet y parle du citoyen maire en des termes qui font honneur à ses principes comme à son âme républicaine.

Telle est la version du registre de la Municipalité. Voici maintenant le récit du club :

Les députés sont reçus avec acclamations. Le Tual, dans un discours, remet sous les yeux des représentants les combats multipliés que la

(1) Registre du club. — (2) Registre de la Municipalité, D I.

Digitized by Google

Société a eu à soutenir contre l'aristocratie qui infectait cette cité. « Robert Lindet, ajoute-t-il, va retourner à Paris, mais son génie et l'exemple de toutes ses vertus républicaines nous restent.., il partira avec nos regrets mais il dira à la Convention que nous sommes dignes de la liberté.

Lindet, répondant, engage Le Tual à poursuivre le fanatisme jusque dans ses derniers retranchements ; il l'exhorte à se défier sur le tout des nobles et des prêtres, à rendre les séances publiques pour accélérer les progrès de l'esprit public ; il déplore les malheureux effets de l'ambition de ceux-ci et du fanatisme des autres. Vous avez aussi à observer la conduite des prêtres imposteurs : ils prêchent sans vertu, ils trompent sans pudeur. Que votre culte soit uniquement celui de la liberté et le bonheur de tous. Montrez-vous dignes de la liberté, vous l'aurez bientôt acquise. Il vous reste encore de grands devoirs à remplir. Plusieurs citoyens de votre ville sont en arrestation. Vous avez déployé un grand courage. Vous avez bien mérité de la Patrie. Mais soyez humains, soyez justes et surtout soyez unis entre vous. »

Le Tual profita de la circonstance pour demander le rappel d'Audouin. Encouragé et par le discours de Lindet et par l'intervention de Le Tual en faveur d'Audouin, (Simien) Despréaux demande aux représentants de travailler auprès de la Convention pour obtenir d'elle une amnistie en faveur des citoyens induits en erreur dans l'insurrection du Calvados. Lindet en contradiction avec ses propres paroles, démontra combien un pareil projet serait attentatoire à la souveraineté du peuple et injuste envers la Convention Nationale ; Oudot expose combien les principes de ces hommes seraient dangereux et invite les citoyens à abandonner leur défense et à les retenir renfermés quoiqu'en adoucissant leur sort. *Væ victis !* Et le compte rendu ajoute qu'on chante en terminant des hymnes à la Liberté entremêlés et qu'on sortit au bruit des acclamations et des chants d'allégresse dont retentissaient les voûtes de la salle.

Cet Audouin, dont il est ici question, était un prêtre, marié à la fille de Pache, ministre de la guerre, dont il était l'adjoint depuis 1792, et qui, lieutenant au 2e bataillon du 6e régiment d'infanterie, avait été présenté au Conseil général par Peyre, chef d'état-major de Sepher pour remplacer Cousté, jeune, adjudant major. Dès les premiers jours de septembre, il se plaignait qu'aucun des chefs fédéralistes n'eût été puni. Reçu frère de la Société Populaire, le 20 septembre, dont il avait été rayé, le 12 octobre, pour avoir, par dépit du rejet de sa motion de publicité de

Digitized by Google

toutes les séances, « lâché des propos déplacés » à l'adresse de l'Assemblée. Le 30 vendémiaire, les Représentants mis au courant de l'affaire écrivirent à la Société une « lettre témoignant de leur désir de voir les orages qu'on leur a dit élevés sur la Société dissipés promptement et Audouin réintégré. » On nomme des commissaires pour en conférer avec eux. Le 3 brumaire, Audouin écrivait à la Société de ne plus penser à lui ; 10 jours après, autre lettre « priant de l'oublier ». Le 10 brumaire, présent à la séance où Le Tual demande sa réintégration, il insulte de nouveau la Société en disant qu'elle n'est pas républicaine. » Va-t-on sévir ? Non, on a affaire à trop grand personnage. « Lindet », lui-même, plie, et « engage l'assemblée à suspendre quelques jours sa décision. » Le 26 brumaire, les registres du club nous apprennent qu'il est nommé commandant temporaire à Isigny. Ce déplacement fut sans doute la sanction de son incartade.

XI

Le sextidi, 16e jour du 2e mois de l'an II (6 nov.), Le Tual, tout infatué de sa puissance, se présenta devant le comité de Salut Public qui avait osé le braver et déposa sur le bureau, en en demandant acte, le document suivant, qu'il avait obtenu de deux Commissaires chargés de pouvoirs par le Comité de Sûreté générale de la Convention.

« Convention Nationale. — Comité général de sûreté et de surveillance. Nous, Coulonghon et Feneaux, Commissaires de Sûreté Générale de la Convention nationale, authorisons le citoyen Le Tual, fils, maire de la ville de Bayeux, conformément à la loi du 17 septembre dernier, de faire arrêter ou incarcérer les personnes suspectes dont il aura la certitude de leurs principes contrerévolutionnaires, tels que ceux qui ont retirez chez eux et fait cacher des prêtres réfractaires, les cy devant nobles qui ont leurs parents émigrés et qui sont en correspondance avec eux, tous ceux qui troublent l'ordre social, tous ceux enfin qui n'ont manifesté aucun attachement pour la Révolution, et les scellés dûment apposés sur leurs meubles et effets dont les papiers suspects seront envoyés au Comité de Sûreté Générale. Il fera conduire à Paris audit Comité, sous sûre et bonne garde, les contrévolutionnaires qui leur paraîtront les plus gangrenés, dont les délits seraient susceptibles d'être du jugement du tribunal révolutionnaire. — Autorisons en outre ledit citoyen Le Tual à choisir à cet effet tous les citoyens qui lui semblent les plus convenables à requérir

Digitized by Google

les autorités constituées et la force armée pour l'exécution du présent ordre. » — Le Tual était donc ainsi constitué le pourvoyeur du tribunal révolutionnaire.

Le Comité en ordonna la transcription sur son registre et rendit l'original au déposant. Toujours méfiant, et par ailleurs blessé des allures de proconsul qu'affectait de prendre Le Tual, le Comité députa Hallot, son président actuel, Hardouin, ex-président, Jourdain et Baudre pour s'aboucher avec les commissaires Coulonghon et Feneaux. A leur retour, le Comité, ouï leur rapport, arrête de faire comparoir ledit Le Tual pour entendre et se voir dire, de la part desdits Commissaires, par l'organe du Comité, que l'intention de ces Commissaires, en lui donnant l'autorisation ci-devant enregistrée, n'a pas été de *former un Comité dans sa personne individuelle*, mais bien de l'autoriser à *agir d'après les déclarations du Comité existant et de concert avec lui*..... qu'ils allaient mettre par apostille une restriction aux pouvoirs accordés au citoyen Le Tual..., *parce que ledit citoyen Le Tual n'agira qu'en vertu des délibérations et des arrêtés du Comité, avec lequel il sera tenu de se consulter*....., que lesdits Commissaires, sur la représentation des députés du Comité, ont demandé que le citoyen Le Tual fût invité à revenir vers eux aux fins d'apposer ladite apostille et restriction ci-dessus.

Un des secrétaires va le chercher, et accompagné des 4 députés, il se rend à l'auberge du citoyen Laurent (l'hôtel de la Poste) où étaient lesdits commissaires.

Eventé dans ses louches allures, par la sagacité du Comité las d'être à sa remorque et de porter son joug, comprenant qu'il était démasqué sans retour cette fois, il fut beau joueur et sut faire une habile retraite. Il représenta « aux commissaires qu'il avait déjà beaucoup de charges et qu'il lui serait impossible de suffire à tant de besogne, que d'ailleurs ladite autorisation compétait au Comité de surveillance établi dans la ville et devait être réunie aux fonctions de ce comité, à l'activité duquel il rendait un juste témoignage. »

Lesdits commissaires ne purent qu'accepter la remise qu'il leur fit de ladite autorisation et ajouter aux fonctions du Comité de surveillance de Bayeux les pouvoirs qu'ils avaient confiés au citoyen maire.

Le Comité l'emportait. Ce Comité avait fait arrêter grand nombre de ses concitoyens dont la plupart ne furent détenus que temporairement. L'ancienne municipalité Boisdelle de Feuguerolles avait été incarcérée dès l'abord, puis était venu le tour des particuliers de tout sexe, de toute

Digitized by Google

classe, mais il y avait eu des mises en liberté provisoires, sous caution ou sur parole, facilement octroyées. On était suspect de bien des façons, mais surtout pour fédéralisme. C'était même sous cette inculpation que se présentait le procès du Conseil Général cassé par les Représentants.

Le 22 brumaire, an II (12 novembre 1793), le Comité, sur le rapport du procès de la ci-devant municipalité, considérant qu'il y a encore des faits qui ne sont point éclaircis, arrête que les citoyens Boisdelle, Le Tellier, Gardin de Néry, Guérin, Le Bret, membres de la municipalité, — Sallen, Lucas et Bertauld, députés de la compagnie de chasseurs, laissés en liberté provisoire, vont être mis sur le champ incarcérés en la maison d'arrêt, — que le citoyen Lecieux, va y être mandé pour passer sa déclaration en présence des citoyens Delauney, Anfrie, Moisson, Gueroult, Septier et Longbuisson détenus en ladite maison ; — qu'ils vont être confrontés, les uns devant les autres, pour parvenir à éclairer les faits sur lesquels porte maintenant leur détention.

En conséquence, le Comité de surveillance, assemblé en Conseil général, se rendit à la maison d'arrêt et fit comparaître les citoyens Boisdelle, Le Tellier, Gardin Denéry, Guérin, Le Bret, Delauney, Anfrye, Moisson [Devaux], Gueroult et Dulongbuisson, maire, officiers municipaux et procureur de la commune de l'ancienne municipalité, taxée « d'impuissance et de faiblesse » par Oudot et Lindet ; Sallen, Lucas et Bertauld, députés de la Compagnie de chasseurs et Lecieux, capitaine d'artillerie, pour passer sa déclaration relativement à des lettres écrites aux canonniers par ladite municipalité, — tous les dénommés ci-dessus confrontés les uns devant les autres, et vu ce qu'il en résulte ensemble des interrogatoires et informations, — considérant que la municipalité de Bayeux, administrateurs subalternes, qui avaient la main forcée par les administrations supérieures, telles que le département du Calvados et l'assemblée départementale et centrale qui se tenait à Caen, lesquelles s'étaient emparées de la force armée en cette ville qui a enlevé du sein de Bayeux Romme et Prieur, quoique la Municipalité leur eût offert d'opposer la force de la ville à leur départ, — et que les ordres du département n'ont été mis en exécution qu'après les menaces réitérées adressées à la Municipalité et qui n'ont été adressées à la garde nationale qu'à la dernière extrémité et dont on n'a pas pressé l'exécution, — qu'il n'a parti aucune force de cette ville pour se rendre au lieu destiné (*sic*), — que la délibération du 8 Juillet (vieux style) dans laquelle la marche d'Evreux était désignée, que cette désignation n'a été employée que pour copier (*sic*) à

Digitized by Google

faire connaître les ordres des autorités constituées, qu'en vertu du décret, — qu'en vertu du décret de la Convention Nationale, ladite municipalité, assemblée en Comité Général, a désavoué tous arrêtés contraires aux décrets de la Convention Nationale ; — qu'elle est et sera toujours fidèle à l'unité et indivisibilité de la République ; — si, dans le mouvement qu'elle avait éprouvé on pouvait interpréter quelques actes d'une manière non conforme à sa volonté constante, elle ne balançait point à s'en retraiter, pour cause de faiblesse et d'insuffisance, ce qui le prouve c'est que les citoyens Blaize et Tanqueray, officiers municipaux, ont été replacés juges du tribunal du district, par ordre des représentants du peuple, — que dans la conduite qu'avait tenue la municipalité antérieure au mois de juin, on n'y remarque que le bien ; — qu'elle était privée, dans le temps de l'insurrection, des décrets de la Convention qui était tout arrêtée (*sic*) par le département et qu'on ne lui envoyait que les délibérations et arrêtés du département et de l'Assemblée centrale :

A arrêté, tout bien examiné, que les citoyens susdits sont acquittés et qu'ils vont à l'instant être mis en liberté, yceux rétablis dans les droits de l'homme et du citoyen.

La sentence est signée : Hallot, président, Baudre, Biet, Jourdain, Lefort, Mallet, Martin, Savary, Vimard-Deslandes — et Catherine, secrétaire.

Le 28 brumaire, le frère Willame expose à la Société qu'il existe encore plusieurs citoyens prévenus de fédéralisme, les uns en arrestation, les autres en fuite ; qu'il a remarqué que, parmi ces citoyens, il y a plus de personnes trompées que de criminelles ; que soit que l'on considère leur intérêt personnel, soit celui de la République, il est important que leur conduite soit promptement examinée afin de leur être rendue justice, c'est pourquoi il demande l'envoi d'une députation au Comité de surveillance pour qu'il rende une prompte justice sur le sort de nos concitoyens qui peuvent conserver quelque inquiétude. La Société confie ce mandat aux frères Fouchet, Le Rouge, Samson et Bazire.

En suite de cette délibération le registre porte de nombreuses lignes lourdement raturées, mais où, cependant, l'on peut encore lire le nom de Chaix d'Estange. Elles renfermaient l'octroi d'un certificat de civisme à ce petit prêtre gascon, assurément plus que remuant, mais dont F. Vaultier, dans ses *Souvenirs du fédéralisme*, fait un homme de bien et de talent. L'octroi de ce certificat émut les purs et excita leurs colères. Ce même jour, le Comité de surveillance, délibérant sur le rapport verbal

Digitized by Google

qui lui a été fait par un de ses membres (le citoyen Hallot, J. B. Jacques Guillaume, fils aîné, président) que partie de la Société Populaire de Bayeux avait été égarée et trompée, dans la séance de ce soir, en souscrivant un certificat de civisme en faveur de l'infâme Chaix d'Estange, curé en la ville de Caen, considérant qu'il est de l'honneur du Comité de protester contre cet acte informe et surpris, par ce présent proteste contre cet acte, le casse et annule comme contraire à l'exécution de la loi et arrête qu'expédition du présent sera adressée au Comité de Salut Public de la Convention ; arrête en outre que ledit Comité sera consulté pour obtenir une guiotinne (*sic*) pour le district. Signé : Hallot président, Baret, Biet, Christille, Jourdain, Lefort, Mallet, Martin, Vimard membres et Catherine, secrétaire.

L'arrêté du Comité de surveillance avait été pris à l'instigation d'un commissaire du pouvoir exécutif de la Convention, présenté à cette assemblée par son président, et qui, venant de Coutances, demanda qu'il fût, comme en cette ville, établi à Bayeux une guillotine permanente pour y faire subir le sort que méritent les scélérats. Celui de la Société fut rapporté, le 29 brumaire, et bâtonné, le 1er frimaire, sur son registre ; avis en fut donné au Comité de Salut Public de Paris. Baudre fut d'avis conforme, à l'exception de l'établissement de la guillotine permanente qui n'a point été appuyée. Jean Le Tual, Willame, Lefort, Hue, Mallet, de Langle, Debaudre furent pour. Le lendemain, 30 brumaire, Le Tual observe que la demande de la guillotine permanente en cette ville a été appuyée, en annonçant que cette guillotine ne pouvait faire impression qu'aux aristocrates et a demandé que l'objet de la guillotine permanente fût employé dans la rédaction du procès-verbal de ce jour, et il en fut ainsi arrêté.

Malgré cette demande d'un instrument de supplice, Le Tual trouvait le Comité trop indulgent. Le 5 frimaire, pendant que le Conseil général du Comité de surveillance du district de Bayeux, assemblé, délibérait sur le compte de Le Brisoys-Surmont, survint le citoyen Le Tual, maire. Il prit séance, suivant son usage et de concert avec ledit Comité, et dit qu'il ne fallait pas remettre en liberté les personnes détenues, sans avoir beaucoup réfléchi, pesé et examiné la cause de leur détention et qu'il croit que le Comité a élargi un peu légèrement quelques individus. Et il sortit.

Pour quiconque sait lire entre les lignes, ce langage mielleux est la critique d'un tartufe sur l'acquittement de l'ex-municipalité.

Le Conseil Général qui n'a pas perdu la mémoire de la tentative de

Digitized by Google

Le Tual pour se substituer à lui et l'annihiler, ne reste pas en arrière de tartuferie avec son vieux complice. « Le Conseil Général », porte la délibération, « qui a toujours désiré agir de concert avec ledit citoyen Le Tual, et qui, en effet, s'est concerté, autant que ledit Le Tual s'est présenté, et que ses occupations lui ont permis, a été surpris qu'il ait gardé jusqu'à ce moment le silence sur ce qu'il vient de dire, a considéré que tout vrai républicain, tel que le citoyen Le Tual, doit faire part des connaissances qu'il a, et qu'il intéresse (*sic*) le salut de la Patrie même à fure et mesure qu'il en acquiert » Et passant à l'offensive « a arrêté que le citoyen Le Tual est invité et même interpellé, par le présent, au nom de la République, de déclarer les noms des personnes qu'il croit avoir été légèrement mises en liberté, et de communiquer tout présentement au Comité, les connaissances qu'il a sur la conduite de ces individus et de tous autres, et qui ne seraient point parvenu au Comité, le rendant garant et responsable de tout ce que son silence occasionnerait ; arrêté, en outre, qu'expédition du présent va être remise, par notre secrétaire, aujourd'hui, audit Le Tual, pour lui faire connaître les intentions du Comité et qu'il est tout prest d'agir, lorsqu'il aura reçu de nouvelles connaissances. Signé : Hallot, président, Barey, Baudre, Christille, Jourdain, Lefort, G. Mallet, Vautier, Vimard. »

Le Tual qui avait fait un pas en avant va en faire deux en arrière. Il se rend à l'instant à l'invitation du Comité et « dit qu'il n'a point entendu faire de reproches au Comité et qu'il n'avait fait qu'exprimer ses sollicitudes patriotiques, qu'il n'avait point de connaissances positives à communiquer pour le présent, qu'il ferait part dans la suite, comme il l'a fait dans le passé, de tout ce qu'il apprendra et de tout ce qu'il pourra découvrir ; qu'il ne cessera de se concerter avec le Comité et de concourir à la sûreté publique. »

La réponse du Comité est exquise d'ironie « sur quoi, reconnaissant le patriotisme, la vigilance et l'activité du citoyen Le Tual, maire, que nous n'avons jamais suspecté, nous l'avons, de nouveau, invité à venir à nos séances, le plus souvent que ses occupations le lui permettront, ce qu'il nous a promis. Avons arrêté que l'entrevue et l'explication ci-dessus seront consignées dans nos registres, pour servir de monument de concert patriotique et de l'intimité fraternelle entre le citoyen Le Tual et nous. Signé : Baudre, Biet, Christille, Hardouin, Lefort, Mallet, Savary, Vimard. »

Les arrestations reprennent de plus belle. Le Comité révolutionnaire

Digitized by Google

de surveillance, redoublant de rigueur et semant l'effroi dans la ville et environs, fait emprisonner, indistinctement riches et pauvres, tous les citoyens réputés suspect, sans épargner ses propres membres qui se dénonçaient mutuellement. Tous ces gens étaient entassés dans la prison de l'Egalité, gouvernée par le redoutable Mallet dit Moustache. Le bâtiment était délabré, insalubre ; ses habitants n'avaient ni la nourriture, ni le linge règlementaires.

Les listes des détenus étaient soigneusement dressées pour le Comité et pour la Société populaire ; il serait sans nul doute édifiant de les consulter, mais elles n'existent plus.

Si, comme le dit M. Dédouit, dans ses *Souvenirs Inédits*, le citoyen Le Tual avertissait parfois discrètement, en passant dans les rues, celles de ses connaissances qui récelaient des proscrits, il ne dédaignait pas d'aller lui même à la chasse aux suspects. Le 5 nivôse, il requiert, au nom de la loi, deux membres du Comité pour l'accompagner dans une expédition importante (?) et Hallot et Martin, désignés pour cela, vont le rejoindre le lendemain matin à l'hôpital militaire, alors dans le séminaire actuel. Où se rendirent-ils ??

Le 11 nivôse, Bayeux recevait la visite du sieur Pierre Dussès, commissaire de police de la section du Temple à Paris, commissaire de Sûreté Générale et de la Convention Nationale, chargé, par un acte du 22 frimaire, de faire toutes poursuites pour s'assurer de la fabrication des faux-passeports, extraits des baptistaires et certificats de civisme, vérifier l'emploi qui en a été fait en diverses occasions, notamment dans l'enrôlement du nommé Pierre Lacoste, dit la Prairie, contracté avec le nommé Jacquetot, pour servir dans l'armée révolutionnaire, circonstances et dépendances... et s'assurer également de l'état des prisons et maisons de Bayeux, à charge de réclamer le concours de deux commissaires des Comités de surveillance.

Hallot et Martin furent mis à sa disposition.

On interrogea 5 détenus : 2 marchands de chevaux, 1 marchand forain, 1 colporteur et un sieur Pierre Legrain, 28 ans, brocanteur à St-Laurent-sur-Mer. On constate qu'ils ne sont pas seulement suspects, mais qu'ils peuvent être criminels et des agents aux gages des conspirateurs, que leurs passe-ports peuvent avoir été fabriqués, que les attestations à eux envoyées ne sont pas d'une authenticité suffisante ; on se déclare incompétent et on les envoie à la Force, à Paris, sous l'escorte de 4 gendarmes, de brigade en brigade. Deux d'entre eux, Jean Paillard, 29 ans,

Digitized by Google

marchand forain et Antoine Maury, 36 ans, marchand de chevaux à Paris, paraissent, après un nouvel interrogatoire, complices d'autres détenus à la Force, au procès desquels ils doivent être entendus.

Despréaux pouvait écrire de Paris au club, le 11 pluviôse, la bonne réputation, auprès de la Convention, de la Commune de Bayeux et surtout du Comité de surveillance.

Les difficultés vont croissant pour le maire de Bayeux. Mis en demeure, le 8 pluviôse, par le Comité de correspondance de la Société Populaire, de rendre compte des 1000 livres que Lindet lui avait délivrées pour cette Société, Le Tual dit que sur les mandats à lui envoyés par le Président, il a dépensé 300 livres pour prendre des renseignements et des mesures relatifs à la marche de la Vendée lors de sa marche vers le Calvados et la Manche (150 livres à Hardouin et 150 livres à Simien Despréaux) et qu'il lui restait 700 livres dont il délivrerait tout ou partie à la Société pour des mesures de salut public, suivant l'intention de Lindet.

XII

Les représentants Bouret et Frémanger venaient d'arriver dans le Calvados Leur premier acte (19 pluviôse) à Bayeux est de remplacer Baudre, Biet et Savary, du Comité de surveillance, par Willame, Loyer et Delangle, capitaine de la garde nationale. Ce dernier refuse et Le Boucher Deslongpares lui est substitué. Le 10 pluviôse, Bouret mande au président du club d'y faire nommer une commission de 7 membres pour préparer un travail pour l'épuration des autorités constituées. Willame, l'un des deux frères que les représentants se firent nommer, le 16 pluviôse, pour les aider dans leurs opérations, exposa l'avantage procuré à tous les bons républicains de pouvoir retrancher des autorités constituées, non seulement les membres qui n'y sont point encore à la hauteur, mais encore ceux qui, occupant deux places, sont obligés, de par la loi du 14 frimaire précédent, de faire leur option. C'était un coup droit contre Le Tual qu'on voulait évincer de la mairie et renvoyer à sa profession de chirurgien.

Le 7 pluviôse, à l'occasion d'une fête décidée pour le retour des volontaires de Vendée, on invite Mutel, officier municipal, à élever un autel de la patrie dans le temple de la Raison pour que cette fête ait plus *d'ostencibilité* (sic) et lequel devra être construit à demeure pour la célébration des fêtes décadaires.

La cathédrale avait déjà eu à souffrir du fanatisme antireligieux. Dès la fin de 1792, à la suite d'une assemblée électorale qui y avait été tenue,

Digitized by Google

des tableaux furent déchirés, des statues abattues, le crucifix entre chœur et nef renversé et l'image du Christ mutilée à coups de talons de bottes. L'on vit dans la chaire un prêtre Charles François Louis de Baüdre de Bavent (1), ex-chanoine de cette église et de Coutances, en habit de garde national, le sabre nu à la main, le signe du carabot sur le bras, boire effrontément à la santé du crucifix : « à ta santé carabot ! » et déclarer qu'il avait deux taches à effacer, celle de prêtre et celle de noble. Le 28 frimaire an II, le Conseil Général, considérant qu'une caisse en ivoire, trouvée dans la sacristie du temple de la Raison, n'était qu'un objet de curiosité à placer dans le futur muséum, arrêtait de la déposer provisoirement dans le cabinet du citoyen maire qui pouvait être considéré comme un cabinet d'histoire naturelle où se rendent même plusieurs curieux, lequel citoyen maire donne l'éducation et l'instruction (!) à quantité de citoyens. »

Sous l'impulsion de Bouret et Frémanger, on acheva de détruire tous attributs royaux ou religieux et les ornements et le mobilier des églises. De précieuses tapisseries, telle la tapisserie Conseil, furent la proie des pillards. Le 12 pluviôse, eut lieu, d'après le manuscrit Bisson, le sac de la Cathédrale. « Ce fut, y lit-on, le médecin Le Tual qui présida à la dévastation. Il était maire alors et le chef des terroristes de l'arrondissement et avec tout cela le protecteur intéressé des aristocrates et des prêtres insermentés (2) et même le médecin de ceux qui prenaient les armes contre la République. Sous un tel chef tout fut osé, tout fut permis excepté le bien. Aucune chapelle ne fut épargnée. Si le chœur souffrit moins, c'est qu'à cause de sa fermeture on le réserva pour en faire un magasin à blé, mais le grand autel fut écorché et l'on en arracha les ornements en bronze. Toutes les reliques furent détruites, comme au temps des huguenots. »

Des églises furent le théâtre d'orgies scandaleuses.

Dans celle des Cordeliers, le corps du bienheureux Grégoire fut profané et un calice en ivoire, dont il se serait servi, volé.

(1) Cet homme, chassé de la Société Populaire, le 6 août 1793, décrété d'accusation et fugitif, le 11 brumaire, an II, a fini par une rétractation du patriotisme qu'il n'eut jamais, mais à laquelle il a joint, avec raison, celle de ses farces scandaleuses. Succursaire de la paroisse de Saint-François en l'Isle, à Paris, à la Restauration, il y serait mort, disait-on, en odeur de sainteté.

(2) Pezet insinue même qu'il en cachait un ou plusieurs chez lui. Toujours est-il qu'en août 1793, les membres du district autorisaient le prêt de 4 chasubles et accessoires, au citoyen Le Tual, son père, habitant le Montmirel.

Digitized by Google

Le 16 pluviôse, Bouret et Frémanger, venus à Bayeux, se rendirent au club, à la porte duquel 6 commissaires délégués les attendaient. Le Comité de surveillance avait reçu du Comité de Salut Public une lettre ainsi conçue : « La Convention nationale vous appelle en communauté de soins, en partage d'efforts, vous serez nos plus puissants auxiliaires. Des représentants seront envoyés dans les divers départements pour y effectuer l'épuration des autorités constituées ; soyez leur flambeau, car il convient d'appeler aux emplois des hommes purs, éclairés, courageux, impatients de la tyrannie et vous êtes la pépinière où la République les ira chercher. Les Représentants du peuple appelleront dans votre enceinte au tribunal de l'opinion tous les fonctionnaires publics. Le grand livre de leurs actions sera feuilleté ; vous sonnerez leur jugement ; l'abîme s'ouvrira sous les pieds des méchants et des rayons lumineux pareront le front des justes. »

Willame et Moutier sont nommés, sur la demande de Bouret et Frémanger, pour les seconder dans leurs opérations.

Le lendemain, le citoyen Simon, secrétaire des représentants, lut l'arrêté pris par eux, en résultance de cette lettre, pour l'épuration des autorités constituées et aussi de la Société Populaire. Il présenta ensuite à l'assemblée une prétendue relique... un soi disant os du soi-disant saint Regnobert... mollement couché sur un coussin de velour et enfermé dans une châsse d'argent qui n'est rien moins qu'un morceau de bois à qui la forme d'un os avait été donnée. L'évidence a frappé toute l'assemblée et la scélératesse des monstres qui endormaient le peuple, pour mieux le dévorer, mise en plein jour. Les éclats de rire qui se sont fait entendre ont prouvé aux représentants que le voile de l'erreur était enfin déchiré pour les citoyens de cette commune... Simon a profité de cette occasion pour exhorter les citoyens à être en garde contre les charlatans tonsurés qui, tout à la fois, les trompent et les méprisent. Le Tual, à son tour, dit que dans le moment où le peuple français ne croyait plus devoir ses hommages qu'à la seule raison, tout ce qui pourrait rappeler le règne du fanatisme et de la superstition doit être proscrit, que le peu de cloches qui se trouvent encore dans les clochers de la ci-devant cathédrale devaient être du nombre et il demande que la Société pétitionne à la Municipalité pour qu'elle prenne les mesures les plus promptes pour les faire ôter.

Le 19 pluviôse avait eu lieu l'épuration du Comité de surveillance. Ce jour-là, le maire Le Tual prit la parole au Conseil Général et dit : « Vous

Digitized by Google

savez, citoyens, que c'est demain jour de décade et qu'à ce jour sera célébrée la fête de l'anniversaire du dernier des scélérats couronnés, aux termes de la déclaration de Bouret, Représentant du peuple. J'invite tous les citoyens présents à assister à cette fête civique. Il est temps que les décades soient les seuls jours de fête, que les ex-dimanches et fêtes ne soient plus, pour des êtres raisonnables, pour des républicains, les jours consacrés à des prières que le peuple n'entend même pas. » Sur quoi, le Conseil délibérant, ouï l'agent national, arrête qu'il en sera ainsi, ce qui sera proclamé à son de caisse, avec défenses de tenir boutiques ouvertes, les jours de décade, et obligation de les ouvrir les ex-jours de dimanches, « sous peine à tout contrevenant d'être regardé comme suspect et traité comme tel. »

Le 20 pluviôse, un arrêté des Représentants renouvelle comme suit les autorités constituées de la commune de Bayeux : Guérin la Houssaye, ancien lieutenant général civil au bailliage, maire ; Folliot aîné, Le François, Picquot, Mutel, Renauld, Le Boiteux, du Castel des Islets, Dubuisson, Lemarchand, Legras, Mahuchier (Mahuzier), Le Parfait le jeune, officiers municipaux ; Bunouville l'aîné, agent national ; Tavigny-Duclos, substitut ; Dupart père, Beziat teinturier, Duclos fripier, Le Peinteur, Quesnel horloger, Trolong, Desramé, Vimard horloger, Jouet luthier, Maizerel, Cerrès, Legras cafetier, Saussaye, Lécuyer horloger, Champeaux neveu, Mahouy chandellier, Bazire faïencier, Moutier perruquier, Leutrin aubergiste, Aubin l'américain ; Lamare faïencier, Potier tanneur, Tranquille Philippes, Douesnel médecin, notables ; Bazire, officier public, section de la République, en place de Le Roy, père, ex-noble.

Le Tual, non agréé par Bouret et Frémanger, est forcé de céder son poste à Guérin-Lahoussaye. Il est bien encore membre du club, qu'il est chargé d'épurer avec 5 autres commissaires nommés par les représentants : mais il n'est pas du Comité de surveillance Quelle déconvenue !

Mais il a encore des partisans qui n'acceptent pas sa disgrâce.

Six jours après, Balestier, commissaire du Comité révolutionnaire de la section du contrat social, engage la Société à voir s'il n'y aurait pas moyen de rétablir maire Jean Le Tual, sur le républicanisme et le génie révolutionnaire duquel il s'est fort étendu, il ne croit pas que sa qualité de chirurgien-major puisse l'exclure d'une autre place qui n'est pas salariée et soutient qu'avec le gouvernement révolutionnaire qui doit nous conduire au bonheur, il faut à la République des organes de la loi

Digitized by Google

qui soient à la hauteur, et non des modérés qui ne feraient que perpétuer ou augmenter les maux que notre indulgence nous a causés, qu'en conséquence il croit que la Société pourrait en faire la demande à la Convention. Le frère Bordes, officier de santé, combattit la motion et la fit ajourner.

Le 29, on revint sur la question de l'ami Balestier, et cette fois la Société invita Le Tual à occuper la mairie jusqu'à nouvel ordre. On va le redemander aux représentants. Il remercie la Société : il ne refuse pas. Survient Maheuzier, commissaire des guerres, officier municipal, qui demande de nommer, avec les autres autorités constituées, un député aux Représentants, pour réclamer Jean Le Tual, maire. Graçon, gendarme, s'offre à porter la pétition à Caen.

Vains efforts ! le 11 ventôse, après mûr examen sans nul doute, Bouret et Frémanger se refusèrent à continuer Le Tual à la mairie.

Ce pendant, il ne perd aucune occasion de se produire. Le 3 ventôse, le Conseil Général, sur une motion de lui, fait invitation au directeur d'une troupe de petits enfants qui est à Bayeux, de faire jouer, le lendemain, jour de la décade, dans le temple de la Raison, une pièce républicaine, à soumettre préalablement audit Conseil. Ce même jour, la Société Populaire, où son influence persistait toujours, présentait de son côté, au Conseil Général, un plan dû au frère Bessin, pour la fête de la plantation des 3 arbres de la Liberté (décret du 3 pluviôse) et des pierres de la Bastille qui eut lieu le 10 ventôse. (28 février 1794). Bessin demandait, le 7, que Le Tual fût invité à se rendre le lendemain dans la cour de la maison commune pour arrêter le mode et l'adnotation (*sic*) des chants de cette fête civique, car le héros de cette notice taquinait à la fois les deux muses de la poésie et du chant. Toujours fidèle, la Société Populaire le nomme le premier des 6 commissaires chargés par elle de se concerter avec la Municipalité pour la décoration des chars de triomphe et autres objets nécessaires. La chose n'alla pas toute seule. Bessin, n'ayant pu se procurer de tapisseries pour les chars, ni au District, ni à la Municipalité, vint en demander à la Société. Le frère Delongues, un des instituteurs, dit que les tapisseries des couvents avaient été vendues aux brocanteurs et promit d'en procurer, pour le lendemain 9. Mais ce jour-là, Bidard, un des commissaires, vint exposer que la pénurie des matériaux et la malveillance avaient entravé leurs opérations au point que partie de leurs ouvrages ont été détruits. On frémit quand on pense que ces tapissiers de circonstance songèrent, un instant, à déchiqueter par bandes

Digitized by Google

la tapisserie de la reine Mathilde, pour en orner le char mythologique de fête, celui de la déesse Raison ! Le jour de la fête, au retour dans le temple de la Raison, quand les bustes des martyrs de la liberté et les pierres de la Bastille eurent été placées sur l'autel de la Cathédrale, Le Tual ci-devant maire, prononça un discours patriotique et analogue à la fête.

Le 19 ventôse, le représentant Pomme, inspecteur des hôpitaux militaires, constatait à Bayeux, en compagnie de Le Tual, la mauvaise discipline des vénériens qui pouvaient communiquer des maladies en ville et disait qu'il empêcherait les malades de sortir et de fréquenter les cabarets, tabagies ou cafés. La municipalité, de son côté, réglementait les cabaretiers pour combattre l'ivrognerie. La vue des muscadins, muscadines et caracots qui fréquentaient les voies publiques fit dire au citoyen Pomme que la commune n'était pas à la hauteur.

Il n'y avait pourtant en rien faute du maire dans ces désordres, peut-être favorisés par les partisans de la précédente municipalité, fruits d'ailleurs d'une licence croissante dont son caractère d'ancien magistrat devait particulièrement souffrir. C'était bien à regret, sans nul doute, qu'il avait vu substituer la décade au dimanche, les arrestations de prêtres se multiplier, les frères Baudre, Simien Despréaux, Jouet, Coustey, La Cauve, Lalouette, Surmont, Tanqueray, Le Rouge, Allan et Biet, apôtres de la vérité et de la propagation des vrais principes de la Révolution, prêcher l'évangile de la liberté dans le temple de l'Etre suprême, le scandale de la fête de la Raison terminée par des jeux patriotiques, des chansons et des danses, tels, que « pour éviter les dommages du libertinage, afin que ce temple ne fournisse pas de réduits à la dissolution pour y établir ses maîtres et ses disciples, le Conseil Général arrêta que les fêtes civiques ne seraient jamais prolongées après le coucher du soleil. » Aussi la mairie de Guérin la Houssaye fut-elle éphémère. Il se déroba et fut remplacé le 1er germinal (21 mars 1794) par Bunouf-Bunouville, l'aîné, choisi par les mêmes Représentants, de préférence à Lalouette et Gourdier Deshameaux présentés par la Société Populaire, dans la séance du 25 ventôse. Le nouveau maire fut remplacé par Baudouin comme agent national, et les frères Douesnel, Simon et Hardouin, nommés officiers municipaux en place de 3 démissionnaires.

Le 5 germinal (26 mars), Vautier demande que pour la dépense des gradins qu'on doit installer dans la salle des séances, on retire le reliquat des 1000 livres de Lindet, des mains du dépositaire quel qu'il soit. Arrêté, sur la motion de Loquet, que le trésorier de la Société est autorisé à

Digitized by Google

retirer des mains de tout dépositaire les sommes qui lui appartiennent pour les déposer dans sa caisse, la Société n'étant dans la main d'aucun curateur et devant, comme société libre, disposer librement des sommes qui lui sont destinées et qui lui appartiennent.

Le 14 germinal (3 avril), Jean Le Comte, Eugène Romain, Simon, Sallent et François Renard, frères de la Société dénoncent publiquement Le Tual fils et Seibert, officiers de santé attachés à l'hôpital de la Montagne. Cette mention du registre du club est relative à une question d'argent. Car le 26 fructidor, nous y lisons que le Comité d'administration de surveillance de l'hôpital militaire écrit une lettre tendant à savoir où en est l'affaire du citoyen Le Tual, officier de santé de 1re classe, concernant la somme qu'il a fait payer à plusieurs jeunes gens de la 1re réquisition pour la délivrance de certificats de leur infirmité. Le Comité décide qu'il va leur être répondu et que copie des pièces dont l'inventaire a été fait et remis au citoyen Pomme, représentant du Peuple, va leur être envoyé.

Excédé par les réclamations d'argent, qui ne sont peut-être pas sans le gêner, Le Tual finit par déposer, le 2 prairial, aux mains du trésorier de la Société Populaire, jusqu'à leur emploi 587 livres 10 sols lui restant aux mains, déduction faite de quelques dépenses légitimes dont il donne le détail, sur les 1000 livres jadis remises par Lindet.

Malgré tout cela, il fut, avec Néry, envoyé, le 11 prairial, par le Directoire du District et la Société Populaire à la Convention, pour y réclamer des subsistances. Ils emportent, le 13, un mémoire des faits publics par lesquels la commune, en général, a témoigné son patriotisme depuis le commencement de la Révolution. De retour, Le Tual donne à la Société, le 26 du même mois, lecture du discours qu'il a prononcé à la Convention et qui a mérité l'insertion et mention honorable au Bulletin décrétée en faveur de la commune de Bayeux. Il fait le récit des détails de la fête célébrée en l'honneur de l'Etre suprême (20 prairial). Lindet, toujours mémoratif des dispositions amicales et fraternelles qu'il a éprouvées en cette commune, a rendu Le Tual, en lui faisant ses adieux, dépositaire de ces expressions précieuses dictées par son cœur « amitié et fraternité à tous nos frères de Bayeux. » En même temps, Le Tual déposait la lettre suivante, de Lindet à coup sûr, adressée « à la commission de commerce et des approvisionnements de la République. — Les députés de Bayeux, département du Calvados, vont se présenter à la Commission pour l'entretenir sur la situation de leur commune et de leur

Digitized by Google

district dont j'ai envoyé, hier, les états et les délibérations. Je les rappelle au souvenir de la Commission parce que les députés meritent singulièrement la confiance, qu'ils ont bien servi la République dans un temps où il y avait danger à le faire et qu'ils ont toujours employé leurs soins avec succès pour la liberté de leur pays. »

XIII

Le Tual, toutefois, ne regagnait pas la faveur populaire. Son caractère semble s'en aigrir. Il dénonce à jet continu. Le 24 floréal, il demandait à la Société de signaler au Comité de Sûreté Générale et à Frémanger François Baucher et Aimé Jauline, commissaires du Comité de Sûreté Générale, comme coupables d'avoir réclamé 600 livres à chacun des 4 citoyens qu'ils étaient chargés d'arrêter, et libérés peu après parce qu'il n'y avait contre eux aucune charge. — Le 28, il dénonçait les airs du carillon ; — le 4 messidor, il s'élève à nouveau contre ceux qui préfèrent le dimanche à la décade. Avec son ami Loquet, il ajoute « des réflexions sages sur l'abus d'employer encore pour les inhumations les anciens draps lugubres inventés par la superstition. » Et alors, il a été arrêté qu'invitation sera faite à la Municipalité de prendre des mesures pour faire cesser ce scandale dangereux et d'engager le Directoire, aux dépens des ornements d'église, de procurer des couleurs propres à faire un drap mortuaire conforme aux mœurs et opinions républicaines : ce qui fut adopté par la municipalité. — Le 19 messidor, il dénonce la fête patronale de Ryes et demande de leur refuser des subsistances ou de traduire la municipalité et le comité de surveillance devant le District pour répondre de leur aristocratie ; — le 26, il dénonce à Saint-Vigor un rassemblement de personnes encore entachées de fanatisme qui, au mépris des lois, chômaient le dimanche, avec invitation au District de mander les officiers municipaux et le Comité de surveillance. Il dénonce encore des faits du même genre à Crépon. Il s'en était pris jusqu'aux chandeliers, fraillons, cierges et autres momeries.

Il ne fut pas heureux dans deux dénonciations dont il tenta vainement de se disculper. La première fut celle de Chaix d'Est Ange, curé de Saint Etienne de Caen, depuis le 7 octobre 1791, amorcée le 29 brumaire, par un commissaire du pouvoir exécutif de la Convention, se disant arriver de Coutances où on lui aurait demandé la tête de l'ancien président du club. Il s'étonne qu'on lui ait délivré la veille un certificat de civisme et demande le rapport de l'arrêté de la Société. Ce rapport fut voté et

Digitized by Google

l'arrêté lacéré le 1er frimaire. Le 20 frimaire, d'Estanges étant détenu, Maury, de Paris, demande par lettre que la Société Populaire veuille bien déclarer son opinion sur les questions suivantes : le citoyen Destanges a t il été arrêté de prise de corps pour avoir traité le ci-devant roi de parjure et avoir arraché le placard sur lequel était son nom lors de sa fuite à Varennes ? A-t-il tenu une conduite civique pendant les 6 mois qu'il a habité Bayeux ? A t-il toujours protégé la Société auprès du département ? A-t il défendu et protégé la liberté de 9 patriotes de Bayeux qui étaient soupçonnés comme désorganisateurs et arrêtés comme tels ? etc. Le Tual demanda l'ordre du jour, parce qu'on ne connaissait pas l'auteur de la lettre ; parce que la Convention, suivant le journal *le Flambeau du Républicanisme* a témoigné sa surprise sur l'intérêt que la Société avait dû prendre, en attestant une conduite civique de sa part dont elle avait connaissance ; parce que la Société doit laisser à la justice son libre cours. Le 28 nivôse, les Jacobins écrivent au sujet de Chaix d'Est-Ange, et à la Société et à Le Tual. Il faut s'aligner. Nîmes dit que la Société doit rendre hommage à la vérité et déclare que Chaix s'est bien comporté envers la Société. Loquet appuie disant que l'arrêté premier n'avait été rapporté qu'à l'instigation de malveillants, que c'était lui qui interrogea les frères arrêtés pour fédéralisme et les fit mettre en liberté. Bidard demande lecture préalable des pièces. Ces déclarations sont appuyées par Gasnier, Sanson et Tanqueray. Lefort, directeur de la poste, qui avait déjà défendu Chaix dit que l'arrêté second qui a fait rapporter le premier est le fruit de l'intrigue, et que la Société a été influencée et n'a délibéré que dans la terreur par les motions qui furent faites en présence de deux commissaires du pouvoir exécutif qui assistèrent à cette séance.

Hélye aîné dit qu'il faut communiquer la lettre écrite à la Société à Le Tual qui y joue le premier rôle aux fins d'y répondre. On nomme alors une commission de 6 membres, Baudre, Hallot, Loquet, Sanson, Bidard, Leforestier, pour communiquer la lettre à Le Tual et prendre sa réponse; et aussi se procurer une expédition de la lettre des 18 fonctionnaires publics qui ont écrit à la Société de Paris et dont l'original doit être déposé au registre de la commune, et demander aux Jacobins de Paris pour se procurer, soit en original ou en copie, les différentes lettres à eux adressées, soit pour ou contre Destange.

Nous n'avons trouvé aucun renseignement postérieur sur l'issue de cette affaire.

Digitized by Google

La seconde fut celle de Lefort et Loquet, qui payèrent, le 1er ventôse suivant, leur intervention en faveur de Destange. Ces deux frères, arrêtés par « l'ordre des crapauds du marais » en juillet 1793, furent arrêtés, cette fois ci, sur celui des représentants de la Convention. Le frère Nîmes, en rappelant leur rôle pendant la révolution les dit bien à plaindre, mais espère qu'il ne s'agit pour leur rendre la liberté que d'éclairer les représentants sur leur conduite, ainsi que sur celle du sieur Folliot jeune, également détenu. Delangle appuie ; il a entendu dire qu'ils sont en arrestation pour avoir émis leur opinion sur une question agitée dans la Société, mais qu'il doit y avoir autre chose, qu'il faut s'en informer, et solliciter une prompte justice, liberté ou punition sévère, Borde ayant dit que l'on ne doit point vérifier ce qui est secret au Comité de surveillance..... Une pétition est présentée aux représentants qui, le 11, refusèrent d'élargir les frères Locquet, Folliot le jeune et Lefort, dénoncés pour avoir tenté d'avilir la représentation nationale, qu'ils viendront le septidi de la décade courante, au plus tard, dans le sein de la Société pour faire justice, soit des dénoncés, soit des dénonciateurs. Le Tual, se croyant désigné comme dénonciateur dans le rapport, atteste qu'il est personnellement fâché de leur détention et que fort de sa conduite et de la pureté de son cœur, il ne craint point l'événement qu'il attendra dans le calme qui est le propre d'un vrai républicain. Le septidi, Nîmes demande l'exécution de la loi qui veut que l'on s'assure des dénoncés et des dénonciateurs, et réclame l'arrestation de ces derniers. Le 23 ventôse, on revient à la charge, réclamant la liberté des 3 détenus. Le lendemain, en présence de Bouret et Frémanger, nouvelle demande. Frémanger s'en rapporte à la Société. Delangle insiste pour demander justice et la confrontation avec le, ou les dénonciateurs. Bouret esquive en disant qu'ils rendront l'arrêté demain et sur les registres. Le Tual dit qu'il rappelle qu'il n'y a pas de dénonciateur, il rend compte de la détention et atteste leurs bons principes et dit qu'il faut attendre avec confiance la décision des représentants. Mais Delangle insiste encore pour demander justice et la confrontation avec Le Tual, dénonciateur, qui, sans convaincre personne, se défend de piètre façon sur sa déclaration du 11 ventôse.

Le lendemain, en effet, les détenus furent mis en liberté. Bouret ajoute que « parce qu'il reconnaît les 3 frères pour bons patriotes il se croit assuré qu'ils seront les premiers à oublier le délit ou l'espèce de délit qui a été commis par ceux qui ont déterminé ou participé à leur arrestation. » On arrangeait l'affaire. Après une accolade avec les représentants, Lefort,

Digitized by Google

Locquet, Folliot oublient l'injure à eux faite mais exhortent la Société à surveiller les malveillants et les calomniateurs (que chacun nommait) qui cherchent à diviser et à vexer les patriotes.

Bexon, le président de Caen, chercha à sauver la façade en établissant à la tribune la différence entre la dénonciation publique et la dénonciation individuelle devant un tribunal, la première étant un devoir pour tout bon citoyen dont l'erreur doit être excusée en faveur du motif qui l'a déterminé, le sentiment du plus pur républicanisme et du plus pur patriotisme, et la seconde n'est jamais excusable lorsque le dénonciateur n'établit pas le délit dénoncé.

Mais, les purs ne désarmaient pas et, le 26, Fouchet et Delangle votaient pour que la Société sollicite et obtienne la punition de leur dénonciateur. Le Tual traqué n'en pourra plus découdre et son règne est fini. En vain va-t-il tenter d'afficher des sentiments de clémence.

L'exemple lui en était donné par les représentants Bouret et Frémanger, qui, malgré leur fanatisme irréligieux, s'étaient montrés favorables aux détenus. Le premier même s'était vu reprocher son modérantisme par le Comité de surveillance dont l'opposition l'avait effrayé au point de le faire revenir sur certaines mises en liberté qu'il avait signées. Le club, lui aussi, s'était également adouci, et le 8 floréal, son bureau des Rapports décidait de se retirer avec les Corps constitués pour connaître avec eux des causes de l'arrestation des détenus et en faire rapport, pour la Société s'intéresser et solliciter pour les patriotes détenus par mesure de Sûreté Générale.

Le 5 messidor (23 juin 1794), au cours de la fête célébrée en réjouissance des victoires de la République, Le Tual, président de la Société populaire, prononça, place de l'Egalité, sous la voûte du ciel, sans aucun mélange de superstition, un discours énergique, rendant, au nom de la commune, à l'occasion de ces victoires, des actions de grâces au Dieu de la Liberté, à la Convention, à la Montagne, aux Comités.

Le 12 thermidor, au lendemain de l'écroulement de Robespierre, il fait, au club, après lecture des *Papiers-nouvelles*, lecture qui a pénétré tous les frères de l'horreur la plus profonde et la plus juste contre les traîtres et les nouveaux Cromwells dont la conduite a été dévoilée, le 10 thermidor, la motion d'écrire, séante tenante, à la Convention, pour la féliciter sur sa fermeté et les moyens qu'elle a pris pour sauver la Patrie et empêcher le massacre des patriotes. Cette motion est vivement et unanimement accueillie quand le président G. Moulland la mit aux voix. Le

Digitized by Google

Comité de correspondance fit une lettre répondue, le 18, par la Commission des Dépêches.

Quel revirement ! Adieu l'amitié avec Lindet et l'union de vues avec les Jacobins et Robespierre. Ondoyant et divers, inconstant dans ses desseins, le président du club renversait sans pitié l'idole que lui et ses séides avaient adorée.

Seule, survivait chez l'ex-maire des terroristes, sa phobie contre les deux anciens ordres privilégiés. Le 1er fructidor, il remarquait, au club, que presque tous nos maux viennent des deux « castes, justement proscrites : les nobles et les prêtres. Il est de l'intérêt du peuple de les fixer perpétuellement et de les veiller sans relâche ; que si parmi eux, il est quelque bon citoyen, la majorité et la grande majorité n'est pas bonne. »

Le 18 thermidor, avait été porté le décret sur la mise en liberté des suspects.

Le 17 fructidor, arrivait à Bayeux le représentant Bollet, paysan picard, aux formes rudes, au ton sévère, mais quoique régicide, à l'âme droite et compatissante. « Les vertus et la justice, dit-il dans sa proclamation, sont désormais à l'ordre du jour de la Convention. Ces mots sacrés ne seront plus profanés par des hommes pervers qui les emploient pour masquer le jeu impur de leurs passions et de leurs vengeances. » Il y invitait le peuple à se défier des aristocrates de toutes les couleurs et des fanatiques de tous les manteaux. » Ces déclarations ne tardèrent pas à être suivies d'effet. Bollet, envoyé plus spécialement pour l'examen des détenus et leur mise en liberté, en cas de détention injustifiée, s'acquitta de sa tâche, avec un zèle et une conscience qui lui méritèrent d'unanimes éloges. Il ne resta bientôt plus dans nos geôles bayeusaines, au témoignage d'un écrivain local, que quelques anglais. Le club ne l'entrava point dans son œuvre, il s'y associa au contraire de plus en plus dans la période croissante de détente qui s'écoula jusqu'à l'arrivée du représentant Lozeau, se montrant favorable à de nombreuses demandes de mise en liberté.

Le 14 vendémiaire, on lut, au club, une lettre de Hoche, alors à Vire, commandant les armées des côtes de Cherbourg, au District, ordonnant, pour ne pas gêner les mouvements des troupes, l'abattis des arbres et hayes bordant les grandes routes à la distance de 150 toises, et des ouvertures seulement sur les héritages bordés de haies et d'arbres au delà de cette distance. Le frère Nîmes, tout en disant qu'on commencera par obéir, signale les inconvénients de la mesure, et après délibération, on décide d'envoyer le lendemain, à Vire, les frères Bouisset, Fouchet,

Digitized by Google

Delarue, Poisson, porter au représentant Bollet l'adresse suivante : « La Société Populaire, sur l'ordre de Hoche d'abattre toutes hayes et clôtures, et en attendant, toutes les haies le long de toute espèce de chemin (arrêté du Comité de Salut Public du 1er fructidor, II), y obéira, mais tient à vous faire un exposé exact des circonstances « d'après lesquelles vous jugerez si vous ne devez pas faire une juste exception en faveur du district qu'elle habite. L'envoi de cet ordre aux autorités constituées du district de Bayeux, suppose évidemment qu'on a cru notre territoire souillé par la présence de ces monstres nommés chouans et exposé à leurs brigandages lâchement cruels. Citoyen représentant, c'est une erreur de fait, jamais ils n'ont approché de notre territoire, ils se sont toujours tenus et se tiennent encore à plus de 20 lieues de nous et s'ils ont quelque connaissance de notre pays, ils doivent savoir qu'ils n'y pourraient paraître que pour être livrés aux tribunaux en supposant que l'indignation permît aux braves habitants de nos campagnes de n'en pas faire justice eux-mêmes. » Ce serait de plus désastreux pour ses habitants, Paris et la République. On ne pourrait plus mettre ni vaches, ni chevaux, dans les pâturages. Les fossés sont, pour les neuf dixièmes, bois de chauffage. Il n'y aurait plus ni élèves, ni labours. A la demande de suspension des ordres de Hoche qu'on lui adressait, jusqu'à ce qu'il fût venu vérifier les faits, Bollet, sur le compte duquel, Bouisset, de retour, ne tarissait pas d'éloges, arrêta, considérant l'éloignement de Bayeux, la suspension de leur exécution, jusqu'à ce que l'arrêté des Représentants, du 5 vendémiaire, à Nantes, fût publié et envoyé aux administrations de district. Par ailleurs, le frère Lalouette propose de rédiger l'adresse que l'on arrêta d'écrire, en même temps, à la Convention « dans le sens d'éloigner de ses délibérations et ses décrets pour consommer la Révolution et consolider le gouvernement révolutionnaire, les mesures de terreur comme nuisibles à la Révolution, comme faites pour des esclaves, et d'établir le gouvernement révolutionnaire par des lois sévères, avec nécessité, avec mesure, avec justice, contre les ennemis de la Révolution, et par des lois justes et bienfaisantes pour ses amis, et de terminer par assurer la Convention que la Société la regardera toujours comme le point central de la Révolution, qu'elle se ralliera à elle dans tous les temps, dans toutes les circonstances, et qu'elle la défendra contre tous ses ennemis, quels qu'ils soient. (Adresse imprimée à 1200 exemplaires in-18, lue le 3 brumaire à la Convention, où elle obtint mention honorable et insérée au bulletin du 8, supplément du n° 9 bis).

Digitized by Google

Le 15 brumaire, La Cauve, un des premiers membres de la Commission des Arts, demandait que les citoyens, conformément à l'invitation de la Convention, s'occupent de révéler les destructions et dilapidations qui se sont commises sur les monuments des arts, se plaignant amèrement de la mutilation de ces bâtiments dans la commune. Il demandait si les corps administratifs qui y ont participé pouvaient se disculper. Cette question saugrenue et gênante, ne fut pas sans soulever des murmures Le frère Lecomte dit que la loi ne faisant que d'arriver, les administrations n'avaient encore pu agir. Leforestier dit que le District, si la loi eût existé à l'époque de ces destructions, avait assez d'énergie pour l'avoir fait exécuter contre le secrétaire même du représentant du peuple. Faute de sanction possible, on se contenta de dresser, le 23 brumaire, un procès-verbal des objets d'art détériorés, mutilés ou détruits, à l'anéantissement du culte dans la Cathédrale.

L'ancien maire des terroristes, le grand moteur du club, auquel obéissait sa majorité, depuis les jours du fédéralisme où Lindet s'était vu réduit, pour renouveler les diverses administrations, à les recruter dans les rangs les plus infimes de la petite bourgeoisie royaliste, alors que les aristocrates de la veille devinrent les républicains montagnards du jour, s'était tenu coi, courbant la tête sous l'orage. Mais ses séides ne restaient pas inactifs et leurs mauvais instincts les portaient à s'attaquer à leur ancien chef, à défaut d'autres victimes. Le frère Martin, un chirurgien, que les discussions du club révèlent comme un violent, un délateur impudent et voleur, prêt à suivre tel parti qui lui permettrait de satisfaire ses tristes instincts, eut l'infamie d'inculper le vaincu de la veille d'avoir employé toutes les ressources de son art, pour empoisonner une personne à lui chère. Interpellé par sa victime, le 14 brumaire III, si la chose était vraie, il dut confesser qu'il n'avait rien à répondre et que le fait était faux, avouant ainsi sa perfide calomnie. Combien le malheureux Le Tual dut regretter d'avoir pu employer de si vils auxiliaires !

Le 26 brumaire, la Municipalité invitait la Société Populaire à lui remettre les piques dont elle était détentrice : le lendemain, son archiviste qui les avait recueillies obtempérait à cette invitation.

La dernière délibération portée sur le registre du club est du 28 brumaire et signée : Moulland président, Le Tual et Vautier secrétaires.

Le Conseil Général décide une adresse de félicitations à la Convention Nationale sur la suppression des Jacobins, sur le règlement donné aux Sociétés Populaires, sur la délivrance des innocents emprisonnés sous le

Digitized by Google

règne de Robespierre, sur la mise en pratique des principes de justice adoptés comme unique règle de gouvernement depuis la révolution du 9 thermidor, et sur la traduction de Carrier, tout représentant qu'il était, au tribunal révolutionnaire (9 frimaire).

Le 19 nivôse, les représentants Guermeneur et Gueyno mandent à l'agent national et au District d'établir un état, en double, des détenus, de leurs noms, prénoms, profession, âge, domicile, lieu d'arrestation, motifs, date, avec observations motivant ou empêchant la libération, — et d'envoyer un des doubles à Vannes, où ils sont, et l'autre au dépôt des archives de l'administration du district. Ce second double n'existe plus.

Le 13 ventôse, Bollet était remplacé par Lozeau, de la Charente-Inférieure, qui devait continuer ses agissements pacificateurs et les mener à bonne fin.

En germinal, Mutel et Hardouin allèrent à Caen, demander au citoyen Lozeau, de nommer maire de Bayeux, Jehanne l'ainé (Thomas-Charles-Alexandre), ex-avocat au parlement de Paris. Son premier mouvement fut de décliner cette charge, mais une émeute qui eut lieu, jusque dans la cathédrale, par suite de la cherté du pain, le fit revenir sur sa décision dans l'espoir de faire quelque bien à ses concitoyens. Il fut nommé maire le 7 floréal et son conseil le 11.

Un arrêté du représentant Lozeau, pris à Caen, le 24 germinal, enjoignait à l'administration du district de Bayeux de « faire procéder, sans délai, au désarmement des personnes qui sont connues comme ayant participé, dans l'étendue du district, aux horreurs commises sous la tyrannie qui a précédé le 9 thermidor, et de faire parvenir, dans cinq jours, pour tout délai, la liste des hommes désarmés, avec indication de leur état et de leur domicile ». Et un 2e arrêté, celui-ci du 6 floréal, pris à Bayeux, apparemment après réception des renseignements fournis par la mise à éxécution du précédent, porte que « les sieurs Le Tual, chirurgien, et Hue, ancien secrétaire de la Municipalité ; Vautier, notaire ; Delangle ; Ménage ; Degrémont, vitrier ; Mourier, ancien notaire, et Jourdain, cafetier, seront désarmés comme terroristes et comme ayant participé aux actes arbitraires commis avant le 9 thermidor. Le chirurgien Le Tual est suspendu de ses fonctions. La municipalité procédera provisoirement à son remplacement, jusqu'à ce que la commission de santé, à laquelle copie du présent sera envoyée, ait nommé définitivement à sa place. » Chargé au directoire de district et à la municipalité de mettre le présent à exécution ; le procureur-syndic en rendra compte sous 3 jours.

Digitized by Google

Le 12 floréal, Le Tual fut invité à ne plus aller à l'hôpital civil ; le 16, il fut remplacé par Le Cieux, officier de santé de la maison d'arrêt et de justice.

Le 19, Lozeau autorise la municipalité à réorganiser la garde nationale. Ce même jour, il arrête que la Société Populaire remettra ses registres à la municipalité qui en fera le dépouillement. Le club bayeusain avait vécu !

Que trouva t-on dans ses archives ? Nul ne le sait, mais assurément rien de bon et même beaucoup de scandales.

D'ailleurs, sous la date du 21 floréal, 3e année républicaine, on rencontre dans le registre D. I. 18 de la municipalité, la pièce suivante, dont la lecture donne beaucoup à penser : « Nous, officiers municipaux de la ville de Bayeux, sur la remise qui vient de nous être faite par le citoyen Bunouville, ex-maire de cette commune, d'un paquet sur lequel sont écrits ces mots : « Paquet qui *intéresse beaucoup de citoyens*, remis de confiance par Bunouville, ex-maire, au citoyen Jehanne, maire actuel de Bayeux, cacheté, par suite de leur résolution, sur icelui, et qui ne pourra être ouvert qu'en présence de l'un ou de l'autre. Le 21 floréal an III de la République Signé, Bunouville, maire. » Nous avons sur ledit paquet apposé le cachet de notre municipalité, en timbre noir, aux deux côtés duquel le citoyen Bunouville a aussi apposé son cachet en cire rouge.

Et de laquelle remise nous avons fait et rédigé le présent, à la maison commune de Bayeux, ledit jour et an, pour servir ainsi qu'il appartiendra.

Jehanne, maire ; Hardouin, Anfrye, Gardin Néry, Dulongbuisson, Gueroult, Delauney. »

De qui ? de quoi, s'agissait-il ? Mystère, mais ce paquet ne flaire pas bon. Nulle mention officielle ne nous apprend que les cachets en aient jamais été brisés, nul inventaire ne révèle son existence ultérieure.

Il a disparu, comme nombre d'autres pièces qui intéressaient aussi beaucoup de citoyens et dont la perte empêche de connaître toute la vérité sur cette louche époque, détournées ou détruites par des mains amies ou intéressées.

Le même sort était réservé aux réponses faites aux deux lettres, du citoyen Lozeau et du District, à la Municipalité, le 4 prairial suivant, relatives aux citoyens Le Tual et Hue, déclarés terroristes par le peuple assemblé, tendant à ce que la municipalité actuelle donne les motifs qui ont déterminé le peuple à leur sujet Le Conseil Général avait renvoyé ces lettres au bureau de police de sûreté, pour faire son rapport au Conseil municipal, lequel demeura chargé d'y répondre.

Digitized by Google

Lozeau rendit à nos rues leurs noms anciens, un instant remplacés par des appellations révolutionnaires, réorganisa les administrations diverses et les arma contre les séditieux des partis extrêmes, empêcha une réaction possible contre les persécutions exercées avant le 9 thermidor et ouvrit les prisons. Les énergumènes de la veille, objet de l'animadversion publique, virent, dit M. Pezet, « la réprobation s'attacher à leurs noms, mais aucune vengeance ne s'exerça ni sur leur personne, ni sur leur liberté. »

Le 25 floréal, il n'y avait plus à la maison d'arrêt qu'un seul détenu : Jean François, dit Charron, condamné par le tribunal criminel du Calvados.

Moins d'un an après, exactement le 17 germinal, an III, Le Tual était réintégré dans ses fonctions de chirurgien.

Le Tual mourut le 7 pluviôse an IX (12 janvier 1802) et fut inhumé, suivant sa volonté, dans un bouquet d'arbres, voisin, sinon adjacent de sa propriété du Montmirel, situé commune de Guéron, en lisière de la route de Bayeux à Saint-Lo. Une légende populaire que d'ailleurs rien ne justifie, veut qu'il ait été enterré assis dans son fauteuil, sans l'assistance de ceux avec lesquels il ne s'était jamais réconcilié. Il laissa à Guéron, pour l'entretien de son tombeau, un petit revenu. Hélas ! cette commune a failli à ses obligations et les pierres du monument se sont disjointes, ont corrué et sont en grande partie disparues ; les arbres à l'ombre desquels reposait le donateur sont tombés sous la hache du bûcheron !

Un de nos membres, au mariage du père duquel Le Tual fut témoin, le 3 frimaire an II (23 novembre 1793), a, plusieurs fois, raconté en ma présence, les circonstances de sa mort. Appelé auprès d'un malade, assez avant dans la soirée, Le Tual s'était empressé d'accourir. L'escalier qui conduisait à la chambre dans laquelle il fut introduit avait une partie mobile qu'on en détachait pour permettre d'accéder à une cave sous terre. Le bon docteur l'avait gravi sans encombre, mais quand il redescendit, ses pieds ne rencontrèrent plus la partie mobile et il fit une chûte terrible, des suites de laquelle il mourut. On voudrait bien croire à un accident fortuit, mais mon narrateur parlait de trame ténébreuse, de représailles de partis, de haines aveugles n'épargnant aucun adversaire. La légende populaire vit dans sa mort un châtiment providentiel et

Digitized by Google

propagea le bruit que Dieu l'avait encore rappetissé, faisant allusion à sa petite taille. Le fait est qu'il mourut d'une hernie, déjà ancienne, aggravée par cette chûte.

J'ai retracé la vie politique du citoyen Le Tual, d'après les registres officiels de la ville et du club, des correspondances administratives et des documents d'archives, dont j'ai scrupuleusement respecté le style et l'orthographe, car la vérité est due aux morts.

Il est, certes, profondément regrettable d'avoir à constater qu'un homme, jusqu'alors entouré de l'estime générale et doué des meilleures qualités de l'esprit et du cœur, ait pu, pour satisfaire certaines rancunes communes à beaucoup d'autres contemporains, s'associer, dans ces jours de crise sociale, avec les forcenés qui sont l'écume des éruptions populaires.

Mais « on ne saura jamais, dit un auteur qui vivait alors, jusqu'où les hommes peuvent s'égarer aux époques de décomposition sociale ; bien des choses deviennent excusables ; bien des événements sont compréhensibles. Ce serait une grave erreur de juger les contemporains de la Révolution d'après nos sentiments et nos idées d'aujourd'hui, car ils vivaient dans un état d'ivresse endémique. » Je pense que nul, dès lors, ne saurait porter un jugement absolu sur cet homme, dont la vie fut si complexe, tant les jours où il vécut sa fièvre diffèrent de tout ce que nous pouvons imaginer.

E. ANQUETIL.

BREVET
DE PESEURS DE MONNAIES ET CHANGEURS

L'an 1642, le mardy huictiesme jour de janvier, au bureau et contoir de la monnoye de Saint Lo, devant nous Guillaume Lunel, escuier, sieur d'Ozouville et Jean Martin, sieur de Saint-Martin, gardes héréditaires et juges pour le Roy en sa monnoie de Saint-Lo, présence de Me Michel Dufresne, advocat audit Saint-Lo, commis greffier pour l'absence de l'ordinaire, se sont présentez Guillaume Moulin et Guillaume Cousin, bourgeois de Bayeux, aiant esté ci-devant commis par nous à l'exercice

Digitized by Google

des poids des monnoyes dor et dargent aiant cours par la déclaration du Roy tant en la ville de Bayeux, Trévières que Creully et foires circonnoisines dudit Bayeux pour linterest du publicq qui, pour ne congnoistre les paiementz valeur et poidz pourroit estre grandement trompé, requérantz lesdits Moulin et Cousin leur continuer et prolonger leur commission pour peser ainsi que celle de Jacques Vaucis pour neuf a dix mois, veu qu'ils se sont bien acquictez en ladite charge pour le passé et outre, admettre lesdits Moulin et Cousin au faict dudit change tant à Bayeux que Creully ; sur quoy aiant esgard aux commissions à eux cy devant données et que leur probité et expérience nous est notoire et que leurs poids ont esté adjustez sur le trébuchet dessey, en ceste monnoie, nous avons continué lesdits Moulin et Cousin présentz et ledit Vaucis à l'exercice desdits poids des monnoyes dor et dargent pour le temps et terme de six mois tant en la ville de Bayeux, Trévières, que Creully et foires circonuoisines de Bayeux, de mesme iceux Moulin et Cousin permis changer les espèces de monnoyes d'or et d'argent tant à Bayeux que Creully, a la charge de faire bons et fidèlez registres de ce quilz changeront et de cizailler les pièces, présence de ceux qui les bailleront et dapporter le tout en ceste monnoie, et a eux chargé de se gouverner comme il appartient suivant les édicts et ordonnances du roy et desdits Moulin et Cousin prins et receu le serment en tel cas requis, et deffendu dexiger aucune chose du peuple, ains se contenteront de ce qui leur sera volontairement donné par ceux pour qui ilz peseront et bailleront la vraie valeur de ce quilz changeront, et deffendu à toutes personnes de les troubler audit exercice et à toutes personnes de s'ingérer au faict dudit change et poids sans commission, et en cas de contravention mandement accordé auxdits Moulin et Cousin pour les contrevenantz assigner à bref jour, par devant nous, en bureau, pour ouir les conclusions du procureur du roy en ceste monnoie et se voir condamner à leurs intérestz et chargé au premier huissier ou sergent royal des bailliages de Caen, Costentin et Alençon ce présent exécuter. Fait comme dessus. La minutte signée desdits sieurs gardes.

DUFRESNE,

tenu scellé ledit jour et au paraphe.

Digitized by Google

LES NOMS DES RUES DE BAYEUX

Dans toute ville, les noms des rues présentent un intérêt historique et topographique considérable ; les souvenirs que ces noms ont été destinés à conserver peuvent avoir souvent une grande importance ; du moins ils éveillent une légitime curiosité, et il semble que, plus la ville est ancienne, plus on est en droit d'attendre de l'étude de ces noms de profitables révélations.

Parfois cependant, et Bayeux est précisément dans ce cas, certains noms remontent à une époque tellement reculée qu'il est bien difficile d'en déterminer la véritable origine ; il n'en est pas moins intéressant d'explorer, après plusieurs autres, cette région particulière de notre histoire locale ; les principales sources à consulter sont, outre les archives, les ouvrages d'Hermant (1), de Béziers (2) et de Pluquet (3) ; il y aurait là sans doute matière à de vastes et savants travaux. Les notes qui vont suivre sont un simple résumé des documents qu'il nous a été possible de recueillir.

Pour donner un peu d'ordre à ce travail, il a paru convenable de s'occuper d'abord des grandes voies qui traversent la ville et la mettent en communication avec l'extérieur, et de ne venir qu'ensuite aux rues moins importantes. Remarquons en outre qu'on n'a cru devoir parler ici que des portions de la voie publique qui de nos jours encore sont livrées à la circulation, laissant de côté celles dont on trouve seulement le nom dans d'anciens titres ; elles ont été supprimées depuis longtemps et leur emplacement n'a pu être fixé d'une façon précise ; Pluquet (4) et d'anciens

(1) *Histoire du Diocèse de Bayeux*, in-4°, Caen, Doublet, 1705.
(2) *Histoire sommaire de la Ville de Bayeux*, in-12, Caen, Manoury, 1773.
(3) *Essai historique sur la Ville de Bayeux*, in-8°, Caen, Chalopin, 1829.
(4) *Essai historique*, pages 112 à 127.

Digitized by Google

manuscrits, un entre autres, copié par Tassin en 1800 (1), en citent un certain nombre, mais on ne peut émettre, en ce qui les concerne, que de simples conjectures.

* * *

La grande route qui traverse Bayeux dans toute sa longueur et qui constitue depuis plus d'un siècle la route nationale (royale ou impériale) de Paris à Cherbourg, a emprunté dans la ville de Bayeux les noms des paroisses sur le territoire desquelles elle passe ; ces subdivisions de notre grande artère urbaine étaient donc plus nombreuses autrefois qu'elles ne sont aujourd'hui.

En entrant à Bayeux du côté de Caen, on trouve d'abord la Rue Saint-Jean, dont la partie supérieure, au dessus de la rue de la Cave, s'appelait *Rue Froide* aux XIII^e^ et XIV^e^ siècles, la partie inférieure portant le nom de *Rue aux Fèvres*, c'est-à-dire rue des Artisans ; plus tard, aux XV^e^ et XVI^e^ siècles, cette rue s'appelait indifféremment *Rue Saint-Jean* ou *Rue Saint-Symphorien*, des noms des deux patrons de la paroisse, dont le premier finit par prévaloir vers l'épiscopat de Monseigneur de Nesmond, au XVII^e^ siècle ; cette rue s'étendait à l'ouest jusqu'à la *Rue du Croissant*, qui communiquait alors avec la rue Teinture, et est maintenant réduite à une venelle conduisant à la *Cour du Croissant*.

Venait ensuite, toujours vers l'ouest, la *Rue de la Madeleine*, tirant son nom de l'église paroissiale dont les bâtiments existent encore en partie, au fond d'une petite cour, et sont contournés vers le nord par le Passage de la Madeleine entre la rue Teinture et la poissonnerie ; la Rue de la Madeleine s'étendait depuis la Rue du Croissant jusqu'à la porte de la ville ; elle est aujourd'hui réunie à la Rue Saint Jean.

Sous la Révolution, du 26 frimaire an II (16 décembre 1793) au 9 messidor an III (27 juin 1795) les rues Saint-Jean et de la Madeleine portèrent ensemble le nom de *Rue de la Convention ;* elles reprirent ensuite l'appellation de « Rue Saint-Jean ».

Entre le pont qui franchit la rivière et le carrefour qui précédait les fortifications de la ville, s'ouvrait la petite Rue de l'Islet, qui existe encore et conduit à la petite île ou *Islet* comprise entre deux bras de l'Aure.

La porte fortifiée, près de laquelle s'élevait l'église Saint-Martin, étant franchie, on entrait en ville par la Rue Saint-Martin, appelée au Moyen-Age *Rue de la Machacre*, c'est-à-dire « de la boucherie » (*macellaria*), à

1 Manuscrit Tassin, pages 15 à 19.

Digitized by Google

cause des boucheries qui y étaient établies ; elle commençait à la porte Saint-Martin et finissait à la hauteur de la rue des Cuisiniers ; de 1793 à 1795, elle fut nommée *Rue de la Montagne ;* le 30 janvier 1823 une délibération du Conseil Municipal réunissait à la Rue Saint-Martin la portion de la rue Saint Malo comprise entre la rue des Cuisiniers et le carrefour des rues Franche et Genas Duhomme.

Après la rue Saint-Martin vient la Rue Saint-Malo ; nous venons de dire qu'elle commençait autrefois à la rue des Cuisiniers ; elle se terminait à la Rue Saint-Nicolas (maintenant Rue Général-de-Dais) ; la délibération de 1823, dont nous venons de parler, en lui enlevant la partie comprise entre la rue des Cuisiniers et la rue Franche, lui donna en revanche la *Rue Saint-André* qui s'étendait de la Rue Saint-Nicolas jusqu'au Goulet ; de 1793 à 1795, les rues Saint-Malo et Saint André avaient été déjà désignées ensemble sous le nom de *Rue de Marat.*

La traversée de la ville se termine par la Rue Saint-Patrice qui, pendant la Révolution, porta le nom de *Rue Le Pelletier* ; et par la Route de Vaucelles, ou *d'Isigny.*

* * *

Une autre route nationale passe dans la ville de Bayeux, c'est celle qui conduit à Granville par Saint-Lo. Les rues dépendant de cette route ont varié selon les époques ; il semble qu'autrefois la Rue des Cuisiniers en était une, puisqu'elle est mentionnée, dans une délibération du Conseil Municipal du 28 mai 1808, comme cessant d'être classée en qualité de « grande route », ce qui suppose qu'elle l'était auparavant ; cette rue, ainsi que la Rue Bienvenue qui lui fait suite, avait été appelée *Rue de la Raison*, de 1793 à 1795, parce qu'elle conduit à la cathédrale, alors transformée en « Temple de la Raison ».

C'est donc probablement à partir de 1808 que le tracé de la route de Saint-Lo emprunta, au lieu de la Rue des Cuisiniers, les Rues Laitière et de la Chaîne, peut être parce que le parcours en était un peu moins incommode.

La Rue Laitière, qui est appelée *Rue Lectière*, dans des titres du XIII^e^ siècle, et qui fut dite aussi *Rue de la Laiterie*, dut sans doute ces noms aux marchands de lait qui l'habitaient ; elle porta celui de *Rue Nationale* de 1793 à 1795 ; le 30 janvier 1823, elle fut comprise avec la Rue de la Chaîne sous la dénomination de *Rue de l'Hôtel-de-Ville* qui ne semble pas avoir été longtemps en usage, car les deux rues paraissent avoir bientôt repris leurs anciens noms.

Digitized by Google

La Rue de la Chaine s'appelait officiellement *Rue de l'Evêché*, lorsque le Palais des Evêques de Bayeux occupait les vastes bâtiments qui forment aujourd'hui l'Hôtel-de Ville, le Tribunal et le Musée ; mais elle était en même temps désignée, au moins par l'usage populaire, sous son nom actuel, dont Pluquet (1) explique l'origine en ces termes : « ainsi nommée non à cause de la chaîne d'un puits, comme dit Hermant dans son histoire des Evêques de Bayeux, mais à cause des chaînes que l'évêque y faisait tendre pour empêcher le passage des voitures lorsqu'il le jugeait à propos. » Quoiqu'il en soit, Beziers donne à cette rue le nom de *Rue du Puy de la Chaîne* (2), et on voyait encore dernièrement, à l'angle de cette rue et de la rue Bienvenue, une pompe publique remplaçant l'ancien puits ; de 1793 à 1795, la rue de la Chaîne s'appela *Rue de Brutus*.

La route de Saint-Lo tournait ensuite à gauche pour emprunter la Rue Bienvenue ou *Rue du Bienvenu*, ainsi nommée en mémoire du retour de l'Evêque Saint-Gerbold quand il fut rappelé de son exil par les habitants de Bayeux ; ce nom s'appliquait autrefois à toute la longueur de la rue, depuis la cathédrale jusqu'à la rue Saint-Martin (3) ; il en fut de même pendant la Révolution pour le nom de *Rue de la Raison ;* on appela aussi *Place de la Raison* la Place du Parvis Notre-Dame située devant le portail principal de la cathédrale.

Vient ensuite la Rue des Chanoines, antérieurement *Rue de la Porte Aubraye* (ou *Arborée*), affublée sous la Révolution du nom de *Rue des Sans-Culottes*.

La Porte Arborée était située au-delà de la Rue Bourbesneur, entre les maisons actuellement occupées par M. l'abbé Labutte, à l'est, et M. Abraham, à l'ouest ; après être passée sous cette porte, la route de Saint-Lo longeait, du côté ouest, la Place au Bois ou *Place du Marché au Bois*, dite aussi quelquefois *Place de la Porte Arborée* (4), qui s'est appelée *Place des Piques* pendant la Révolution ; le 30 janvier 1823, le Conseil Municipal étendit le nom de « Rue des Chanoines » à la partie de chaussée, autrefois séparée de cette rue par la porte de la ville, qui s'étendait depuis cette porte jusqu'à l'entrée de la Rue Saint Loup.

Dès 1826, le Conseil Municipal de Bayeux avait constaté que, depuis la régularisation de la chaussée des anciens boulevards et l'ouverture de la

(1) *Essai historique*, page 117.
(2) *Histoire de Bayeux*, p. 65.
(3) Pluquet, *Essai historique*, p. 113.
(4) Manuscrit Tassin, p. 19.

Digitized by Google

Rue Tardif, le roulage et les voitures publiques se dirigeant sur Saint-Lo avaient constamment abandonné les Rues Saint-Martin, Laitière, de la Chaîne, Bienvenue et des Chanoines, pour suivre les Rues Larcher et Tardif et la chaussée au sud de la Place au Bois ; il demandait donc la rectification du tracé de la route de Saint Lo et Granville dans la traversée de Bayeux ; après de longs pourparlers, il en fut ainsi décidé, et en 1839 les rues de l'ancien tracé furent déclassées, et les Rues Larcher et Tardif incorporées à la route royale de Granville.

La Rue Larcher longe à l'est les anciens murs de la ville ; aussi s'appela-t-elle *Rue sous-le-Mur*, *Voie des Fossés Saint-Martin* ou *Voie des Fossés Saint-Vigoret* (1) jusqu'à la fin du XVII[e] siècle ; sous l'administration de M. Larcher de Lalonde, maire de Bayeux de 1777 à 1790, cette rue, qui n'était alors qu'une sorte de chemin tortueux et mal entretenu, fut redressée et pavée ; elle fut alors appelée *Rue Neuve* jusqu'à ce qu'une délibération de l'Assemblée générale de la Ville, du 1[er] Juillet 1784, lui donnât le nom de « *Rue Larcher*, pour donner une marque de reconnaissance à M. Larcher de Lalonde, maire, de l'intérêt qu'il prend aux affaires de la Ville et des démarches qu'il fait pour tout ce qui la concerne. » Le 27 mars 1793, la rue reprenait son ancienne dénomination de *Rue Neuve ;* elle s'appela *Rue de la Constitution* du 6 décembre 1793 au 27 juin 1795, reprit ensuite l'appellation de *Rue Neuve* et fut de nouveau baptisée *Rue Larcher* le 30 janvier 1823. — Le 26 février 1904, le nom de cette rue fut étendu à la partie de la Rue Tardif comprise entre les rues de Nesmond et de l'Evêché au nord, et le boulevard Sadi Carnot au sud.

La Rue J. C B. Tardif fut ouverte en 1783, à la suite de la Rue Neuve, depuis la Rue Saint-Vigor-le-Petit jusqu'à la Place-au-Bois, en suivant le tracé extérieur des fortifications, ce qui lui valut le nom de *Rue des Boulevards ;* elle fut appelée *Rue du Comte d'Artois* le 22 juin 1786, ce Prince étant passé par cette voie, le 26 mai précédent, lors de sa visite à notre ville ; à la Révolution, elle reprit son nom de *Rue des Boulevards*. Le 5 mai 1813, la commission chargée d'aviser aux moyens d'élever un monument à la mémoire de M. Jean-Charles-Bernardin Tardif, bienfaiteur de la ville, déclara « qu'un monument matériel et par conséquent périssable n'a pas semblé pouvoir remplir le but du Conseil ; qu'il a paru plus convenable de donner à une des rues de cette ville le nom de M. Tardif », et désigna dans ce but « la rue nouvellement tracée sur les boulevards,

(1) Manuscrit Tassin, page 19.

Digitized by Google

comme *longeant les propriétés de M. Tardif* et très rapprochée de son habitation, centre d'où sont partis tous les genres de bienfaits qu'il a su répandre. » Le Conseil adopta cette proposition. — Il est à remarquer qu'en retranchant de la Rue Tardif, en 1904, la partie qu'on réunissait à la Rue Larcher, on en a ainsi distrait précisément la portion qui longeait la propriété Tardif (appartenant maintenant à M. Dodeman, avocat).

Enfin la route de Saint-Lo et Granville sort de Bayeux par la Rue Saint-Loup, qui fut dite *Rue de Granville* de 1793 à 1795.

A peu de distance de l'origine de cette rue, on voit se détacher, sur la droite, vers l'ouest, l'étroit Passage des Cordeliers, dont nous parlerons plus loin, et en face, sur la gauche, la Rue de la Cambette ou *Rue Cambette*, qui conduit dans la campagne entre Saint-Loup et la rive gauche de l'Aure ; cette petite rue fut appelée *Rue de Caton* pendant la Révolution.

* * *

Quatre routes, un peu moins importantes que les deux dont nous venons de nous occuper, empruntent plusieurs de nos rues pour sortir de la ville ; autrefois appelées « routes départementales », elles sont classées maintenant comme « chemins de grande communication de première classe. »

La première est la route de Bayeux à Isigny par la Mine de Littry ; elle passe par la Rue de la Poterie, ainsi nommée des anciennes fabriques de poteries qui y étaient établies depuis les temps les plus reculés. Cette rue n'avait pas autrefois le même parcours que maintenant : l'église Notre-Dame de la Poterie était située sur le glacis méridional des fossés du château et le cimetière qui y attenait occupait l'emplacement du jardin triangulaire maintenant compris entre les deux branches de la Rue des Cordeliers. La Rue de la Poterie aboutissait à l'entrée de ce cimetière, à peu près en face de la maison occupée actuellement par M. Renault, maréchal-ferrant.

La voie publique tournait alors brusquement sur la gauche, vers le S.-O., et prenait le nom, qu'elle porte encore, de Rue des Cordeliers, parce qu'en effet elle se prolongeait, le long du côté nord de l'enclos des Cordeliers, dont le monastère occupait l'emplacement actuel du couvent des Religieuses Bénédictines ; un passage assez étroit, se détachant vers le sud-est, conduisait à la porte principale du monastère, et communiquait aussi avec la rue Saint-Loup : c'est le Passage ou *Pas* des Cordeliers ; en face de ce passage, une branche de la Rue des Cordeliers, longeant le côté ouest du cimetière de la Poterie, aboutissait aux terrains vagues qui

Digitized by Google

s'étendaient entre les fossés du château, la ferme de la Poterie et le couvent des Bénédictines (maintenant Manufacture de Porcelaine), et se dirigeait vers l'ouest pour former le *Chemin du Pont-Roch*, devenu depuis la Route de Littry ; quant à la Rue des Cordeliers, elle aboutissait, comme maintenant, au Carrefour des Quatre Chemins, vulgairement appelé aujourd'hui *Bois de Boulogne*, d'où partent le Chemin des Marettes ou *de Brunville*, le Chemin du Clos Bouillon et un chemin qui rejoint la route de Littry.

* * *

La Route de Port (officiellement Route de Port-en-Bessin à Falaise) entrait autrefois en ville par la Rue des Sangles de Saint Patrice, ainsi appelée du latin *cingulum* (ceinture), parce qu'elle faisait partie d'une suite de petites ruelles entourant la ville comme une ceinture et fixait la limite des héritages de franc-alleu. Cette petite rue aboutissait dans la Rue Saint-Patrice presque en face de la Rue des Billettes, qui se prolongeait autrefois jusqu'à la route de Littry (1) ; elle tire son nom de ce qu'elle longeait le monastère des Frères Hospitaliers de la Charité, dit « Billettes », qui occupèrent longtemps le couvent donné en 1634 aux Ursulines par Mgr d'Angennes, Evêque de Bayeux (2), et devenu depuis le Collège.

La Rue des Sangles, qui n'est plus maintenant qu'une impasse, était alors ouverte au nord et servait d'accès à la route de Port, tandis qu'un pâté de maisons garnissait entièrement l'espace compris entre cette voie et l'angle nord-ouest de la Place du Marché, désigné alors sous le nom de *Coignet-aux-Brebis*, parce qu'il servait à la vente des animaux de l'espèce ovine ; il est à remarquer que maintenant encore, lors des petites foires qui se tiennent sur la place, c'est presque au même endroit, dans l'allée de tilleuls qui longe la Rue du Marché, que l'on vend moutons, brebis, agneaux, et même la laine brute provenant de leur toison.

Lorsqu'on prolongea l'alignement de la route de Port jusqu'à la place, on perça le Coignet-aux-Brebis pour donner accès à la route ; on boucla l'extrémité nord de la Rue des Sangles, et on établit, pour la remplacer, une chaussée à l'ouest de la place pour joindre la route à la Grande Rue ; cette petite rue, incorporée à la grande voirie, reçut officiellement le nom de Rue de Port le 30 Janvier 1823

Réunie ainsi à la route de Cherbourg à Paris pour suivre la Grande Rue de Bayeux pendant un assez long parcours, la route de Port à Falaise

(1) Manuscrit Tassin. p. 17.
(2) Hermant. pp. 159 et 162 ; Béziers. p. 156.

Digitized by Google

sortait autrefois de notre ville par les Rues Echo et de Cremel dont nous aurons à parler en nous occupant de la route de Courseulles ; depuis l'établissement du Boulevard qui conduit à la gare du chemin de fer, la route de Port à Falaise a abandonné son ancien tracé pour se réunir d'abord à la route de Saint-Lo dans toute la longueur de la *Rue Larcher* et suivre ensuite le *Boulevard de la Gare ;* ce changement fut opéré par un décret du 4 juin 1861 ; le 23 Juillet 1894, après l'assassinat du Président Carnot à Lyon, le Conseil Municipal de Bayeux décida que ce boulevard porterait désormais le nom de Boulevard Sadi Carnot, et cette délibération fut approuvée par décret du 12 septembre 1894.

* * *

La Route de Bayeux à Courseulles partait autrefois de la Rue Saint-Jean par la Rue de la Cave ; depuis l'établissement du boulevard, pour éviter le déclassement des Rues Echo et de Cremel, ces deux dernières rues ont été incorporées à cette route, qui, depuis cette époque, a son point de départ à l'octroi de la gare de Bayeux.

La Rue de Cremel (ou *Cremelle*), ainsi appelée du hameau auquel elle conduit et qui est situé, moitié sur le territoire de Bayeux, moitié sur celui de Monceaux, a été désignée pendant la Révolution sous le nom de *Rue d'Helvétius ;* on nomme assez souvent *Boulevard de Cremel* la partie plantée qui s'étend entre la sortie de la ville et la gare.

La Rue Echo continue vers le nord la rue de Cremel, entre le carrefour Saint-Georges et la Rue Saint-Jean ; le nom de cette rue est une corruption, consacrée par l'usage, de *Rue ès Coqs* (Rue aux Coqs), dénomination qui peut venir, soit de ce qu'autrefois ce quartier étant à l'extrémité de la ville, on y entendait souvent le chant des coqs, soit plutôt de ce que le marché aux volailles se tenait dans le voisinage De 1795 à 1799, cette rue s'est appelée *Rue de Scévola.*

Réunie à la Grande Rue pendant son passage devant la halle, la route de Courseulles emprunte ensuite la Rue de la Cave, dont le nom, d'après Pluquet (1) vient de souterrains découverts au XVII[e] siècle ; d'après le même auteur, cette rue était dite anciennement *Rue du Champ Fleury,* en mémoire de Saint Gerbold qui, passant à Saint-Vigor au milieu de l'hiver, faisait partout naître les fleurs sous ses pas ; la tradition veut même que l'herbage, principal théâtre de ce miracle, produise encore,

(1) *Essai historique,* p. 114.

Digitized by Google

depuis ce temps, des fleurs en toute saison ; en 1793-1795, la Rue de la Cave et la Rue Saint-Floxel, qui en est le prolongement, formèrent ensemble la *Rue de la Révolution*.

La Rue Saint-Floxel est ainsi appelée du nom de l'église paroissiale dont elle traversait le territoire ; elle se nommait autrefois *Rue du Chief de la Ville*, à cause du hameau qui se trouve à son extrémité, partie sur le territoire de Bayeux, partie sur celui de Saint-Vigor-le-Grand ; les deux communes ont pour limites un étroit sentier, dit Venelle-aux-Chats, qui descend du hameau du Chef de la Ville au Moulin Renard.

***

La Route de Bayeux à Arromanches se détache de la Grande Rue par la Rue du Louvre ainsi appelée du nom d'une auberge qui avait pour enseigne « l'hôtel du Louvre » et qui, d'après Beziers (1) fut démolie pour faire place aux casernes du même nom, construites en 1737 et 1751 sur l'emplacement actuel de l'Ecole Maternelle, du square qui la précède et des maisons qui bordent la rivière jusqu'à la petite Rue de la Poissonnerie, dite autrefois *Rue de la Barrière* (2) parce qu'elle aboutissait à la barrière précédant la porte Saint-Martin.

Entre la Rue du Louvre et l'Ecole Maternelle s'étend la Place aux Pommes, jadis *Place du Four au Bailli*, c'est-à dire du tribunal du bailli *(forum ballivi)* ; le nom actuel vient du marché aux fruits et aux légumes dont l'emplacement est encore marqué par une double rangée de pavés marquant l'emplacement des étals ; ce marché a subsisté jusque dans la seconde moitié du XIXe siècle.

La Rue Saint-Laurent ne portait autrefois ce nom que dans sa partie méridionale, la partie nord s'appelant *Rue Saint-Ouen*, du nom de l'église Saint-Ouen des Faubourgs, située à l'angle de cette rue et la Rue Saint-Quentin ; au delà, entre l'église et la rivière, la rue, ou plutôt la chaussée plus ou moins bien entretenue, s'appelait le *Chemin des Veys*, c'est-à-dire des gués, parce qu'il conduisait au passage à gué de la rivière d'Aure, sur l'emplacement actuel du Pont-Trubert ; ce nom est porté sur les vieux plans de la ville ; en 1790, l'Assemblée de Ville nomma la Rue Saint-Laurent *Rue de Cheylus*, en reconnaissance de la fondation de l'Ecole des Frères, due à la libéralité de Mgr de Cheylus, Evêque de Bayeux ; mais bientôt les Rues Saint-Laurent et Saint-Ouen reprirent leurs anciens

(1) *Histoire de Bayeux*, page 15.
(2) Manuscrit Tassin, p. 18.

Digitized by Google

noms ; de 1793 à 1695 elles furent confondues sous le nom de *Rue du Bonnet Rouge ;* cette dénomination fut aussi donnée à la Place aux Pommes ; la Révolution passée, la place reprit son ancien nom, ainsi que la Rue Saint-Laurent, qui se trouva même prolongée sous une seule dénomination jusqu'à la rivière, qui forme la limite entre les communes de Bayeux et de Saint-Vigor-le-Grand.

* * *

Outre les routes nationales et départementales, deux chemins de grande communication moins importants, autrefois désignés sous la classification de chemins d'intérêt commun, et deux simples chemins vicinaux, font communiquer la ville avec les environs ; à la différence des précédents, ces chemins n'ont pas leur prolongement classé par le service vicinal à l'intérieur de la ville ; cependant ils y ont accès par des rues qui, quoique à la charge de la Ville, peuvent cependant être considérées, au point de vue spécial qui nous occupe, comme le prolongement des chemins dont il s'agit.

Le chemin de Bayeux à Audrieu et Bretteville, par Bussy et Condé-sur-Seulles, est relié à la route nationale (Rue Saint-Jean) par les Rues du Petit Rouen et de Bellefontaine.

La Rue du Petit Rouen se détache de la Rue Saint Jean à la petite place autrefois appelée *Place Pend-Larron,* parce que les fourches patibulaires y étaient plantées alors que ce quartier était presque hors de la ville ; cela donne à supposer que le nom de « Petit-Rouen », qui se trouve dans de très anciens documents, vient d'une allusion au supplice de la roue, que les condamnés subissaient en cet endroit ; la véritable orthographe serait donc *Petit-Rouant ;* et ce serait alors par antiphrase que l'on aurait donné à cette voie le nom de *Rue de la Fraternité* qu'elle porta de 1793 à 1795.

La Rue de Bellefontaine s'appelait autrefois *Rue de la Fontaine Lisleut ;* les deux noms viennent du ruisseau, de l'étang, et de la fontaine ou lavoir, situés auprès du château vers l'extrémité de cette rue.

* * *

Le chemin de Bayeux à Longues et à la Mer est rattaché à la Grande Rue (carrefour du Goulet), par les Rues Alain-Chartier, Cabourg et d'Aprigny.

La Rue Alain-Chartier s'appelait anciennement *Rue des Goulets allant à la Charité ;* ce nom de *Carrefour des Goulets* ou *du Goulet,* donné au

Digitized by Google

carrefour entre les Rues Saint-André et Saint Patrice, venait de l'extrême étroitesse du passage qui n'a été élargi d'une manière satisfaisante qu'à une époque assez récente, en 1862 du côté nord, et en 1884 du côté sud. Cette *Rue du Goulet*, comme on l'appelait communément, porta le nom de *Rue de la Barre* en 1793-1795 ; puis elle reprit son appellation vulgaire jusqu'au 11 novembre 1842, où elle reçut le nom d'Alain Chartier à l'occasion de la pose d'une plaque commémorative sur la maison que l'on regardait alors comme la maison natale de l'illustre écrivain.

La Rue Cabourg, autrefois *Rue de Cabort*, s'est nommée *Rue de l'Unité* pendant la Révolution ; Pluquet (1) dit que Cabort signifie « Bourg des Cadètes », mais cela n'explique pas pourquoi il fut donné à cette voie.

La Rue d'Aprigny tire son nom de l'ancienne maison seigneuriale qui se trouve à son extrémité ; au delà, elle prend habituellement le nom de *Route de Vaux-sur-Aure.*

* * *

Le chemin de Bayeux à Maisons par Hérils, et les petits chemins ruraux conduisant aux hameaux du Parquet et de Glatigny et se raccordant en ce dernier village avec le chemin d'Argouges, ont pour accès la Rue Montfiquet, ainsi appelée du « Lieu de Montfiquet », ancien manoir situé le long de cette rue, à la sortie de la ville et un peu avant le Clos Saint-Nicolas ; on désigne ainsi un groupe assez considérable de maisons et de jardins, ayant autrefois appartenu à la collégiale de Saint-Nicolas des Courtils. Dans l'origine le nom de *Rue Montfiquet* ne s'appliquait qu'à la partie située au delà de la rue d'Eterville ; l'autre partie, entre l'église et le marché, était la *Rue de l'Eglise Saint-Patrice ;* elle fut nommée *Rue Charlier* de 1793 à 1795, tandis que la partie nord recevait le nom de *Rue Beauregard.*

* * *

Le chemin vicinal de Bayeux à Saint-Vigor-le-Grand est relié au centre de la ville par la Rue des Teinturiers, appelée jusqu'au XVII^e^ siècle *Rue de la Tannerie*, et connue vulgairement sous le nom de *Rue Teinture ;* on la nomma *Rue Spartiate* pendant la Révolution.

Elle aboutit au carrefour du Coin Ménard, au delà duquel vient la Rue de la Cavée sans doute ainsi appelée parce qu'elle forme une tranchée creusée dans les terres ; le même nom, dans les mêmes circonstances de

(1) *Essai historique*, page 116.

Digitized by Google

lieux, se retrouve dans plusieurs villes, notamment à Vire où l'on appelle « la Cavée » le bas de la rue Girard, par où passait la route de Granville avant le nouveau tracé de la côte de Martilly. La Rue de la Cavée, à Bayeux, fut dite aussi *Rue des Sablons*, parce qu'elle conduit aux grandes carrières de sable. De la rue de la Cavée se détachent sur la droite, d'abord une seconde Rue des Sangles, celle de Saint-Floxel, qui aboutissait autrefois à la Rue Saint-Jean, et qui maintenant, bouchée à son extrémité, n'est plus qu'une impasse donnant accès à plusieurs jardins ; puis la Rue du Ferrage (ou mieux du *Férage*), ainsi nommée parce qu'elle menait au champ de la foire Toussaint ; ce nom de « férage » est encore en usage dans certaines parties de la Normandie pour désigner l'emplacement où se tiennent les foires. Presque en face de l'entrée de la rue du Férage, se détache vers le nord la Voie de Bière, ruelle étroite et tortueuse qui rejoint la Rue Saint-Floxel ; avant de quitter ce quartier, mentionnons, au haut de la Rue Saint-Floxel, la petite Place Saint-Floxel, sur laquelle s'élevait jadis une croix, et de laquelle la Rue du Moulin Renard descend au moulin dont elle porte le nom.

* * *

Sans faire partie de la grande voirie ni se rattacher à la voirie vicinale, une voie assez longue, autrefois plus importante qu'aujourd'hui, mettait jadis en communication directe la route de Caen et le château de Bayeux, en passant par la porte Sainte-Marie ou porte Saint-Vigor-le-Petit.

Elle se compose d'abord de la Rue Saint-Exupère, autrefois appelée *Rue Saint-Georges* depuis la route de Caen jusqu'au pont de l'hôpital, et tirant son nom de l'église Saint-Georges, située sur l'emplacement actuel de l'école Charlemagne Jean Delamare. On appelait *Carrefour Saint-Georges* le croisement de cette rue avec les rues Echo et de Cremel, et ce nom est resté dans l'usage populaire. Le nom de *Rue Saint Georges* a été inscrit sur la plaque à l'entrée de l'ancien *Chemin des Sablons*, qui descendait de l'église Saint-Georges à la Croix Rouge (1), et qui a pour prolongement le Chemin du Douet d'Olivet ; d'après la délibération du 14 août 1872, le nom officiel serait Rue du Cimetière Saint-Georges.

Quant à la véritable Rue Saint-Georges, la partie comprise entre la route de Caen et le carrefour reçut, le 27 mars 1793, le nom de *Rue des Capucins*, à cause du couvent situé près de l'Impasse des Capucins, et dont il ne reste que les jardins. La Rue des Capucins s'appela *Rue de la République* de

(1) ou *Carrefour des Quatre Haies* (Manuscrit Tassin, p. 14).

Digitized by Google

1793 à 1795, puis elle reprit son nom qu'elle a conservé longtemps, car il figure sur le plan cadastral de 1823 et dans des délibérations d'avril et de décembre 1853 ; elle avait été dite « Rue Saint-Exupère » dès 1808, mais ce n'est que le 23 septembre 1864 qu'elle fut ainsi dénommée officiellement.

La rue qui continuait la Rue Saint-Georges au delà du pont de l'hôpital s'appela d'abord *Rue du Pont Sainte-Marie* parce qu'elle aboutissait au pont et à la porte de ce nom ; plus tard, elle s'appela *Rue Saint-Vigor-le-Petit*, ou par abréviation passée dans l'usage, *Rue Saint-Vigoret*, à cause de l'église paroissiale située sur la petite place qui porte encore le nom de Place Saint-Vigor le-Petit, et que l'usage courant continue d'appeler *Place Saint-Vigoret*. Le 27 mars 1793, ce nom de « Rue Saint-Vigor-le-Petit » fut étendu à toute la rue, depuis la Rue Larcher jusqu'au carrefour Saint-Georges ; de décembre 1793 à juin 1795, cette même portion de voie publique fut dénommée *Rue Simoneau* ; elle reprit ensuite le nom de Rue Saint-Vigor-le-Petit ; le 30 janvier 1823, elle reçut officiellement une appellation qu'elle semble avoir aussi portée depuis longtemps, au moins dans l'usage, et fut dite *Rue de l'Hôpital ;* enfin, le 20 Mai 1856, on l'appela Rue de Nesmond, en mémoire du vénérable Prélat qui fut un des insignes bienfaiteurs de notre ville.

Un peu à l'est du pont de l'hôpital, une courte voie se détache de la rue de Nesmond vers le sud ; c'est la Rue de l'Abreuvoir, autrefois appelée *Rue du Vivier l'Evêque*, parce qu'elle conduit à un élargissement de la rivière d'Aure qui formait autrefois une réserve où les Evêques de Bayeux entretenaient avec soin de beaux et nombreux poissons.

De l'autre côté de la porte Sainte-Marie ou Saint-Vigor-le-Petit, un vaste espace en pente, se rétrécissant vers l'ouest, s'étendait le long du côté sud de la cathédrale, et communiquait par un étroit passage avec le Parvis Notre Dame ; on l'appelait *le Planître* ou la *Place Notre-Dame ;* la partie ouest s'appelait plus spécialement *Rue du Cimetière Saint-Sauveur ;* une chaussée, qui s'était établie le long des immeubles bornant cette place vers le sud, finit par devenir une rue qu'on appela *Rue du Doyenné* à cause de l'hôtel du Doyen du Chapitre, qui a servi d'Evêché depuis le Concordat jusqu'à la loi de séparation, et qui abrite maintenant la Bibliothèque de la Ville et la Tapisserie de la Reine Mathilde ; pendant la Révolution, le Planître et la Rue du Doyenné furent confondus sous le nom de *Rue de la Réunion ;* plus tard, les noms de « Planître », de « Place Notre-Dame », et même de *Rue du Planître*, furent indifféremment en usage, jusqu'au 30 janvier 1823 où fut officiellement adopté le nom de

Digitized by Google

Rue de l'Evêché, qui a persisté jusqu'à nos jours, et qui se justifie maintenant, puisque l'évêché actuel se trouve à l'angle de cette rue et de la rue Larcher (ancienne rue Tardif).

De la rue de l'Evêché se détachent vers le sud l'Impasse Glatigny, dite autrefois *Rue de Glatigny* et appelée *Cul-de-sac de Dunkerque* en 1793-1795 ; et l'Impasse Prudhomme, ancienne *Rue aux Prudhommes*, dénommée *Cul-de-sac de Thionville* pendant la Révolution.

Le Planître était relié à la porte principale du château par la *Rue de la Mère Eglise allant au Chastel ;* plus tard, la maîtrise de la Cathédrale, établie dans cette rue, lui valut les noms de Rue de la Maitrise, qu'elle a conservé, et de *Rue des Chœurets*, dénomination locale désignant les enfants de chœur ; en 1793-1795, elle fut appelée *Rue Jean-Jacques Rousseau.*

* * *

Pour terminer cette trop longue revue de nos voies publiques, il nous reste à parler des places principales de notre ville, et des rues intérieures qui ne communiquent pas directement avec la banlieue.

La Place de l'Hotel de-Ville qui s'étend devant la façade principale de cet édifice du côté de la Rue Larcher, a été établie sur l'emplacement de jardins de l'ancien palais épiscopal, entre ce palais et le mur de la ville ; agrandie et nivelée depuis la démolition des remparts, par suite de l'acquisition des propriétés particulières qui la séparaient de la rue, elle s'appela d'abord *Place d'Armes de l'Hôtel-de-Ville*, parce qu'elle était plus spécialement employée aux revues de la garde nationale ; des terrasses, régnant sur les côtés nord et sud, avaient pour double but de former comme des tribunes d'où la population pouvait voir les revues et les autres cérémonies publiques dont la place pouvait être le théâtre, et de soutenir les terrains et les bâtiments voisins, beaucoup plus élevés que le centre de la place, le niveau de la ville, à l'intérieur des remparts, étant beaucoup plus haut que celui de la rue Larcher. Plus tard, on supprima les terrasses latérales, qu'on remplaça par des rangées d'arbres, et on conserva seulement le perron monumental de l'Hôtel-de-Ville. Le 20 septembre 1827, à l'occasion du passage à Bayeux de la Dauphine, Marie-Thérèse-Charlotte, fille de Louis XVI, et épouse du Dauphin Louis-Antoine, son cousin-germain, cette place reçut le nom de *Place Dauphine*, qu'elle a conservé jusqu'à la révolution de 1830 ; elle reprit ensuite son nom de « Place de l'Hôtel de-Ville » ; depuis qu'elle a été aménagée en jardin public, on l'appelle souvent *Square de l'Hôtel-de-Ville.*

Digitized by Google

***

La plus ancienne place de Bayeux est la Place du Marché, située le long de la Rue Saint Patrice ; elle s'appelait autrefois *Place d'Armes de Saint Patrice*, dans la partie entourée de trois allées de tilleuls ; une quatrième allée, la fermant du côté est, la séparait de la partie pavée plus spécialement appelée *Place du Marché* ; le 22 juin 1786, lors du passage du Roi se rendant à Cherbourg, c'est sur la Place d'Armes de Saint Patrice que le Souverain s'arrêta pour recevoir les autorités, et la place reçut à cette occasion le nom de *Place Louis XVI* ; le 4 septembre 1792, elle fut nommée *Place de l'Egalité* ; le 27 juin 1795, elle reprit le nom de *Place Saint-Patrice* et depuis lors elle a été dite indifféremment, soit « Place Saint Patrice », soit « Place du Marché ».

Le marché aux bestiaux se tenait autrefois dans la partie est de la place, pavée sur toute sa surface, et qui s'étendait alors beaucoup plus que maintenant du côté de la « Rue du Goulet », ainsi qu'on peut le voir sur les anciens dessins, et notamment sur un petit tableau de Panchet figurant au Musée. L'encombrement qui résultait de ce rassemblement d'animaux à l'entrée du marché, offrait de graves inconvénients, et on fut amené à chercher les moyens d'y remédier.

Un projet, présenté au Conseil Municipal par M. Chigouesnel, le 18 février 1857, quoique conçu dans un but tout différent, amena la solution de cette intéressante question. L'honorable historien de Bayeux, préoccupé avant tout de mettre en valeur toutes les curiosités de notre ville, proposait d'ouvrir une avenue plantée d'arbres, sur les terrains de l'ancienne caserne de la Charité, entre le marché et l'église Saint Patrice, afin de permettre d'apercevoir de plus loin le remarquable clocher de cette paroisse ; ce plan, assez séduisant au premier abord, fut promptement reconnu impraticable, à cause du défaut de parallélisme entre la Rue du Marché et l'axe de l'église ; l'avenue alignée sur le clocher serait tombée sur cette rue bien à l'ouest de l'entrée de la rue Montfiquet, ce qui eût obligé à exproprier de nombreuses maisons et à croiser obliquement la rue Montfiquet par des angles aigus d'un effet tout à fait disgracieux ; ou bien, si l'on faisait partir cette avenue d'un point placé entre l'ancienne chapelle de la Charité et la rue Montfiquet, alors l'avenue aboutissait à faux sur l'angle sud-est du clocher, et la perspective obtenue était loin d'être satisfaisante. La seule solution de cette difficulté était de substituer une place à l'avenue, de manière à élargir le champ visuel et à masquer

Digitized by Google

ainsi l'irrégularité du terrain. Après de longues études et de longs pourparlers, on s'arrêta à cette solution et l'on décida de transformer en une vaste place tout le terrain occupé par les bâtiments et les jardins de l'ancienne Charité ; sur cette place on transporterait le marché aux bestiaux, et on atteindrait ainsi le double but de débarrasser de ces animaux la Place du Marché, et de dégager la perspective du clocher de Saint-Patrice.

Le projet ayant été réalisé, la place ainsi obtenue reçut, le 28 décembre 1876, le nom de PLACE GAUQUELIN DESPALLIÈRES, du nom du maire sous l'administration duquel elle avait été établie.

* * *

La PLACE DU CHATEAU a été établie, comme son nom l'indique, sur le terrain de l'ancien château de Bayeux qui occupait l'angle sud-ouest de l'enceinte fortifiée de la ville ; la démolition des murs du château fut ordonnée par la Municipalité le 28 décembre 1788 ; on combla ensuite les fossés et on arriva par des déblaiements successifs à niveler à peu près le centre de cette place, qui fut appelée *Place Saint Sauveur*, du nom de la paroisse dont l'office se faisait dans l'ancienne collégiale de Saint-Nicolas des Courtis, située dans le voisinage, entre la Rue Saint Nicolas et la Rue des Ursulines. Le 4 septembre 1792, la place fut dénommée *Place de la Liberté ;* les documents conservés aux archives montrent que dans l'usage courant, on employa concurremment et indifféremment, pendant assez longtemps, les trois appellations de « Place du Château », de « Place Saint Sauveur » et de « Place de la Liberté » ; cependant, en 1807, il semble que le nom de « Place Saint-Sauveur » avait prévalu.

Le Duc de Berry, second fils du Roi Charles X, étant venu à Bayeux les 15 et 16 avril 1814, et ayant, dit la délibération du Conseil Municipal, « daigné allumer un feu de joie sur la place », elle reçut à cette occasion le nom de *Place Bourbon-Berry*, le 2 mai 1814 ; des plaques à lettre d'or sur fond noir, qui existent encore au Musée, furent apposées pour attester ce changement de nom ; après la révolution de 1830, la place reprit ses anciens noms ; il semble que celui de « Place Saint-Sauveur » ait été plus employé de 1830 à 1870, et celui de « Place du Château » de 1870 à nos jours.

La rue qui fait communiquer la place du Château avec la grande rue, à la limite des anciennes rues Saint-Malo et Saint André, s'appelait autrefois, dit Pluquet, *Rue Jourdan Barthélemy ;* comme elle passait devant l'église

Digitized by Google

Saint Nicolas des Courtils, on la nomma *Rue Saint-Nicolas ;* et comme les offices de la paroisse Saint-Sauveur se faisaient dans cette même église, la rue fut dite aussi *Rue Saint Sauveur*. Sous la Révolution, elle reçut le nom de *Rue de la Liberté* comme conduisant à la place de la Liberté ; elle reprit ensuite ses anciennes dénominations de « Rue Saint-Sauveur » et « Rue Saint-Nicolas », le second toutefois plus souvent employé que le premier. Le 28 juin 1871, le Conseil Municipal décida de donner à la rue Saint Nicolas le nom de Rue Général-de-Dais, en l'honneur du Général Le Roy de Dais, tombé glorieusement au siège de Paris, « par le motif », dit la délibération, « que c'est dans un hôtel situé dans ce quartier qu'est « né le valeureux enfant de Bayeux dont le Conseil désire perpétuer la « mémoire. » On annexait en même temps à cette rue la partie de la voie publique longeant la bibliothèque, partie qui jusqu'alors n'avait pas de nom particulier, et aussi la portion de la Rue Bourbesneur commençant à la Rue de la Maîtrise et allant jusqu'à l'ancien angle formé par la Rue Bourbesneur, à l'entrée de la nouvelle rue ouverte au sud de la place du Château.

La Rue Bourbesneur, en effet, commençait primitivement à la Rue des Chanoines et tournait tout d'un coup, presque à angle droit, pour se continuer dans la direction du nord jusqu'à la Rue de la Maîtrise. Cette disposition des lieux, qui peut paraître bizarre maintenant que ces deux portions de voie publique semblent entièrement séparées, était assez naturelle alors que tout un pâté de maisons séparait la rue de la place, depuis l'angle où a été ouverte depuis la Rue Thiers, jusqu'à l'emplacement de l'ancienne porte principale du château, située en face de la Rue de la Maîtrise ; aussi la Rue Bourbesneur s'appelait elle alors *Rue de la Porte Aubraye au Chastel ;* ce n'est que plus tard qu'elle prit le nom de *Bourg Besneur*, puis *Bourbesneur*, remplacé pendant la Révolution par celui de *Rue de Lille*.

La Place du Château communique avec la Place du Marché par une large et belle rue, qui autrefois n'était qu'un chemin étroit, tortueux et mal tenu ; on l'appelait *Rue de derrière le Chastel*, parce qu'en effet elle longeait les murs extérieurs du château du côté opposé à son entrée principale ; on la désignait aussi sous le nom de *Rue de la Vieille Poterie*, probablement à cause d'une fabrique de poterie plus ou moins abandonnée, sans doute l'une de celles qui avaient donné leur nom à la « Rue de la Poterie », située de l'autre côté de l'église, et dont nous avons déjà parlé ; la rue qui nous occupe en ce moment était dite aussi *Chemin des Béné-*

Digitized by Google

dictines, comme conduisant au couvent de cet ordre établi dans les bâtiments qui composent maintenant la Manufacture de Porcelaine ; *Rue des Goulets allant aux Bénédictines*, par opposition à la Rue des Goulets allant à la Charité ; et enfin *Rue des Goulets allant sur les Terres*, ou simplement *Rue des Terres*, parce qu'elle aboutissait aux terrains vagues qui s'étendaient entre le château, le couvent des Bénédictines, l'église et la ferme de la Poterie.

Le 22 juin 1786, le Roi Louis XVI passa à Bayeux pour se rendre à Cherbourg ; le pont du Vey n'étant pas encore construit, il fallut faire le tour par Saint Lô et Carentan ; mais comme les voitures royales n'auraient pu passer sans difficulté dans les rues étroites du centre de la ville, et surtout sous l'ouverture fort exiguë de la Porte Arborée, on avait fait régulariser et aplanir la Rue des Terres et on y fit passer le cortège du monarque pour gagner la Rue Saint-Loup ; la nouvelle reçut, en souvenir, le nom de Rue Royale ; de 1793 à 1795, elle s'appela *Rue Guillaume-Tell*, puis elle reprit le nom de *Rue des Terres ;* à la Restauration, elle redevint *Rue Royale ;* depuis lors, elle a porté les deux noms, celui de « Rue des Terres » s'appliquant plutôt à la partie qui longe le côté ouest de la place, et celui de « Rue Royale » à la portion comprise entre la place et la grande Rue.

De la Rue Royale se détachent vers l'est deux voies sensiblement parallèles, qui encadrent la Place du Château ; au nord, c'est la Rue Conseil, ainsi nommée le 9 mai 1828 en souvenir du maire qui l'avait fait ouvrir, en pratiquant une percée entre les maisons et les jardins qui séparaient en partie la place du Château de la Rue des Terres ; maisons et jardins dont une partie a encore subsisté, à l'emplacement actuel du manège, du carré où sont installés des sports divers, et de la bascule, jusque dans la seconde moitié du XIX^e^ siècle.

Au sud de la place, la première idée d'ouvrir une rue se trouve dans la délibération du Conseil Municipal du 22 mai 1834 ; les maisons dont nous avons parlé à propos de la Rue Bourbesneur existaient avec leurs jardins, en arrière desquels des terrassements assez élevés et plantés d'arbres régnaient le long des anciennes fortifications ; c'était donc de l'extrémité de ces maisons qu'on avait eu d'abord la pensée d'ouvrir cette rue, qui eût formé comme le prolongement de la Rue de la Maîtrise jusqu'à la porte de la Manufacture de Porcelaine ; il est facile de se rendre compte que l'exécution de ce plan eût donné à la place une forme tout à fait irrégulière, le côté est, réduit à la distance entre les rues de la Mai-

Digitized by Google

trise et de la Juridiction, étant beaucoup plus court que le côté ouest, qui s'étendait de la Rue Conseil à la Manufacture ; on en vint donc bientôt à l idée d'ouvrir une rue à l'angle de la Rue Bourbesneur, pour rejoindre la Rue des Terres par un tracé sensiblement parallèle à celui de la Rue Conseil ; ce projet, présenté le 29 décembre 1835, fut longtemps retardé par des difficultés d'exécution, les terrassements à effectuer et les parties d'immeubles à exproprier devant entraîner de grandes dépenses ; ce n'est qu'en 1860 que le projet de construction de la nouvelle sous-préfecture vint trancher toutes les difficultés ; le percement de la nouvelle rue, nécessaire pour l'accès de l'hôtel du représentant du gouvernement, fut décidé le 21 mai 1860, les plans d'alignement et de nivellement adoptés le 1er octobre 1862, et le raccordement avec la place du Château réglé le 14 novembre 1866 ; cette rue reçut tout naturellement le nom de *Rue de la Sous-Préfecture*, mais le 28 Novembre 1878, le Conseil Municipal lui donna le nom de Rue Thiers qu'elle a conservé.

* * *

La Place du Château est reliée au quartier de la Cathédrale par deux rues à peu près parallèles, la Rue de la Maîtrise, dont nous avons déjà parlé et la Rue de la Juridiction, ainsi appelée parce qu'elle conduisait au bailliage, situé à l'angle de cette rue et de la Rue Quincangrogne ; le même motif lui avait fait donner le nom de *Rue de la Cohue*, cette appellation désignant le lieu où les plaideurs se réunissaient pour soutenir leurs intérêts devant les magistrats ; originairement, ces dénominations ne s'appliquaient qu'à la partie orientale de la rue, entre les abords de la cathédrale et les rues Quincangrogne et des Ursulines ; l'autre portion, entre ces rues et la place du Château, s'appela d'abord *Rue du Trésor ;* puis, quand on eut construit les prisons auprès du bailliage, la rue qui les longeait prit le nom de *Rue de Geôle ;* ce doit être elle qu'un vieux manuscrit du XVIIIe siècle (1) appelle *Rue du Purgatoire*, mais ce nom ne semble pas avoir été communément employé. En 1793-1795, toute la longueur de cette voie, depuis la Rue Bienvenue jusqu'à la place du Château, fut confondue sous le nom de *Rue de l'Equité ;* ses deux parties reprirent ensuite leurs anciennes appellations ; le 30 janvier 1823, la rue tout entière reçut la dénomination de « Rue de la Juridiction ».

(1) Manuscrit Tassin, page 16.

Digitized by Google

Les rues de la Maîtrise et de la Juridiction sont reliées par une sorte de venelle à peine assez large pour le passage d'une voiture : c'est la Rue Quincangrogne, dont le nom rappelle la fameuse tour élevée à Saint-Malo, malgré les murmures des habitants, par la Duchesse Anne de Bretagne, qui y fit graver la fière inscription : *Quic en groigne : ainsi sera : c'est mon plaisir.* (1) Ce nom, sous des formes plus ou moins variées, se retrouve dans un certain nombre de localités ; Pluquet (2) cite une « Ile Quinquengrogne » sur un bras de la Marne, près de Charenton. Il est possible que notre petite rue bayeusaine ait été voisine de quelque défense avancée du château, dont la porte principale était tout près, en face du bout de la rue de la Maîtrise ; il est possible aussi que nos ancêtres aient voulu rappeler aux plaideurs qui se rendaient au bailliage, la nécessité de se soumettre, bon gré, mal gré, aux décisions de la justice. Quoi qu'il en soit la rue en question porta, pendant la Révolution, le nom de *Rue d'Olonne.*

En prolongement vers le nord, une rue en quart de cercle rejoint la rue Général-de-Dais ; au XIII^e^ siècle, c'était la *Rue Johan d'Arry*, devenue plus tard *Rue Dan Jourdain ;* en 1624, les Ursulines s'étant installées dans l'hôtel de Monfréard, devenu depuis l'hôtel de Marguerye, la rue prit le nom de Rue des Ursulines, qu'elle a conservé ; le 19 juin 1788, le Conseil général de la ville, voulant témoigner au général baron de Wimpffen sa reconnaissance pour les services qu'il avait rendus à la cité, donna à la Rue des Ursulines le nom de *Rue de Wimpffen*, qu'elle ne paraît pas avoir porté longtemps, car c'est la « Rue des Ursulines » qu'on dénomma, en 1793-1795, *Rue des Compatriotes ;* elle reprit ensuite son ancien nom qu'elle n'a plus cessé de porter.

***

La Rue de la Juridiction communique directement avec la Grande Rue par la Rue Franche, ainsi appelée, selon Pluquet, parce qu'en considération de Saint-Manvieu, Evêque de Bayeux, qui était né dans cette rue, les criminels ne devaient jamais y passer ; sous la Révolution, elle porta le nom de *Rue Montesquieu.*

En continuant vers le nord, au delà de la Grande Rue, la Rue Genas-Duhomme semble le prolongement tout naturel de la Rue Franche ; autre

(1) V. Vattier, *Le Littoral de la France*, t. II., p. 58.
(2) Pluquet, *Essai historique*, p. 115.

Digitized by Google

fois pourtant, il n'en était pas ainsi ; la venelle qui existe encore entre les deux premières maisons de la rue Saint Martin, était alors une petite ruelle, étroite et mal entretenue, qui, après avoir rencontré le mur de la ville, tournait vers la gauche pour rejoindre une poterne à laquelle conduisait un pont dont les deux arches étaient encore visibles, ces temps derniers, le long du mur du jardin de l'ancien hôtel des Guérin de la Houssaye, appartenant maintenant à M. Merry ; le mur et le fossé franchis, la rue s'élargissait considérablement et aboutissait à la Rue des Bouchers, près de l'hôtel du Luxembourg, connue maintenant ; ce passage s'appelait *Rue du Pont-aux-Vaches ;* de 1793 à 1795, il fut nommé *Rue Franklin*, puis il reprit son ancien nom. M. Genas Duhomme, maire de Bayeux, la fit régulariser après la destruction des remparts ; elle fut alignée et pavée, et reçut son débouché actuel vis-à-vis de la Rue Franche ; en mémoire de cette amélioration, le Conseil décida, le 4 mai 1811, de donner à cette voie le nom de « Rue Genas Duhomme. »

***

Comme nous venons de le dire, la Rue Genas Duhomme conduit à la Rue des Bouchers ; c'est une des plus longues et des plus larges de la ville ; mais, si l'on en croit les historiens, elle est loin d'avoir conservé son ancienne importance ; Pluquet dit qu'à l'époque gallo-romaine, et même plus tard, c'était elle que l'on appelait « la Grande Rue » *(magnus vicus) ;* cela venait sans doute de ce que l'enceinte de la ville était alors beaucoup plus étendue ; les murs, selon Béziers, s'étendaient jusqu'aux environs de l'église Saint-Ouen des faubourgs ; ce n'est qu'en 1376 que l'enceinte fut restreinte et les remparts reportés entre les Rues des Bouchers et les Rues Saint-Martin et Saint-Malo ; il faut remarquer que le nom de *Rue des Bouchers* ne s'appliquait d'abord qu'à la portion comprise entre la Rue Cabourg et la Rue du Pont-aux-Vaches ; l'autre partie était la *Rue des Augustins* à cause du monastère de cet ordre établi sur l'emplacement des immeubles qui portent maintenant les numéros 24 à 34 ; de 1793 à 1895, toute la longueur de la rue fut dénommée *Rue de l'Egalité* parce qu'elle conduisait à la place du même nom ; les anciens noms furent repris jusqu'au 30 janvier 1823, date à laquelle on étendit à la rue tout entière l'appellation de « Rue des Bouchers ».

Cette rue est en quelque sorte prolongée vers l'ouest par la rue qui longe au nord la place du Marché ; elle fit d'abord partie intégrante de cette place, et ce n'est que de 1780 à 1788 qu'elle en fut séparée par des

Digitized by Google

bornes et une clôture de pierre ; elle ne reçut pas cependant de désignation particulière ; ce n'est que le 15 mai 1824 qu'elle fut appelée Rue du Marché.

* * *

Au nord de la rue des Bouchers, deux rues lui sont sensiblement parallèles ; la plus éloignée vers le nord est la Rue Saint-Quentin qui se confondait autrefois avec l'extrémité nord-est de la Rue Saint-Ouen pour porter le nom de *Chemin des Veys*, comme nous l'avons dit en parlant de la Rue Saint-Laurent ; maintenant la Rue Saint-Quentin finit à sa rencontre avec la Rue Saint-Laurent.

Entre la Rue Saint-Quentin et la Rue des Bouchers est la Rue de la Bretagne, qu'on appela *Rue Franciade* de 1793 à 1795 ; elle se continue vers l'ouest, jusqu'à la Rue Montfiquet, par la Rue d'Eterville, ainsi nommée du « Lieu d'Eterville », ancien manoir seigneurial qui est devenu le presbytère de Saint-Patrice ; pendant la Révolution, la Rue d'Eterville s'appelait *Rue Dumarsais*.

* * *

Ces notes, nécessairement incomplètes, n'ont pour but que de préciser certains détails et de conserver des souvenirs qui peuvent avoir de l'intérêt pour les amis de notre histoire locale.

Ch. GARNIER.

TABLE ALPHABÉTIQUE

ABRÉVIATIONS. — Bd. = Boulevard ; Car. = Carrefour ; Ch. = Chemin ; Imp. = Impasse ; Pl. = Place ; Pas. = Passage ; R. = Rue ; Ro. = Route ; V. = Voie ; Ve. = Venelle.

Abreuvoir (R. de l') page..... 87
Alain-Chartier (R.)..... 84, 85
Aprigny (R. d')..... 85
Armes (Pl. d')..... 88, 89
Artois (R. du Comte d')..... 79
Augustins (R. des)..... 95
Bailli (Pl. du Four au)..... 83
Barre (R. de la)..... 85
Barrière (R. de la)..... 83
Beauregard (R.)..... 85
Bellefontaine (R. de)..... 84
Bénédictines (Ch. des)..... 91
Bienvenu (R. du)..... 78
Bienvenue (R.)..... 77
Bière (V. de)..... 86
Billettes (R. des)..... 81
Bois (Pl. au)..... 78
Bonnet Rouge (Pl. du)..... 84
Bonnet Rouge (R. du)..... 84
Bouchers (R. des)..... 95

Digitized by Google

Boulevard de Cremel..... 82
Boulevard Sadi-Carnot..... 82
Boulevards (R. des)..... 79
Boulogne (Bois de)..... 81
Bourbesneur (R.)..... 91
Bourbon-Berry (Pl.)..... 90
Brebis (Coignet aux)..... 81
Bretagne (R. de la)..... 96
Brunville (Ch. de)..... 81
Brutus (R. de)..... 78
Cabort (R. de)..... 85
Cabourg (R.)..... 85
Cambette (R. de la)..... 80
Capucins (Imp. et R. des)..... 86
Caton (R. de)..... 80
Cave (R. de la)..... 82
Cavée (R. de la)..... 85
Chaine (R. de la)..... 78
Champ-Fleury (R. du)..... 82
Chanoines (R. des)..... 78
Charlier (R.)..... 85
Chastel (R. de derrière le)..... 94
Château (Pl. du)..... 90
Chats (Ve. aux)..... 83
Chef-de-la-Ville (R. du)..... 83
Cheylus (R. de)..... 83
Chœurets (R. des)..... 88
Cimetière Saint-Georges (R. du)..... 86
Cimetière Saint-Sauveur (R. du)..... 87
Clos Bouillon (Ch. du)..... 81
Cohue (R. de la)..... 93
Coin Ménard..... 85
Compatriotes (R. des)..... 94
Conseil (R.)..... 92
Constitution (R. de la)..... 79
Convention (R. de la)..... 76
Coqs (R. ès)..... 82
Cordeliers (Pas. et R. des)..... 80
Courseulles (Ro. de)..... 82
Cremel (Bd. et R. de)..... 82
Croissant (Cour et R. du)..... 76
Croix Rouge (Car. de la)..... 86
Cuisiniers (R. des)..... 77
Dan Jourdain (R.)..... 94
Dauphine (Pl.)..... 88
Douet d'Olivet (Ch. du)..... 86
Doyenné (R. du)..... 87
Dumarsais (R.)..... 96
Dunkerque (Cul de sac de)..... 88
Echo (R.)..... 82
Egalité (Pl. de l')..... 89
Egalité (R. de l')..... 95
Equité (R. de l')..... 93
Eterville (R. d')..... 96
Evêché (R. de l')..... 78, 88
Ferrage (R. du)..... 86
Fèvres (R. aux)..... 76
Fontaine-Lisleut (R. de la)..... 84
Fossés (V. des)..... 79
Franche (R.)..... 94
Franciade (R.)..... 96
Franklin (R.)..... 95
Fraternité (R. de la)..... 84
Froide (R.)..... 76
Gare (Bd. de la)..... 82
Gauquelin-Despallières (Pl.)..... 90
Genas-Duhomme (R.)..... 95
Général-de-Dais (R.)..... 94
Geôle (R. de)..... 93
Glatigny (Imp.)..... 88
Goulet (Car. et R. du)..... 84
Goulets (Rues des)..... 84, 92
Grande Rue..... 76, 77, 82, 83, 84
Granville (R. de)..... 80
Guillaume Tell (R.)..... 92
Helvétius (R. d')..... 82
Hôpital (Rue de l')..... 87
Hôtel-de-Ville (Pl. de l')..... 88
Hôtel-de-Ville (R. de l')..... 77
Isigny (Ro. d')..... 77
Islet (R. de l')..... 76
Jean-Jacques Rousseau (R.)..... 88
Johan d'Arry (R.)..... 94
Jourdan Barthélemy (R.)..... 90
Juridiction (R. de la)..... 94
Laiterie (R. de la)..... 77
Laitière (R.)..... 77
Larcher (R.)..... 79
Lectière (R.)..... 77
Le Pelletier (R.)..... 77
Liberté (Pl. de la)..... 90
Liberté (R. de la)..... 91
Lille (R. de)..... 91
Littry (Ro. de)..... 81
Louis XVI (Pl.)..... 89
Louvre (R. du)..... 83
Machacre (R. de la)..... 76
Madeleine (Pas. et R. de la)..... 76
Maîtrise (R. de la)..... 88
Marat (R. de)..... 77
Marché (Pl. du)..... 89
Marché (R. du)..... 81

Digitized by Google

Marché au Bois (Pl. du)..... 78
Marettes (Ch. des)..... 81
Ménard (Car. du Coin)..... 85
Mère-Eglise allant au Chastel (R. de la) 88
Montagne (R. de la)..... 77
Montesquieu (R.)..... 94
Montfiquet (R.)..... 85
Moulin Renard (R. du)..... 86
Mur (R. sous le)..... 79
Nationale (R.)..... 77
Nesmond (R. de)..... 87
Neuve (R.)..... 79
Notre-Dame (Pl.)..... 87
Olonne (R. d')..... 94
Parvis Notre-Dame (Pl. du)..... 78
Pend-Larron (Pl.)..... 84
Petit-Rouen (R. du)..... 84
Piques (Pl. des)..... 78
Planître (R. du)..... 87
Poissonnerie (R. de la)..... 83
Pommes (Pl. aux)..... 83
Pont-aux-Vaches (R. du)..... 95
Pont-Roch (Ch. du)..... 81
Pont Sainte-Marie (R. du)..... 87
Port (Ro. de)..... 81
Port (R. de)..... 81
Porte-Arborée (Pl. de la)..... 78
Porte-Arborée (R. de la)..... 78
Porte-Aubraye (R. de la)..... 78
Porte-Aubraye allant au Chastel (Rue de la)..... 91
Poterie (R. de la)..... 80
Poterie (R. de la Vieille)..... 91
Prudhomme (Imp.)..... 88
Purgatoire (R. du)..... 93
Puy de la Chaine (R. du)..... 78
Quatre Chemins (Car. des)..... 81
Quatre Hayes (Car. des)..... 86
Quincangrogne (R.)..... 94
Raison (Pl. de la)..... 78
Raison (R. de la)..... 77, 78
République (R. de la)..... 86
Réunion (R. de la)..... 87
Révolution (R. de la)..... 83
Rouen (R. du Petit)..... 84
Royale (R.)..... 92
Sablons (Ch. des)..... 86
Sablons (R. des)..... 86
Saint-André (R.)..... 77
Saint-Exupère (R.)..... 86
Saint-Floxel (Pl.)..... 86
Saint-Floxel (R.)..... 83
Saint-Georges (Car.)..... 86
Saint-Georges (R.)..... 86
Saint-Jean (R.)..... 76
Saint-Laurent (R.)..... 83
Saint-Loup (R.)..... 80
Saint-Malo (R.)..... 77
Saint-Martin (R.)..... 76
Saint-Nicolas (Clos)..... 85
Saint-Nicolas (R.)..... 91
Saint-Ouen (R.)..... 83
Saint-Patrice (Pl.)..... 89
Saint-Patrice (R. de l'Eglise)..... 85
Saint-Patrice (R)..... 77
Saint-Quentin (R.)..... 83, 96
Saint-Sauveur (Pl.)..... 90
Saint-Sauveur (R.)..... 91
Saint-Symphorien (R.)..... 76
Saint-Vigor-le-Petit (Pl. et R.)..... 87
Sangles de Saint-Floxel (R. des)..... 86
Sangles de Saint-Patrice (R. des)..... 81
Sans-Culottes (R. des)..... 78
Scévola (R. de)..... 82
Simoneau (R.)..... 87
Sous-le-Mur (R)..... 79
Sous-Préfecture (R. de la)..... 93
Spartiate (R.)..... 85
Tannerie (R. de la)..... 85
Tardif (R. J.-C.-B.)..... 79
Teinture (R.)..... 85
Teinturiers (R. des)..... 85
Terres (R. des)..... 92
Thiers (R.)..... 93
Thionville (Cul de sac de)..... 88
Trésor (R. du)..... 93
Unité (R. de l')..... 85
Ursulines (R. des)..... 94
Vaucelles (Ro. de)..... 77
Vaux-sur-Aure (Ro. de)..... 85
Veys (Ch. des)..... 83
Vivier-l'Evêque (R. du)..... 87
Wimpffen (R. de)..... 94

Digitized by Google

NOTE SUR LES DEUX CLOCHES

DE LA

PAROISSE DE VAUX-SUR-AURE

Des accidents survenus, depuis quelque temps déjà, aux anses des deux cloches suspendues dans la tour de l'église de Vaux sur-Aure, et qui avaient occasionné des fêlures qui ne pouvaient qu'aller grandissant, les autorités compétentes de la paroisse prirent, à la fin de l'année dernière, le parti de les envoyer à la refonte et de remplacer cette sonnerie désagréable par 3 cloches neuves et en accord.

Ce faisant, ils n'avaient eu en vue qu'une meilleure utilisation, pour l'exercice du culte, de ces deux bronzes, sans se préoccuper aucunement de leur valeur artistique ou historique. Mais, une fois descendues de leur beffroi, il apparut, de la teneur de leurs inscriptions, qu'elles dataient l'une de la fin du XVI^e^ siècle, l'autre de la seconde moitié du XVIII^e^ seulement, et que si la première avait toujours habité le clocher de Vaux, la seconde n'y avait été hospitalisée que depuis la réunion à la paroisse de Vaux de celle d'Argouges qui eut lieu le 16 septembre 1829.

Avisé de ces faits, en novembre dernier, par un membre de notre compagnie, sans cesse à l'affût de tout ce qui peut intéresser notre histoire locale, je m'empressai d'aller en entretenir M. le chanoine Deslandes, un de nos vice-présidents, qui se mit tout à ma disposition pour me permettre de voir les 2 cloches en question, avant leur départ pour le creuset. Le 2 décembre, il m'invitait à user, avec lui, d'une voiture amie, qui nous transporta à Vaux, où nous trouvâmes les deux cloches : la petite, sur un tréteau dans une petite cour joignant la sacristie, la grosse, à terre devant le portail de l'église. La lecture des inscriptions nous fut facile, mais, l'oxydation de certaines parties sur lesquelles avait, depuis de longues années, dégoutté, sinon coulé, l'huile avec laquelle on graissait les tourillons, ne nous permit pas, malgré un décrassement qui ne put être que très superficiel, parce que prudent, de prendre suffisante connaissance de leur ornementation, et il nous parut évident qu'il faudrait recourir soit à la photographie soit à un moulage, pour en faire un examen plus

Digitized by Google

fructueux. Certains indices, en effet, et la configuration de son inscription nous incitaient à croire à l'existence sur la grosse d'un empâtement oléodurci d'un motif d'ornement qui semblait un écusson ou un sceau.

Comme les deux cloches devaient être mises au chemin de fer, le 6, je suggérai qu'on pourrait demander à M. Jean Morlent, directeur de la Manufacture de porcelaine, d'avoir l'extrême obligeance de nous faire faire ce moulage par quelque praticien expérimenté. Ma proposition agréée, j'allai trouver notre Collègue qui s'empressa de se rendre à ma sollicitation, et le 4, dans l'après-midi, M. J. Morlent, M. Pelhâte, son plus habile mouleur et votre Président, nous prîmes le chemin de Vaux, où par un temps des plus rigoureux, furent moulées les parties intéressantes de la cloche de 1592 ; dans la semaine, furent exécutés les moulages de celle de 1755.

Ce sont ces moulages faits d'après les matrices levées sur les bronzes que vous avez sous les yeux afin de vous faciliter l'intelligence de la description qui va suivre.

La cloche la plus ancienne et la plus grosse, haute de 0.70^{c}, de 0.82^{c} de diamètre à la patte et pesant 347 kilos, est fondue avec un métal d'un grain et d'une patine remarquables et qui dénotent un art parvenu à un degré de perfection, dont le P. Mersenne, religieux minime et célèbre physicien, qui venait de naître n'aura, plus tard, qu'à traduire la formule pour l'enseignement des fondeurs futurs — porte, entre le cerveau et le vase supérieur, 5 filets parallèles, dont les 3 médians (0.025^{m}) renferment une inscription en caractères romains (et non gothiques), de hauteur uniforme (0.013^{m}), paraissant résulter de l'emploi de matrices isolées pour chacun, sculptées en relief sur des bases rectangulaires, tels les dominos. Elle occupe 2 lignes, dont les espaces vides sont occupés par des feuilles de laurier posées en long et d'une exécution des plus soignées où apparaissent distinctement l'ossature, les nervures, veines, veinules et parenchyme du végétal.

La voici :

LABBÉ DE LONGVES EST PATRON DE VAVX SVS AVRE. IE FVS FAICTE POVR VAVX SVS AVRE LAN MIL CINQ CENTZ QVATRE VINGTZ DOVZE

En tête, est une représentation de Saint Michel (h. 0.06^{c}) *signifer* ou portant une croix, casqué, ailé, accosté de 2 coquilles et terrassant le dragon. A gauche de ce Saint-Michel, on voit, occupant toute la hauteur entre les deux filets extrêmes et dépassant même celui d'en haut, un sceau,

Digitized by Google

haut de 0.07 c et large de 0.035 m, figurant un panneau à divers compartiments surmonté d'une arcature ogivale à dos d'âne terminé par une fleur de lys. Dans la partie supérieure est un calvaire, avec deux anges adorateurs agenouillés de chaque côté de la croix, et debout, à droite, la Vierge nimbée et à gauche, Saint Jean. Dans la partie inférieure, séparés par un cercle dans lequel 3 fleurs de lys, 2 et 1, Saint Louis à droite, un prélat mitré à gauche tenant une croix double, chacun sur un piédestal quadrangulaire avec décoration du XVI^e, flanquent une vierge couronnée, tenant l'enfant sur le bras droit et dans la main gauche un sceptre.

Au-dessous du sceau abbatial et du Saint Michel sont les armes de l'abbaye de Longues, entre deux rameaux de laurier, « fascé d'argent et de gueules à 3 tourteaux de même en chef », surmontées d'une crosse. Autour de cet écusson haut de 0.11 c et large de 0.08 c, sont semées ou rayonnent 9 feuilles de laurier, 5 grandes et entre elles 4 petites, aussi artistement rendues que celles entremêlées dans l'inscription.

Point de noms dans celle-ci. On doit en conclure qu'elle ne fut ni bénite ni mise sous l'invocation d'un saint ; qu'elle serait l'œuvre d'un artiste anonyme de l'ordre bénédictin et que l'abbé voulait être ignoré comme individu.

A ne consulter que la liste de ces dignitaires donnée par M. de Caumont dans sa Statistique Monumentale il aurait pu y réussir, car on y trouve une vacance du siège abbatial de 1570, date de la démission de Joachim Thiboust, 24^e abbé, à 1600, date indiquée pour l'intronisation de son successeur. Mais Béziers et les documents aux archives du Calvados nous révèlent que dom Louis Houel, 25^e abbé, fut élu, ou plutôt nommé en 1570 ; qu'il reçut de d'Humières, évêque de Bayeux, les ordres mineurs, le 13 avril 1571 et le sous-diaconat le lendemain ; qu'en 1576, il revendique pour son abbaye le fief Térouanne, à Meuvaines ; qu'il y a des contrats passés par lui de 1585 à 1596 ; qu'à cette date, il obtient de Henri (IV) roi de France et de Navarre, qui l'appelle son bien-aimé et dévot orateur, des lettres d'appel au parlement à l'encontre du lieutenant du bailli de Caen à Bayeux ; qu'en 1598, il lui est reconnu une rente et des redevances devant le vicomte de Bayeux, ce qui justifie ce passage de son épitaphe « exactis in militia et restauratione hujus cœnobii XL annis, habuit curam templi et pauperum — il passa 40 années de sa vie à combattre pour la restauration de ce monastère, prenant soin du temple et des pauvres. »

Dom Houel fut un docte personnage. Licencié aux lois, choisi à cause de sa science juridique par ses pairs, comme député du clergé, pour la

Digitized by Google

rédaction définitive de la coutume de Normandie en 1582, il fut, dans la suite, en 1600, élu visiteur par le chapitre de Cluny.

On comprend dès lors que la cloche donnée à Vaux-sur-Aure par noble et discrète personne dom Louis Houel soit une œuvre artistique, — exécutée vraisemblablement — puisqu'elle ne porte ni nom, ni monogramme, ni marque de maître fondeur — par quelque moine versé dans la science de ceux-ci et la mettant en pratique pour son ordre.

La plus petite des deux cloches, pesant (91 ou 92 kilos) 182 livres, provenant de l'église aujourd'hui complètement ruinée d'Argouges sous Bayeux, était placée originairement dans l'une des deux baies du campanile élevé sur le gable ouest, au-dessus du portail de cet édicule, voisinant avec une sœur de 156 livres, qui fut réquisitionnée à la Révolution par le club de Bayeux.

Elle portait, dans sa partie supérieure, l'inscription suivante, sur 3 lignes:

† LAN 1755 IAY ÉTÉE BÉNITE ET DONÉE PAR M^e ARMAND FOVQVET PTR^E CURÉ DE CE LIEV ET NOMMÉE PAR NOBLE DAME MICHELLE FRANÇOISE LEQVEVS DE VARVILLE ET PAR MESSIRE CLAUDE JACQUES FRANÇOIS RENAVT SON FILS SEIGN^R ET BARON DARGOVGES ST-MALO ET AVTRES LIEVX.

A la fin de chacune des deux premières lignes, une main en biais indiquait le passage à la ligne suivante.

Au-dessous sont figurées, sur un écusson, surmonté d'une couronne de marquis, haut de 12 centimètres, les armes dudit seigneur — de gueules au chevron d'or, accompagné de 3 quintefeuilles du même ; — telles d'ailleurs que les fit peintre, autour de l'église Saint-Malo de Bayeux, dame Lequeus de Varville, veuve de Claude Olivier Regnault, trésorier de France, escuier, seigneur et patron d'Argouges et Saint-Malo. Ce dernier avait acheté la seigneurie d'Argouges de Victor Auguste Lefèvre de Caumartin, chevalier de Malte, petit-fils de Louis Lefèvre de Caumartin et de Madeleine de Choisy, qui l'avait acquise, pendant son veuvage, en 1632, de Joachim d'Argouges, 18^e descendant de Vaultier, par 48.500 livres.

Claude Jacques François Regnault fut le dernier seigneur d'Argouges. Le 9 octobre 1793, à la Société Populaire, un citoyen, après avoir demandé à être admis dans la Société, a dénoncé qu'il existe une maison à Argouges, appartenant à M. d'Argouges, dit aujourd'hui Regnauld, sur laquelle sont encore plusieurs marques de féodalité qu'il faut détruire. Il a été arrêté que les commissaires pour le recensement des grains seront

Digitized by Google

chargés d'examiner cette maison et d'en faire leur rapport. Un citoyen a observé que ces maisons appartiennent à la nation aux termes d'un nouveau décret de la Convention. Le citoyen a été nommé pour se retirer vers la municipalité de Bayeux pour réclamer les droits de la Nation sur cette maison.

Michelle Françoise Lequeus de Varville était fille de Clément Lequeus, 46e vicomte de Bayeux (1711-24) et de Françoise Hélie de Clinchamps, lieutenant au bailliage, mort en 1730, inhumé dans le chœur de l'église Saint-Laurent où reposent d'autres Lequeus, et dont la sœur épousa de Couvert de Coulons, dernier gouverneur des ville et château de Bayeux. Elle fut une insigne bienfaitrice de cette minuscule paroisse de 6 feux.

Les notes laissées par le curé Fauquet, mort à 70 ans, le 23 novembre 1773, et qui gouverna la paroisse de 1730 à 1770, relatent les tapisseries et les ornements qu'elle donna, l'argenture des 4 chandeliers de bois, la peinture de la couronne du crucifix et des 2 statues qui sont proches, le lambrissage du chœur, le pavage du milieu de la nef, l'achat d'un crucifix placé entre nef et chœur (à l'arche triomphale), l'exhaussement des murs du cimetière, et chose paradoxale ! en présence de l'inscription de notre cloche ! le don en 1745, de la grosse cloche, alors qu'on refondait la petite en l'augmentant de 12 livres.

Au-dessous encore de cette inscription se rencontre, entre deux marques de fondeurs, une croix, toute en gracieux rinceaux, style Renaissance, haute de 0.19c et large de 0.06c, reposant sur 3 marches de différentes longueurs dont la dernière est de 0.13c et hautes, la première de 0.03c et les 2 supérieures de chacune 0.02c. Sur la première, au milieu et aux deux extrémités sont les corps de 2 femmes, mi-couchées, dans une pose des plus élégantes, tenant d'un bras les rinceaux médians ou extrêmes. La marque de fondeur, à gauche de la croix, d'une hauteur de 0.10c sur 0.09c de largeur, est renfermée dans un cartouche style Louis XV, surmonté d'une corbeille pleine de fleurs ; au centre se trouve une circonférence autour de laquelle on lit J.-B. Godard F (ecit) et dans l'intérieur est une cloche bataillée traversée par un tube de canon à 2 bouts, indiquant que le fondeur produisait et le bronze sacré ou de la paix et le bronze homicide ou des combats. La marque à droite est renfermée dans un cartouche de même style, haute de 0.06c, large de 0.07c ; autour on lit Ant. Ch.....lorin, et à l'intérieur se trouve seulement une cloche bataillée. De l'autre côté de la cloche et à la même hauteur est une vierge debout, tenant l'enfant sur le bras gauche et de la main droite un sceptre.

Digitized by Google

Dans l'impossibilité, en présence du marché conclu entre le fondeur et le maire de la commune, aujourd'hui propriétaire des cloches de la paroisse, d'empêcher la destruction de ces deux bronzes intéressants tant au point de vue de l'art que de l'histoire locale, nous avons été trop heureux d'en pouvoir conserver le souvenir, grâce au moulage excellent qui en a été fait à la manufacture de porcelaine dirigée par notre très sympathique collègue, M. Jean Morlent, qui l'a gracieusement offert à la Société.

Je crois entrer dans vos vues, Messieurs, en vous proposant de lui voter une adresse de remerciments que lui transmettra notre Secrétaire.

Bayeux, ne voulant pas être consolée, pleura sa Trémonde partant pour Villedieu ; les paroissiens de Vaux-sur-Aure auront été plus stoïques : ils se sont contentés d'exprimer leurs regrets à leurs vieilles cloches qui vont disparaître, facilement consolés par l'espoir d'en posséder bientôt de plus belles.

Ce sont là du moins les sentiments exprimés dans cette poésie, œuvre de leur instituteur communal, aujourd'hui décédé :

A NOS VIEILLES CLOCHES !

O ! cloches du passé, cloches de nos aïeux,
Gardiennes de nos morts, messagères des cieux,
Pourquoi nous quittez-vous ? L'arbre de la vallée
Ne frissonnera plus sous la claire envolée,
Et l'antique clocher qu'animaient vos accents
Ne résonnera plus que sous le glas des vents !
Mais si nous regrettons votre cruelle absence
O cloches du passé ! nous gardons l'espérance :
Un jour vous reviendrez ! Car du creuset humain
Votre âme sortira sous un nouvel airain ;
Et vos charmeuses voix, plus fortes et plus belles,
Qui n'effarouchent point les tendres hirondelles,
En des accords nouveaux chanteront tour à tour
Et la mort et la vie, et l'espoir et l'amour ;
De notre vieux clocher réchaufferont les pierres,
Et descendront sur nous en ardentes prières....
O ! cloches du passé ! cloches de l'avenir !
Hâtez-vous de chanter ! hâtez-vous de bénir !

E. ANQUETIL.

Digitized by Google

NOTE

SUR LE LIEU EXACT ET LES CONDITIONS

DE LA SÉPULTURE

DU CŒUR DE M^GR DE NESMOND

Monseigneur de Nesmond a été, pour le pays de Bayeux, un bienfaiteur magnanime. Au témoignage de l'abbé Laffetay, (1) sa charité a fait longtemps, dans nos contrées, l'objet d'une sorte de culte. Au Chapitre de la Cathédrale notamment, au Séminaire, à l'Hôtel-Dieu, à l'Hôpital général, on entretient, avec une piété toujours vivante, très attentive et toute filiale, le souvenir de son dévouement. Comment, dès lors, ne serions-nous pas jaloux de conserver aux monuments funèbres qui gardent sa mémoire toute leur valeur probante, et au langage des pierres ou des inscriptions toute la précision de leur témoignage. On n'y a pas manqué pour ce qui est de sa sépulture dans l'avant-chœur de la Cathédrale (le chœur autrefois), en face du transept méridional. La reprise en sous-œuvre des piles de la tour centrale a même fourni, en 1855, l'occasion d'une reconnaissance soigneuse. Les dessins de Panchet-Bellerose, conservés à la Bibliothèque du Chapitre (n° 310), en ont fixé les résultats, conservés d'ailleurs en détail dans la consciencieuse Etude de M. le chanoine Deslandes sur l'Eglise de Bayeux. (2) Mais, si l'on était fixé à souhait sur la sépulture principale de Mg^r de Nesmond, la tradition touchant le lieu et les conditions de sépulture de son cœur ne présentait plus, depuis assez longtemps, que des contours indécis.

Fixer, autant qu'il se pourra, l'histoire de la première sépulture, puis des translations successives du cœur de Mg^r de Nesmond ; — montrer, en second lieu, comment les lacunes de cette histoire à partir de la Révo-

(1) J. LAFFETAY (l'abbé), *Histoire du Diocèse de Bayeux*, Tome I, Bayeux 1855, p. 259.
(2) E. DESLANDES, chanoine titulaire, *Etude sur l'Eglise de Bayeux*, in-8°, Caen, Domin, 1917), pages 238-239.

Digitized by Google

lution laissaient planer un doute sur la conservation de ces restes précieux, ou tout au moins sur le lieu exact de leur sépulture dernière ; — dire enfin le résultat de quelques sondages effectués en vue d'éclairer cette question, et consigner, *ne pereant*, des précisions désormais acquises ou retrouvées, tel est l'objet de cette communication.

I

M. Laffetay, dans son Histoire déjà citée, se réfère : 1° au *Testament de Mgr de Nesmond ;* 2° à la *Relation de la mort et des obsèques de Mgr de Nesmond* par le chanoine Moussard. De ces deux documents il tire un récit assez complet des funérailles qui eurent lieu *dans la Cathédrale* le 22 Juin 1715 ; (1) mais, touchant la sépulture *du cœur de Mgr de Nesmond*, il s'exprime ainsi en trois lignes : « Conformément au désir qu'il en avait exprimé, on porta ses entrailles à l'Hôpital général, et son cœur au Séminaire. » (2) Les documents consultés par M. Laffetay sont cependant plus riches, à ce sujet, d'indications qui méritent d'être divulguées. Le « *Testament* » s'exprime ainsi : (3)

..... 6° *Je désire que mon cœur soit enterré dans l'église de notre séminaire de Bayeux, hors le* « Sancta Sanctorum », *avec cette seule inscription :* « Hic jacet cor francisci de Némond, Episcopus bajocensis (*sic dans le manuscrit Tassin*) orate pro eo. »

..... 7° *Je désire que mes entrailles soient portées dans la Chappelle de l'hopital général des pauvres valides de Bayeux, y mettant aussi une pierre simple, avec ces mots :* « Hic jacent viscera francisci de Némond, orate pro eo. »

Au sujet de cette sépulture, M. Laffetay dit simplement : « *Son cœur fut déposé dans la chapelle du Séminaire.* » (4) En quel endroit précis et à quelle date ? il n'en dit rien. Les détails sont assez abondants dans la « Relation » du chanoine Moussard : en voici le texte : « Le Lundy (17 Juin 1715, lendemain de la mort de Mgr de Nesmond), sur les onze heures du matin, on porta, dans son carrosse, ses entrailles à l'Hôpital général,

(1) Laffetay, *op. cit.* T. I, p. 252-257

(2) Laffetay, *op. cit.* T. I, p. 254.

(3) D'après le manuscrit Tassin, appartenant à M. le Chanoine E. Deslandes, et donné par lui aux Archives de la Chancellerie diocésaine. Le manuscrit est une copie, faite en 1800, par *Tassin*, du manuscrit Gassion. Il présente, par rapport à l'exemplaire des Archives du Chapitre (n° 6 du Catalogue), quelques différences, et la plus notable est l'insertion faite par Tassin, dans son manuscrit, du Testament de Mgr de Nesmond (pages 275-295).

(4) *Op. cit.*, I, 254.

Digitized by Google

comme il l'avait souhaitté. Deux aumôniers estoient dans le carrosse qu'entouroient tous les domestiques en noir, un flambeau à la main ; et celui-ci était suivi d'un autre (carrosse) où estoient les ecclésiastiques de sa maison, en manteau long... Le mesme jour, et dans le mesme ordre, on porta, sur les huit heures du soir, le cœur au Séminaire, et l'on réserva au jour du Service à le placer au lieu qui luy estoit destiné..... Les funérailles (principales) eurent lieu (à la Cathédrale) le Samedi 22 Juin 1715... Huit jours après (donc le Samedi 29 Juin, 13 jours après le décès), le Chapitre alla en corps au Séminaire chanter une Messe solemnelle, le cœur présent, qui, à la fin de la cérémonie, fut placé dans le mur, du costé de l'Evangile, à huit pieds d'élévation du rez-de-chaussée. » (1)

Par ailleurs, nous lisons dans le manuscrit Gassion : « Son cœur fut porté au Séminaire de Bayeux, où il repose encore de présent, dans le mur de ladite église, du côté de l'Evangile, proche l'autel, au-dessus du bout des chaires du cœur (*sic*), où est gravé en lettres d'or, sur une pierre de marbre noir, ces mots : « *Hic jacet cor DD. francisci de Nemond, 1715*, avec ses armes au bas. » (2).

Voilà bien des précisions : — dans le mur — du côté de l'Evangile — en dehors du *Sancta Sanctorum*, et cependant proche l'autel — au-dessus du bout des chaires du chœur — à huit pieds au-dessus du rez-de-chaussée — : Malgré le lambris qui maintenant recouvre le mur, on n'aurait assurément guère à chercher pour trouver le vénérable dépôt.... si les suites de la Révolution n'avaient amené diverses translations dont les procès-verbaux n'ont peut-être jamais été faits, ou du moins n'ont pû être retrouvés. A défaut de procès-verbaux, une ou deux indications fort vagues, même contradictoires, et c'est tout !... Là commence l'histoire de nos incertitudes sur le sort fait au cœur de Mgr de Nesmond, depuis le 30 avril 1793, date de la transformation du Séminaire en hôpital militaire. (3)

II

M. Laffetay résume ainsi toute l'histoire de ces translations : « Son cœur, transporté en 1808 à l'ancien couvent de la Charité, lorsqu'on y recueillit les élèves du grand séminaire, a repris, en 1820, la place qu'il

(1) Relation, etc. Op. cit., p. 1462.
(2) Manuscrit Gassion-Tassin, p. 299.
(3) Laffetay, *Op. cit.*, II, p. 318, *cfr.* p. 308.

Digitized by Google

avait occupée. » (1) Donc, à un moment donné, le cœur de Mgr de Nesmond a été retiré du loculus où il avait été déposé en 1715. Quand, et par qui a-t il été retiré ?... On l'ignore. Une pièce conservée aux archives du grand séminaire (2) précise seulement que, « le 28 Juin 1809 (3), le cœur de Mgr de Nesmond fut déposé dans la chapelle du séminaire (à La Charité-Saint-Patrice) par Mgr Charles Brault, avec les cérémonies du Pontifical pour l'inhumation des Evêques ; assistaient à la cérémonie : M. du Rozier, supérieur du séminaire, le Doyen de la Cathédrale, le Sous Doyen et l'abbé Brault (frère de Mgr). L'oraison funèbre fut prononcée par M. l'abbé Giroult. » Alla-t-on prendre directement, pour cette translation, le cœur de Mgr de Nesmond dans le mur Nord de la chapelle, où il serait resté, après le départ des séminaristes en 1793, jusqu'en 1809, alors que la chapelle était devenue finalement un magasin à fourrage ? (4) ou bien quelqu'un l'avait-il soustrait à la profanation, et remis plus tard à Mgr Brault ? on ne sait. La première supposition n'est pas improbable, car, sauf quelques actes de vandalisme à la Cathédrale, (5) la Révolution, relativement pacifique à Bayeux, laissa à peu près en état les édifices religieux qui ne furent pas mis en vente.

Si l'on est peu renseigné sur les conditions dans lesquelles le cœur de Mgr de Nesmond fut retiré de la chapelle du Séminaire, on sait bien moins encore quand, comment et par qui il y fut replacé. Sur cet événement, pas le moindre rapport, pas la plus simple note, à ma connaissance. D'après M. Laffetay, le cœur de Mgr de Nesmond « *reprit, en 1820, la place qu'il avait occupée.* » L'historien du diocèse semble vouloir dire qu'on le remit dans l'ancien loculus du mur Nord. Mais, sur quels documents s'appuie cette indication ?... ; M. Laffetay n'en dit rien.

D'autre part, lors des réparations qui suivirent le retour des séminaristes en 1820, on masqua sous un lambris les murailles de la chapelle, assez détériorées pendant le séjour des troupes, (6) et rien ne fut prévu pour témoigner la présence, derrière la boiserie, de ces restes vénérables.

(1) Op. cit., I, 261.

(2) Arch. Grand Sémin. A^a II 6.

(3) Non 1808, comme le dit M. Laffetay.

(4) Archiv. départ^les Calv. : Q. - Edifices diocésains : Grand Séminaire (1 carton). Lettre de M. Harou-Romain, architecte, à M. de Montlivault, préfet, du 25 Mars 1819.

(5) M. Pezet, *Bayeux à la fin du* XVIII^e *siècle*, in-8°, pp. 361, 369, 374 ; et cfr. 379.

(6) Archiv. départ. Calvados : Q. - Edifices religieux : (1 carton) Grand Séminaire ; — lettre du ministre au Préfet du Calvados, du 13 Novembre 1820, où il est question du Séminaire à usage de « *casernement* ».

Digitized by Google

Par contre, une grande table de marbre blanc, de $0^m98 \times 0^m66$, fut placée dans le dallage, au milieu du sanctuaire, avec cette inscription en lettres d'or : « Hic requiescit Cor Ill. ac RR. DD. Francisci de Nesmond Episcopi Bajocensis qui fuit hujusce domus fundator et parens. » A défaut de procès-verbal explicite, cette dalle tumulaire n'affime-t-elle pas assez clairement qu'au retour de son exil, le cœur de Mgr de Nesmond ne fut pas placé dans le mur, derrière le lambris, mais, avec plus d'honneur, sous le dallage au milieu du sanctuaire ? On le croyait certainement, au séminaire, aux environs de 1877. Personne ne se souvenait alors du loculus de la muraille ; volontiers on se représentait, sous la grande dalle du sanctuaire, un petit caveau renfermant dans une urne le dépôt sacré.

En 1877, on remplaça l'ancien dallage en pierre blanche d'Orival par un dallage de grès à grands dessins noirs, blancs et rouges. Au retour des vacances, les séminaristes ne retrouvèrent plus la pierre tumulaire de $0^m98 \times 0^m66$, (1) mais, à sa place, la plaque de marbre, de dimensions plus réduites ($0^m48 \times 0^m48$) qu'on voit encore aujourd'hui, avec l'inscription plus simple : « Hic jacet Cor DD. de Nesmond », entourée d'un quadrilobe. Affaire d'esthétique sans doute que cette suppression d'une grande dalle rectangulaire coupant un dessin d'échelle plus réduite ; pourtant, cette simplification tenait peut-être à des considérations plus positives. Si, au retour des vacances de 1877 et de même pendant toutes les années suivantes, la plupart des séminaristes, sans s'enquérir de rien, vécurent de la tradition de « *l'urne dans un caveau* », plusieurs, et de différents âges, dont j'ai recueilli le témoignage concordant (2), se souviennent distinctement qu'interrogé en termes formels sur la présence du cœur de Mgr de Nesmond dans la chapelle, M. Marquet, supérieur du séminaire, répondait : « Lorsqu'en 1877 on a enlevé la pierre tumulaire pour établir le nouveau dallage, on n'a rien trouvé dessous, ni caveau, ni urne, mais seulement un terrain de remblai ; — c'est par acquit de conscience que j'ai fait remettre une inscription à cet endroit ; il reste probable que le cœur de Mgr de Nesmond est quelque part *dans la chapelle* — « Hic jacet » — mais où ...exactement ?... on n'en sait rien. » Et sur cela, les commentaires d'aller leur train ! — « Rien d'étonnant, dit l'un, qu'on l'ait cherché en vain sous cette dalle : il est dans la muraille, proche l'autel, du côté de l'Evangile. » Réminiscence évidente de la

(1) Cette pierre est conservée aux Archives du Grand Séminaire.

(2) En particulier M. le chanoine Le Mâle ; M. Girardin, curé de Barbeville ; M. Niess, chapelain des Bénédictines de Caen, etc.

Digitized by Google

Relation du chanoine de Merville. — « Il doit être sous l'autel, ajoute un autre, et l'inscription « HIC JACET » a été placée en avant de sa sépulture, non au-dessus. » Hypothèse invraisemblable, car, lorsqu'en 1879 on plaça le nouvel autel, il fallut en creuser les fondations, et on aurait trouvé l'urne cherchée. — « A moins, ajoute un troisième, que M. Marquet n'ait pas creusé assez profondément ! » — Aux vacances de cette année 1922, j'en étais là de mon enquête, plus incertain que jamais de la vérité, mais fort désireux « d'en avoir le cœur net ».

III

Vérifier la première supposition, qui admet la présence de cette « relique » dans l'ancien loculus du mur Nord, était un jeu d'enfant. Il suffisait de déposer un panneau de la boiserie, « *en dehors du* Sancta Sanctorum, *au-dessus du bout des chaires.* » Ces panneaux ne sont fixés que par deux ou trois clous. L'opération faite, je me trouvai en face d'un mur nu, en pierre appareillée, dont les dégradations avaient été masquées par un enduit de plâtre irrégulier et discontinu. Une des surfaces plâtrées se terminant en haut par une ligne vaguement cintrée, je fis tomber le plâtre en cet endroit, et je découvris un loculus, creusé après coup dans l'appareil du mur. Cette cavité est située à $0^m 74$ à l'Ouest du chambranle de la porte Nord, et à $0^m 13$ à l'Est de la colonne qui limite cette travée. Le bas de l'ouverture est à $0^m 84$ au-dessus du parquet des hautes stalles. Le loculus a $0^m 40$ de largeur, $0^m 32$ de profondeur ; il se termine en haut par un arc surbaissé qui donne, sous la clef, une hauteur maxima de $0^m 58$. En profondeur, cet arc s'abaisse en voute rampante, pour éviter de couper entièrement par le milieu l'assise de pierre dans laquelle ce plafond est creusé. La cavité n'a donc, en arrière, qu'une hauteur de $0^m 43$, correspondant à la hauteur des pieds-droits. Une solide maçonnerie remplissait entièrement ce loculus : je l'ai fait dégager, et ses parois ont apparu, soigneusement dressées. Mais, d'urne ou de cœur, pas la moindre trace ! Nul doute cependant que cette cavité ne soit le loculus qui a contenu, jusqu'à la Révolution, peut être même jusqu'en 1809, le cœur de Mgr de Nesmond. Un seul des nombreux détails consignés dans la « *Relation* » de Moussard fait ici défaut : le loculus n'est pas à huit pieds, mais à six pieds à peine au-dessus du rez-de-chaussée. Erreur négligeable de l'estimation de Moussard, ou peut-être encore, changement du niveau de dallage lors des restaurations de 1820-1830. Ces constatations acquises, et soigneusement fixées par un dessin coté, je fis replacer le lambris.

Digitized by Google

Restait à chercher dans le Sanctuaire. La Providence m'en fournit une occasion si opportune que j'eusse été bien coupable de n'en pas profiter. Plusieurs pièces du dallage se trouvaient déscellées et branlantes : danger évident de briser ces pièces de marbre peu épaisses. J'en informai M. l'Architecte des Monuments historiques, lors de sa visite en Septembre dernier. Il donna ordre de relever ces parties et de refaire le lit de ciment. Je demandai qu'on élargît quelque peu la brèche, et que l'on pratiquât un sondage sous les pavés, au milieu du sanctuaire.

Entre la marche de l'autel et l'inscription « Hic jacet », une certaine dalle ne pouvait manquer d'attirer l'attention. Elle réunit en une seule pièce la surface de quatre pavés, dont la pluralité est simulée par des rainures gravées dans la pierre. Cette pièce écartée, et le lit de ciment enlevé, on aperçut une pierre blanche, carrée, de $0^m 46$, posée sans ciment dans une feuillure de brique. Au milieu de ce tampou, un trou pour le passage d'un goujon, et, pour empêcher que le sable ou le mortier ne pénétrât par ce trou, une ardoise scellée au plâtre sur le milieu de la pierre. Cette pierre fermait un petit caveau de brique, très soigneusement construit, d'une profondeur utile de $0^m 21$ sous le tampon, et d'une largeur de $0^m 38$. Le fond du caveau est formé par un pavé provenant du dallage de grès à fleurons rouges et noirs, remplacé en 1897 par le dallage actuel de marbre blanc. Cette construction était donc postérieure à 1897, comme l'accusait d'ailleurs suffisamment l'aspect neuf de la brique. De plus, l'ardoise déscellée montra, sur sa face inférieure, le graffite suivant tracé à la pointe : « *Pigache et Chaupit ont fait le pavage de la nef, Juillet-Août 1899.* » On sait en effet que, si le pavage de marbre blanc fut fait, dans le sanctuaire, pendant les vacances de 1897, c'est seulement en 1899 qu'on posa le dallage du chœur, appelé « la nef » par les ouvriers Pigache et Chaupit. C'est donc en Août 1899 qu'on employa deux marbriers, occupés au pavage du chœur, à relever quatre des pavés du sanctuaire posés depuis deux ans ; on leur fit construire le petit caveau de brique qu'ils recouvrirent du tampon en pierre d'Orival, et d'une dalle de marbre équivalant aux pavés supprimés. Au reste, ce caveau était absolument vide. Une petite enquête a établi qu'il avait été construit par ordre et sous la direction de M. Marquet, alors Supérieur du Séminaire. Tout le clergé formé à cette époque connaît quelle ardente piété professait M. Marquet, spécialement envers le Saint-Sacrement. Il avait sans doute rêvé de faire déposer son propre cœur dans ce caveau, après sa mort qui était proche. Il décéda en effet le 10 Avril 1900 ; et, soit qu'il n'ait pas

Digitized by Google

notifié son désir à son légataire, soit qu'on n'ait pas jugé opportun d'y donner suite, le petit « tombeau » est resté intact et inoccupé.

Restait à explorer la région signalée par l'inscription « HIC JACET ». Sous cette dalle, aucune apparence d'un caveau quelconque ; rien non plus qui ressemblât à un coffret ou à une urne ; seulement un remblai épais, (1) composé de sable de Saint-Vigor mêlé avec des galets de mer que, sans exagération, il faut dire « énormes » : plusieurs étaient de véritables « miches » de près d'un pied de longueur, et pesaient bien, je crois, 6 à 8 kilos. Après avoir vainement creusé en profondeur et extrait 4 ou 5 de ces blocs, on se proposa d'étendre un peu le sondage en surface. Vers la partie antérieure de l'inscription, tout proche du petit caveau, le pic de l'ouvrier heurta de nouveau une grosse pierre : « En voilà une, dit il, encore plus lourde que les autres ! » A mesure qu'on retirait le sable où elle était enfoncée, elle apparut de forme cylindrique régulière, et, finalement, on dégagea une assise de colonne de $0^m 31$ de diamètre sur $0^m 27$ de hauteur. Essayant de la remuer, on dut constater que c'était un bloc massif très lourd, et sans ressemblance aucune avec une urne funéraire. On comprend assez bien que, dans l'exploration de 1877, cherchant un caveau et une urne, on n'ait pas remarqué cette pierre parmi les autres blocs de remblayage, d'autant que la section supérieure de ce tambour, paraissant brute et nullement dressée, lui donnait l'aspect des matériaux de démolition. Pourtant, en l'examinant avec un peu d'attention, il était aisé de reconnaître que cette surface rugueuse était le revers d'une dalle dont l'autre face, dressée, était appliquée et scellée sur la section supérieure du tambour. Un coup de ciseau décolla ce couvercle, et mit au jour une enveloppe de plomb, en forme de cœur très aplati. Cette enveloppe, parfaitement soudée, était intacte, d'une continuité absolue, sans aucune inscription. Pour la recevoir dans ce bloc de pierre, on s'était contenté d'y creuser une cavité en forme de cœur, de $0^m 18$ à sa plus grande largeur, et profonde tout au plus de $0^m 06$ à $0^m 08$. Cette section de colonne ressemblait ainsi au coin dont on se sert pour frapper une médaille. Deux sortes de ciment avaient été employées au scellement de la dalle sur la colonne : un ciment brun contenant une forte proportion de brique pilée, que les professionnels disent être du XVIII^e siècle, et un

(1) Comme on va le voir, je n'ai pas eu à le sonder jusqu'au fond dans cette exploration ; il doit atteindre en profondeur au moins le niveau du chœur, lequel se trouve en contrebas d'environ $0^m 50$.

Digitized by Google

ciment cendré, plus récent. Ce bloc a dû être le premier réceptacle du cœur de Mgr de Nesmond en 1715 ; il aura été déscellé et rescellé lors de la reconnaissance qui en fut faite en 1809 par Mgr Brault au séminaire de La Charité-Saint-Patrice.

Il m'a paru que la présence et l'authenticité du précieux dépôt était ainsi suffisamment établie, et je n'ai pas cru devoir violer l'enveloppe de plomb pour reconnaître son contenu. L'ayant replacée dans sa cavité, j'appelai quelques témoins pour vérifier la découverte et en signer le procès-verbal. En place de la pierre brute qui fermait le tombeau, j'en fis sceller soigneusement une autre, en pierre dure d'Orival, régulièrement taillée. Un instant j'eus la pensée de placer ce dépôt précieux dans le petit caveau de M. Marquet. Comme le cylindre était pour cela trop haut, un ouvrier commença à le tailler pour l'accourcir, et donna plusieurs coups de marteau qui enlevèrent quelques éclats. Mais j'arrêtai le travail, faisant réflexion que, si on mettait le cœur dans le petit caveau, il fallait loyalement y transporter l'inscription « HIC JACET » qui se trouverait ainsi sous les pieds du prêtre et sous le tapis placé au bas des marches. Finalement donc, j'ai tout rétabli dans l'état primitif, faisant seulement poser l'assise de colonne plus exactement sous le milieu de l'inscription, où elle est fixée par une maçonnerie de béton. — Dont acte, *ad perpetuam rei memoriam*.

Bayeux, le 9 Novembre 1922.

P. Th. DUBOSQ,
Vicaire Général,
Supérieur du Grand Séminaire.

Digitized by Google

M. DE SULLY ET LE GÉNÉRAL FOY

(1796)

Le 13 février 1821, la ville de Caen posait la première pierre de la pyramide qu'elle élevait à la mémoire du duc de Berry, sur la place même où il était descendu à son retour d'émigration ; dedans fut déposé un poème, couronné d'une médaille d'or de la valeur de 300 francs, mis au concours, le 17 avril 1820, sur *le deuil de la ville de Caen*, au sujet de la mort de ce prince.

L'auteur était M. Urbain Guilbert, avocat et juge suppléant à Caen, dont la muse avait déjà composé une cantate, « accueillie avec bonté par le Duc », lors de son entrée à Caen.

Le rapporteur de la Commission, chargée de juger les cinq œuvres poétiques présentées, était M. de Baudre, Bon-Michel-Pierre-Paul, homme de lettres, membre de l'Académie, agrégé de l'Université de Paris, ex-curé constitutionnel de Saint-Exupère, professeur de rhétorique, ancien principal de notre collège, né à Littry, de Pierre-Paul et d'une demoiselle de Royville, qui déposa ses lettres de prêtrise le 15 brumaire an II (5 novembre 1792), déclarant qu'il avait toujours abhorré le mensonge, la superstition, l'erreur et le préjugé, fut membre de la Société Populaire, du Comité de Salut public, le 5 octobre 1793, et que nous retrouvons le 30 germinal an III, avec Chaix d'Est Ange, ex-curé constitutionnel de Saint-Etienne à Caen, et William Bienny, maître particulier de langue anglaise à Bayeux, candidat à l'une des chaires de l'école centrale. En 1826, il est inscrit parmi les académiciens résidants, comme homme de lettres.

Il s'adonnait alors à la poésie. Il traduisit la 3e Satire de Perse et mit en vers latins l'Art poétique de Boileau. On a de lui nombre de contes assez gais et des vues didactiques sur l'idylle et l'épigramme qu'il cultiva non sans succès.

Digitized by Google

Je ne le suivrai pas dans la critique bienveillante qu'il fit du poème de M. Guilbert qui « offre des beautés réelles » et sur lequel il pense comme Horace, bien moins sévère que les critiques officiels :

Ubi plura nitent in carmine non ego paucis offendar maculis — Il ne me déplaît point de trouver quelques taches dans un poème où les beautés dominent.

L'académie arrêta l'impression du procès-verbal de sa séance extraordinaire du 12 février et de toutes les pièces qui y avaient rapport. (Imprimé chez Chalopin).

L'œuvre de M. Guilbert est dans le style affecté et emphatique des productions du début de la Restauration. Jugez-en par ce court extrait :

Quand l'astre de la paix se lève sur ces bords
Et que le Tout-Puissant brise le joug impie
Du farouche étranger, tyran de la patrie,
.... Sa présence (du prince)
Nous console en un jour de vingt ans de souffrance.

[Vers 4, et suivants.]

Ces 4 vers nous dépeignent surabondamment les sentiments de l'auteur, d'ailleurs communs à cette génération, pour Napoléon, dont les 20 ans de règne glorieux sont présentés comme 20 ans de torture pour les Français, sous le joug d'un étranger, quoique la Corse fût réunie à la France !

Mais ce qui m'intéressa surtout dans ce panégyrique de 202 vers, fut le passage suivant :

Noble fils de la gloire, il l'aimait dans autrui
S'écrie un chevalier, qui, vaillant et fidèle
De ses rois détrônés épousa la querelle,
« Au front je fus frappé sous les yeux de Berry
Il reconnut ce front que l'âge avait flétri. »

[Vers 156, et suivants.]

Une note de l'auteur de la poésie nous fait savoir que ce chevalier est M. Hue de Sully, qui fut présenté au prince, dont il fut reconnu à une blessure, au front, qu'il avait reçue en combattant à ses côtés. A l'appui de ce fait, il ajoute, invoquant le témoignage de Châteaubriand : « Voir à cet égard l'ouvrage de M. de Châteaubriand », vraisemblablement celui intitulé *de Buonaparte et des Bourbons.*

Digitized by Google

C'était le 15 avril 1814, lors du passage du duc de Berry à Bayeux, que le blessé et son royal compagnon d'armes, alors que celui-ci était l'objet d'un accueil inoubliable, évoquèrent cet émouvant épisode de leurs mauvais jours d'émigration et que M. de Sully, colonel de l'armée de Condé, fut ainsi désigné par le prince à la reconnaissance des royalistes triomphants.

Ce jour-là, MM. Humbert de Tonnoy, gentilhomme lorrain, sous-lieutenant de remplacement à Lorraine Infanterie en 1785, ancien aide de camp du duc de Bourbon, Paul La Tour du Pin, commandant de la garde nationale, et Antoine Le Bègue de Germiny étaient allés à Saint-Lo, prier Mgr le duc de Berry de s'arrêter à Bayeux. Il accepta le dîner et l'hôtel que le maire, M. Corentin Conseil (1) « a osé lui faire proposer ». Il arriva à 3 heures d'après-midi, au son du canon et des cloches et descendit de voiture, pour passer en revue l'école de cavalerie de St-Germain, alors en notre ville, sous le commandement du général Maupoint, sortie au devant de lui. Remonté dans sa voiture, où il admet le sénateur comte de Latour-Maubourg, commissaire extraordinaire dans la 14e division militaire, le général comte de Laurencey, commandant la division et le baron Méchin, préfet du Calvados, il se rend, au pas, par les rues pavoisées de drapeaux blancs, escorté par un détachement de la garde d'honneur et suivi par MM. le comte de la Ferronnays, de Nantouillet, le chevalier de Ménars et M. de Clermont, les autorités et la garde nationale, à la Cathédrale, où évêque et clergé l'attendaient. Il y eut discours du prélat et chant du *Te Deum*. De l'église, le cortège gagne la place St-Sauveur, où le maire, entouré des adjoints, du corps municipal, des nobles, des légionnaires et des chevaliers de St-Louis, se présente à la portière et fait un discours ; le prince y répond et descend allumer un feu de joie. Les présidents des tribunaux s'adressent à leur tour au prince, dont ils obtiennent quelques bonnes paroles. Le cortège ouvert et fermé par la gendarmerie, se rend alors, précédé de toutes les autorités, d'une musique nombreuse, sous l'escorte de la garde nationale et de la garde d'honneur, à l'hôtel du maire (2) où une garde nombreuse de la cohorte urbaine et l'école de cavalerie s'étaient portées.

Après les réceptions et le dîner, où il permet aux principales autorités et à *plusieurs dames distinguées* de s'asseoir à sa table, le prince se pro-

(1) Homme très médiocre. (Général Foy)

(2) Rue Saint-Patrice. — Aujourd'hui entrepôt de machines agricoles.

Digitized by Google

mena dans les rues Le lendemain il déjeunait chez l'évêque qui porta un toast à Louis XVIII et partait pour Caen avec les honneurs de la veille.

Or, ce Monsieur de Sully, seigneur de Sully près Bayeux, qui a son tombeau dans le cimetière de cette commune, ancien page de Louis XV dont il conservait précieusement une paire de pantoufles, aujourd'hui déposées dans une des vitrines de notre musée, ancien lieutenant en premier à Dauphin dragons, plus tard major du régiment des hussards de Bosché à l'armée de Condé pendant l'émigration, avait été sabré, en 1796, en Souabe, près de Wurzach, le général Foy, présent et courant après lui pour aussi appliquer son coup de sabre. L'engagement avait lieu entre soldats républicains et nobles émigrés ; celui qui porta le coup à M. de Sully, alors attaché au duc d'Enghien, était un maréchal des logis du 4e dragons, qui devint par la suite général et fut fusillé en octobre 1822, par l'ordre de Louis XVIII. Le blessé portait un grand panache blanc. Tout le détachement français criait : « Sur le panache blanc ! sur le panache blanc ! » Caron sabra le panache blanc ; 26 ans après, le panache blanc a tué Caron ! (1)

Monsieur de Sully fut relevé par le parti vainqueur ; un officier d'artillerie légère le confia aux soins des habitants d'un petit village de la forêt noire près duquel avait eu lieu la rencontre. On ne sait si le charitable frère ennemi lui avait révélé son nom, mais le blessé reconnaissant avait gardé ses traits gravés dans son cœur.

Le 10 juillet suivant, on chantait un *Te Deum* pour la paix. Le Conseil municipal avait chargé le maire de remettre un drapeau à la garde nationale, en récompense de son zèle et de son activité. Le Conseil, réuni aux fonctionnaires publics à la tête desquels s'est trouvé le comte de Foy (ainsi titré dans son brevet de nomination de chevalier de St-Louis), lieutenant général et inspecteur général, pour le moment à Bayeux, escorté d'un détachement de la garde nationale et du 65e de ligne en garnison, se rend sur la place Bourbon Berry (ainsi appelée depuis le 15 avril) où tous les corps étaient sous les armes. Le drapeau offert était porté par M. Ducastel, chevalier de St-Louis, ancien capitaine d'artillerie au régiment de Toul ; il portait d'un côté les armoiries de Bayeux et de l'autre l'écusson de France. L'étendard est remis, dans le carré formé par les troupes, par

(1) Notes journalières du général Foy.

Digitized by Google

le maire au commandant. Où est aujourd'hui cet insigne ? Quelque fidèle des Bourbons en a-t-il fait une relique ? ou a-t-il été brûlé ? On va à la Cathédrale où après bénédiction du drapeau par l'évêque, *Te Deum*. Il y eut salves d'artillerie, sonnerie de cloches et feu de joie. Un banquet de 60 couverts, offert par le corps municipal et les officiers de la garde nationale, réunit les autorités, le comte Foy, le colonel et les officiers du 65e.

Pendant le banquet, M. de Sully, commandant de la garde nationale, qui se trouvait en face du général Foy ne pouvait en détacher ses regards et le fixait avec la plus grande attention. Ce visage évoquait chez lui d'anciens souvenirs ; il en était de même pour celui qu'il observait. Bientôt, quelques brèves interrogations leur confirment la réalité de leurs soupçons, et les deux adversaires de 1796, après avoir rappelé et précisé les détails de cet épisode de leur vie militaire, tombent dans les bras, l'un de l'autre, scellant un pacte d'amitié qui ne se démentit jamais.

Je tenais ce récit de M. Octave Guillot, fils du sous-préfet d'alors, « homme rond et estimé » (Gal Foy), propriétaire, par acquisition, du château de M. Sully, qui le racontait un soir devant ses amis, parmi lesquels il voulait bien me compter avec mon père.

Certains détails auraient pu m'échapper, ou n'avoir point été connus du sous-préfet Guillot, quoiqu'il assistât au banquet du 10 juillet 1822, aussi suis je très reconnaissant à l'un de nos membres, M. le comte Foy, petit-fils du général Foy, d'avoir entr'ouvert pour moi les feuillets des notes journalières de celui-ci qui appuient le récit ci-dessus.

Le général y raconte, sous la date du 12 juillet, qu'il a retrouvé M. de Sully rencontré jadis par lui en Allemagne à Wurzach, il y avait 26 ans. Le 16 juillet, il se félicite de l'accueil qu'il a reçu à Bayeux ; où il a dîné chez M. de Sully, où il a vu des personnes aimables entr'autres sa nièce Mme Duhomme, et chez l'évêque Brault « homme d'esprit, homme aimable et un bon prélat, envoyé près du Pape, lors du dernier Concordat ». Il y parle de ses rencontres avec « M. de Bricqueville, ancien colonel du Royal Roussillon cavalerie ; le baron de Latour du Pin, ancien colonel en second de la Reine Dragons ; le Boucher Des Longparcs, président du tribunal civil, homme de la Révolution et aimable ; un Monsieur de Tonnoy, gentilhomme Lorrain, ancien aide de camp du duc de Bourbon...

« Par un concours de circonstances qui me sont inconnues, il y a, dit-il, à Bayeux et aux environs, une abondance généralement répandue dans toutes les classes de la Société.... que ces environs sont délicieux.... »

Digitized by Google

On sent que cette résidence momentanée où il exerce ses fonctions le captive. Il n'a que des louanges pour ses habitants : « hommes à l'aspect agréable et surtout les femmes très-belles, les paysannes bien faites, fraîches et bien habillées. » Il aime beaucoup les coiffures à bavolets, dont beaucoup sont en dentelles.

Le 20 juillet, il confesse s'être occupé de l'histoire de Bayeux, écrite par Hermant, Beziers ; d'un abrégé chronologique de la vie des évêques, manuscrit du XVIIe et celui de l'évêque constitutionnel Bisson.

Les Bayeusains actuels seront flattés de l'opinion du célèbre orateur libéral Foy sur leur pays.

Et l'auteur de ces lignes exprime à son petit-fils sa reconnaissance pour lui avoir permis de faire connaître à ses concitoyens cette figure sympathique.

E. ANQUETIL.

RELEVÉ FINANCIER
DE LA
SOCIÉTÉ DES SCIENCES, ARTS & BELLES-LETTRES DE BAYEUX
ARRÊTÉ FIN NOVEMBRE 1924

RECETTES		DÉPENSES	
Livret de Caisse d'Epargne de la ville de Bayeux, n° 18.503.....	913 fr. »»	Contribution aux Fêtes du Millénaire.....	100 »»
1 Bon de la Défense Nationale à un an, n° 09.645.204.....	1.000 »»	Frais d'Encaissement des Cotisations.....	28 »»
1 Bon de la Défense Nationale à un an, n° 13.535.273.....	1.000 »»	Frais divers. — Etrennes, Convocations.....	14 55
1 Bon de la Défense Nationale à un an, n° 18.287.111.....	1.000 »»	Frais d'impression du présent Bulletin (14e volume de la collection).....	Pour Mémoire
1 Bon de la Défense Nationale à un an, n° 00.288.079.....	500 »»		142 fr. 55
3 Bons de la Défense Nationale à un an, numéros 1.687.592 à 1.687.594.....	300 »»		
Intérêts des sommes placées....	183 »»		
	4.926 fr. »»		

Le Trésorier de la Société,
L. RÉMY.

Digitized by Google

ETUDES TOPONYMIQUES

TRÉVIÈRES

L'abbé Masselin, dans son Mémoire sur les noms de commune de l'arrondissement de Bayeux (1), fait venir Trévières d'un dérivé de *trivium*, mot latin signifiant embranchement de trois routes. Au point de vue phonétique, ce nom de commune pourrait assurément représenter *trivium* et le suffixe - *aria*, français - ière, suffixe qu'on trouve dans Chénevières, le lieu du chanvre ; Asnières, le lieu où l'on élève des ânes ; Ferrières, le lieu où existe un gisement de fer, etc. — De là un *Triviaria*, dont le sens serait : le lieu où bifurquent trois routes.

Cette étymologie, toutefois, ne peut être retenue pour deux motifs.

En premier lieu, il devrait y avoir d'autres exemples d'une appellation aussi banale. Ainsi le mot *quadruvium* (*quadrivium*), carrefour, a donné Carrouges, nom d'une commune de l'Orne et aussi d'un certain nombre de villages ou d'écarts. Le Dictionnaire topographique du Calvados en mentionne cinq dans le département. Or, pour Trévières, rien de pareil (2).

D'autre part, la forme ancienne de ce mot, *Treveriæ*, 1198, fait présumer un primitif *Treveria* et non *Triviaria*. On sait que la manie de mettre au pluriel les noms de lieu, sans doute par analogie avec les anciens chefs-lieux des petits peuples celtiques qui avaient régulièrement ce nombre, sévissait au moins dès le x^e^ siècle.

Maintenant, qu'est-ce que *Treveria ?* Nous avons tout lieu de voir dans ce mot la forme féminine d'un gentilice ou nom de famille *Treverius*.

De même que nombre de noms de hameaux et d'écarts sont aujourd'hui tout simplement des noms de propriétaires ou de possesseurs, comme Adam, hameau à Maisy ; Auvray, hameau à Saint Paul-du-Vernay, etc , et comme ceux, beaucoup plus nombreux, où le nom d'homme est précédé d'un article, de même, à l'époque gallo-romaine, les gentilices s'employèrent aussi comme noms de lieu.

(1) *Annuaire de l'Association Normande*, année 1907, p. 251 et ss.
(2) Voir Appendice, § I.

Digitized by Google

Ces gentilices conservent le plus souvent la forme masculine, *fundus*, propriété, domaine, étant sous entendu. Ainsi, Aubin (Aveyron) ; Antoingt, pour Antoin (Puy-de-Dôme) ; Pompoint ou Pont-Point pour Pompoin (Oise) ; Thiviers pour Tivier (Dordogne), viennent d'*Albinius*, *Antonius*, *Pomponius*, *Tiberius*.

D'autres fois ils sont au féminin, *casa*, *villa* ou *domus*, maison, étant sous-entendu, comme dans Aubagne (Rhône), Marseille pour Marceille (Oise), Pompogne (Lot-et-Garonne) et Pomponne (Seine-et-Marne), des féminins *Albania*, *Marcellia*, *Pomponia* (1).

Entre autres noms de commune venant d'un gentilice au masculin, on peut citer, dans l'arrondissement de Bayeux, Chouain, *Ciconium*, 1158, évidemment de *Ciconius*, gentilice dérivé du latin *ciconia*, cigogne. Le féminin a donné Choignes (Haute-Marne), dont Soignolles, *Chiconicula*, *Chiconiculæ* (2), commune du Calvados, est un diminutif. De *Ciconius* est dérivé *Ciconiacus*, le domaine de *Ciconius*, d'où viennent Choigny, de Brissay Choigny (Aisne), les Soigny de la Marne, etc.

C'est le féminin du gentilice *Cavannius* (du celtique *cavannos*, hibou et nom d'homme) qui semble bien être le thème primitif de Cahagnes, arrondissement de Vire et de Cahaignes (Eure) ; diminutif Cahagnoles, *Cavegnolæ*, *Cavenolæ*, commune de l'arrondissement de Bayeux. Le masculin *Cavannius* ou plutôt le primitif *Cavannos* a dû donner Cahan (Orne).

Treveria est donc, selon toute probabilité, la forme féminine du gentilice *Treverius*. Le dérivé *Treveriacus*, le domaine de *Treverius*, a donné Tréveray (Meuse), *Trevereyum*, 1402.

On peut se demander quels sont l'origine et le sens de ce gentilice. Il n'est pas douteux qu'il ne soit dérivé du nom de peuple celtique *Treveri*, chef-lieu Trèves, en allemand *Trier*, jadis *Augusta Treverorum*. — *Treverius*, c'est donc le Trévère, celui qui est du pays de Trèves.

Que des noms de peuple aient été employés comme surnoms, puis comme noms de famille, rien d'étonnant : cela s'est produit dans tous les temps et dans tous les pays. Ainsi, chez nous, les noms de famille Le Normand, Le Cauchois (du pays de Caux), Le François (de l'Ile-de-France), Langlois (l'Anglais), Poitevin (du Poitou), Langevin (de l'Anjou), Gascoin (le Gascon, mot lui-même dérivé de basque), Bergougnoux (le bourguignon), Barbanchon (pour Brabançon, du Brabant), Lescot (l'Ecossais), etc.

1. Voir Longnon, *Les noms de lieu de la France*, chez Champion, Paris : 1er fascicule, p. 88.
2. Dictionnaire topographique du Calvados, p. 312, col. 1.

Digitized by Google

Les noms de peuples celtiques ou de nations étrangères ont donc aussi fourni, à l'époque gallo-romaine, des surnoms, puis des gentilices, qui ont donné naissance à des noms de lieu. En voici quelques exemples : Auvergny (Eure) et Auverné (Loire-Inférieure) viennent d'un dérivé du gentilice *Arvernius* (du pays des *Arverni*, l'Auvergne) ; Rosnay (Marne), d'un dérivé de *Rutenus* (du pays des *Rutenі*. Rodez). On trouve dans les inscriptions les gentilices *Caletius*, (de *Caleti*, pays de Caux) ; *Esuvius* (d'*Esuvii* ou *Esui*, nommés ensuite *Sagii*, pays de Sées) ; *Parisius* (de *Parisii*, Paris) ; *Senonius* (de *Senones*. Sens), etc. — Les noms de commune : Auvers (Manche, Seine-et-Oise) représentent des colonies d'*Arverni* (Auvergne) ; Exmes (Orne) ; Huismes (Indre et-Loire), etc., des colonies d'*Osismii* (nord-ouest de l'Armorique). On peut d'ailleurs citer des noms de lieu formés de simples gentilices venus d'ethniques : ainsi *Cadurcia*, féminin du gentilice *Cadurcius* (de *Cadurci*, Cahors) a donné Caorches (Eure), *Katorciæ*, 1000, et sans doute Chaource (Aube) et Chaourse (Aisne) ; *Hispania*, féminin d'*Hispanius* (d'*Hispanus*, l'Espagnol) a donné Espagne (Corrèze), Epagne (Aube, Indre, Somme, Vendée), Epaignes (Eure). D'un dérivé de ce gentilice viennent Espagnac (Corrèze), Epagny (Aisne, Côte d'Or, Haute-Saône), Epaney (Calvados), etc.

Quant au nom de peuple celtique *Treveri*, il paraît se rattacher à un nom de rivière, *Trava* ou *Treva* ; comparer la Drave (1). D'autres ont d'ailleurs une origine analogue : ainsi *Sequani*, les Séquanes ou Séquanais, vient de *Sequana*, la Seine, fleuve sur les bords duquel ce peuple avait dû s'établir avant d'être refoulé dans le Jura.

Au point de vue phonétique, enfin, il convient de remarquer que l'*e* tonique qui suit le *v* dans *Treverius*, *Treveria*, est bref (comme d'ailleurs dans le nom de peuple *Treveri*, où il est atone) et que l'*e* bref tonique devient *ié* en français, comme dans bien : *de bene ;* pied : *de pedem*, etc. Il y a donc correspondance parfaite entre *Treveria* et Trévière(s).

Il reste à établir que le gentilice *Treverius* a bien existé. C'est ce que montrent les noms de lieu en *-acus*, qui en sont dérivés, comme Tréveray et Tréverec mentionnés ci-dessus. Ajoutons qu'on le trouve dans deux inscriptions (2) et que les *Acta Sanctorum* contiennent la vie d'un bienheureux de ce nom : *Vita Treverii*.

En résumé, Trévières, *Treveriæ*, 1198, ne peut avoir pour thème primitif un *Triviaria*, le lieu où trois routes se croisent, mot d'ailleurs dont

1 Holder, Alt-Celtischer Sprachschatz, art. *Treveri*. — (2) Holder, op. cit., art. *Treverius*.

Digitized by Google

l'existence est au moins douteuse, mais vient évidemment de *Treveria*, la villa, la maison de *Treverius*, gentilice ou nom de famille signifiant le Trévère, de *Treveri*, peuple celtique, dont le chef-lieu était Trèves, en allemand *Trier*.

APPENDICE

I. *Comment se nommait le lieu de croisement de trois routes ?*

On ne trouve point de trace du mot *triviaria*, qui ne semble pas avoir existé. — C'est le mot *fourche*, forme méridionale et dialectale *fourque*, du latin *furca*, qui désignait un croisement de trois routes (Glossaire de la langue romane, de Roquefort). *Furca* a d'ailleurs donné le composé bas latin *quadrifurcum*, chemin qui fourche dans quatre directions ; d'où notre mot *carrefour*.

Le pluriel *fourches*, comme le latin *furcæ*, avait aussi le sens de gibet, fourches patibulaires ; des confusions ont dû se produire entre ces mots identiques mais de sens différents.

Il y a, dans le Calvados, aux confins de l'Orne, une commune de Fourches : *Furcæ, castellum de Furcis, 1101 ; Forcha, 1184 ; Forqua, 1230.* Nous croyons que son nom vient de ce qu'elle devait se trouver sur la grande voie romaine allant du Mans à Sées, Vieux, Bayeux, au sud d'Estrées et de Perrières aux noms significatifs, sans doute en un endroit d'où partait une autre voie. Les formes *Forcha*, *Forqua* et même *Castellum de Furcis* doivent faire écarter l'étymologie « fourches patibulaires ». Il est probable en effet que le château des Fourches ou de la Fourche signifiait, non le Château de la Potence ou du Gibet, mais le Château de l'Embranchement.

II. *De l'orthographe du mot « Treveri »*

Treveri, les Trévères, pays de Trèves, le premier *e* étant long et le second bref, est la vraie leçon, celle donnée par tous les bons manuscrits de César, par la plupart des auteurs latins et par le grec Strabon (Trèoüeroi), Cicéron, Lucain et Priscien écrivent à tort *Treviri*, sans doute par une fausse assimilation de la finale du mot avec le latin *vir*, homme. La Table ou Carte de Peutinger, souvent fautive, écrit même *Augusta Tresvirorum!* — La graphie *Treveri* est d'ailleurs celle de l'Itinéraire d'Antonin, des Inscriptions, qui sont très nombreuses, et des monnaies mérovingiennes. Le nominatif singulier est *Trever ;* bien entendu, Lucain et Priscien donnent *Trevir*.

Digitized by Google

BALLEROY

Balaré, 1148 ; *Bilerré*, 1180 ; *Ballereium*, *Balereyum*, *Balerei*, 1202 ; *Barlarreyum*, XIVe siècle (Livre Pelut). — D'après le Dictionnaire topographique du Calvados. — Aussi *Balarreium* dans les *magni rotuli*.

Les formes antérieures au XIVe siècle, qui toutes concordent, font seules autorité. Les gens du pays prononcent encore *Balleré*, et non *Balleroi*, — ni surtout *Barleroi* ou *Barleré*, qui n'ont jamais dû exister.

D'un autre côté, le suffixe - *eium*, - *cyum*, de toutes les latinisations, indique sûrement un primitif en - *acus*, celtique - *acos*.

Dès lors, il n'est pas douteux que *Balleroy*, anciennement *Balaré*, *Balerré* (pour Balairé), ne vienne de *Balariacus*, le domaine de *Balarius*, qui a donné, d'après Holder (1), les noms de lieu : Balayrac (Hérault), Baleyrac (Dordogne), et peut-être Balirac dans le nom de commune Balirac Maumusson ou plutôt Baliracq-et-Maumusson (Basses-Pyrénées), bien qu'on ait aussi rattaché ce dernier à *Valeriacum*, le domaine de *Valerius*, nom de romain. — Il y a enfin une commune de Balleray, département de la Nièvre, qui est très probablement le même mot que notre Balleroy.

Balarius est un gentilice ou nom de famille dérivé du nom de Celte Balarus, qu'on trouve dans *Silius Italicus*, 3.378 :

at Vettonum aras Balarus probat æquore aperto, et qui, d'après Stokes, serait apparenté au grec *phalaros*, brillant, étincelant. Ce rapprochement toutefois est fort incertain.

L'addition d'un *r* à la première syllabe dans la forme tardive *Barlarreyum* vient peut-être d'une assimilation erronnée de *Baleré* (Balleroy) avec le lieu voisin de Bures-le Roi, résidence royale, jadis fameuse, aujourd'hui quartier presque désert de la commune de Noron la-Poterie. Le changement assez récent de la finale - *ré* en - *roi*, est dû sans doute à une cause analogue (2).

H. CLOUET.

(1) HOLDER, Alt-Celtischer Sprachschatz, article *Balariacus*, au supplément.

(2) D'après le Dictionnaire topographique, la forme *Baleroi* apparaît pour la première fois en 1716.

Digitized by Google

VARIATIONS DU COURS DE L'AURE DANS BAYEUX

Anciennement, cette rivière traversait Bayeux en 4 bras :

Le 1^er^, le long des murs, « du vivier ou estanc l'évêque » à la porte St-Martin, actionnait 2 moulins lui appartenant, l'un dit de *dessoubs l'Estanc*, l'autre de la porte Saint-Martin. Au XIV^e^, le capitaine de la ville fit abattre et raser celui là pour la défense et l'eau en fut envoyée dans les fossés lors creusés. L'évêque acquit des terrains pour amener, par un nouveau cours, l'eau à celui-ci, qui occupait partie de la rue Larcher et les n^os^ 1 et 3, actuels, de la rue St-Martin où se trouvait le bief, dont l'eau s'écoulait par une sorte de gouffre aboutissant, par la rue du Louvre, au nord de la Poissonnerie. Ce moulin, détruit en 1772, lors de la construction du pont Saint-Martin, fut reporté sur un autre terrain qui coûta 2000 livres à la ville.

Le 2^e^, ou le principal, était, à peu près, le même qu'aujourd'hui, mais plus profond, témoins les substructions d'anciennes maisons découvertes, lors de l'édification des murs, élevés sur les anciens glacis, et de la Poissonnerie actuelle.

Un pont unique, à environ 20 mètres en amont du pont St-Martin (1775) et dont les enrochements apparaissent encore aux basses eaux, reliait les deux rives ; la voie attenante, du côté de St-Jean, à 0^m^50 au-dessous de l'aire de la maison n° 14, fut retrouvée, en 1852, garnie de fascines ou bourrées remplies de glaise, avec des traces de radier et de roues. Ce pont, lorsqu'il corrua, fut remplacé par une passerelle à piétons.

Le 3^e^ existe encore en partie et sert à la morte eau.

Le 4^e^ est complètement supprimé. Il traversait le jardin actuel de l'Hôtel-Dieu et celui de la maison n° 16, rue St-Jean, traversait cette rue, et allait, par celle des Teinturiers, rejoindre le pont Bécot, au nord de la Poissonnerie. Presque toujours à sec à cause du barrage de l'hôpital, il ne laissait point d'être dangereux, en temps de crue, comme on l'a encore vu en 1852 et plus tard, et, ne fût le mur séparatif des jardins construit en 1794, la rivière eût repris son ancien lit.

***

Digitized by Google

Compte Rendu des Séances

Séance du 10 Février 1921

Présents : MM. Anquetil, Garnier, Remy, Clouet, Dr Dietz, Valette, Couëffin, Costel, Manoury, Lauvrière, Legras, Tardieu, l'abbé Desmares, Madame Létoquart, M. Buhot.

M. Anquetil présente des moulages très réussis des vieilles cloches de Vaux-sur-Aure, exécutés à la porcelaine de Bayeux. M. Clouet lit un travail très savant sur l'étymologie du mot *Ogive* et M. Garnier la relation, trouvée dans les registres paroissiaux de Saint-Patrice, d'une *Bruyante manifestation populaire pendant les guerres de religion*. La séance se termine par la lecture d'une pièce de vers de Mme Létoquart.

Séance du 14 Avril 1921

Présents : MM. Anquetil, Garnier, Dr Jeunhomme, Bouillot, Lauvrière, Issaverdens, l'abbé Desmares, Couëffin, Manoury, Le Gras, Remy, Tardieu, Buhot.

Un volume de *Recherches historiques sur les reliques de Saint Vigor* est offert par M. le chanoine Deslandes et accepté avec reconnaissance.

Après lecture, faite par M. Anquetil, du *Journal d'un Bourgeois de Bayeux*, sur les années 1870-1871, M. Clouet présente quelques observations et rectifications à propos du mémoire de l'abbé Masselin sur l'étymologie de noms terminés par le suffixe *ville*.

Séance du 16 Juin 1921

Présents : MM. Anquetil, Aubert, Dr Jeunhomme, Le Gras, Garnier, l'abbé Desmares, Clouet, Valette, Michel, Manoury, Remy, Dr Dietz, Madame Létoquart, MM. Tardieu, Buhot.

M. Remy présente une *Etude sur Napoléon*, due à la plume du jeune lieutenant Louis Caresme, mort pour la France. M. Anquetil nous analyse

Digitized by Google

une *Idylle amoureuse à Bayeux,* mise en vers, par un sieur de Méliglosse (Charles Bauter, 1580-1630) sous ce titre : *les amours de Catherine Scelles et son tombeau*, vol. petit in-8°, publié en 1605 chez Clovis Eve, relieur du Roy à Paris, et M. Clouet lit une savante dissertation sur *les noms des cours d'eau de l'arrondissement.*

Séance du 17 Novembre 1921

Présents : MM. Anquetil, Couëffin, Issaverdens, Lefrançois, Le Gras, Lauvrière, Malard, Remy, Tardieu, Buhot.

Admission d'un nouveau membre : M. Bricard.

Lecture de M. Dillaye sur *la formation de la petite propriété rurale aux* XVII^e^ *et* XVIII^e^ *siècles ; les inféodations du Vernay.* Note de M. Anquetil sur la *Vie bayeusaine à l'époque de la Révolution et sous le règne de Charles X.*

Séance du 23 Février 1922

Présents : MM. l'abbé Desmares, l'abbé Lemarchand, Lefrançois, Anquetil, Remy, Garnier, Tardieu, Buhot.

M. Anquetil fait part du décès d'un membre de la Société, M. Dumans, ancien magistrat.

M. Remy expose l'état des finances et le bilan au 1^er^ Janvier 1922.

Actif au 1^er^ Janvier 1921. .	4.218 fr. »»
Recettes de 1921	629 fr. 25
Dépenses de 1921. . . .	94 fr. 30

Deux membres nouveaux sont admis : MM. Périn, électricien, et le Docteur Létienne, chef honoraire du service médical de la compagnie du Nord.

M Anquetil soumet à la Société un projet de visite de la Société d'archéologie de l'Orne.

Suivent une lecture de M. Clouet sur *les Noms de lieu du Calvados* et deux communications de M. Garnier concernant deux trouvailles faites par lui dans le registre de la paroisse Saint Martin de la Porte.

Séance du 4 Mai 1922

Présents : MM. Anquetil, Lauvrière, Le Gras, l'abbé Desmares, Malard, Remy, Tardieu, Buhot.

Digitized by Google

Communication du projet de la Société historique et archéologique de l'Orne qui se propose de visiter Bayeux et le Bessin sous la conduite de son président, M. Tournouër.

Lecture de M. Clouet sur *les Noms de lieu d'origine celtique, romaine ou religieuse* de notre région. Continuation de la lecture, par M. Anquetil, du *Journal d'un bourgeois de Bayeux*.

Séance du 6 Juillet 1922

Présents : MM. Anquetil, Garnier, Remy, Le Gras, Manoury, Valette, Tardieu, Buhot.

M. Anquetil est chargé du soin de recevoir la Société historique et archéologique de l'Orne, d'aplanir pour nos hôtes toutes les difficultés qui pourraient surgir au cours de leur séjour et d'organiser une réception digne des deux sociétés.

Séance du 5 Septembre 1922

Séance solennelle tenue par les deux Sociétés de Bayeux et de l'Orne, à l'occasion de la visite par celle-ci de notre région bas-normande.

Elle eut lieu à l'ancien hôtel de Toulouse, à cause du grand nombre de sociétaires et d'invités qui s'y étaient donné rendez-vous. Etaient en séance : M. Anquetil, notre président, qui occupait le fauteuil de la présidence ; Mgr Lemonnier, membre d'honneur de la Société de Bayeux ; M. Tournouër, président de la Société de l'Orne ; M. le sous-préfet Aubert ; M. le vicaire-général Th. Dubosq, supérieur du grand Séminaire ; M. le baron des Rotours, secrétaire général, et M. Jouanne, archiviste de la Société de l'Orne.

Après une courte allocution d'ouverture par le président, on entendit plusieurs Lectures ou Etudes parmi lesquelles :

1° Une Etude sur les Sociétés savantes de Bayeux qui permit à M. Anquetil de mettre en relief les mérites de l'élite intellectuelle de nos concitoyens, depuis 1580, date de la fondation de notre collège, rue aux Coqs, jusqu'à nos jours, dans les diverses branches des connaissances humaines, lettres, sciences, arts et d'analyser le contenu des 23 volumes de nos mémoires ;

2° Un discours de M. Tournouër, en l'honneur de deux grands normands, de Caumont et de la Sicotière, célébrés dans leurs œuvres et

Digitized by Google

terminé par un plaidoyer chaleureux en faveur de la résurrection de l'*Institut des provinces*, œuvre de décentralisation provinciale, malheureusement disparue.

3° *Lorsque Bayeux était capitale*, délicate et fort intéressante communication historique de M. le baron des Rotours sur le Conseil Supérieur de Bayeux, institué lors de la suppression du Parlement de Normandie par le chancelier Maupeou.

Une introduction et des intermèdes musicaux, judicieusement choisis, furent exécutés d'une façon magistrale par un quatuor à cordes d'éminents amateurs et soulignés par de dignes applaudissements.

Séance du 9 Novembre 1922

Présents : MM. Anquetil, Aubert, l'abbé Desmares, le chanoine Th. Dubosq, Dr Dietz, Garnier, Lauvrière, Lefrançois, Le Gras, Remy, Tardieu, Valette, Vidgrain, Buhot.

Félicitations adressées à M. Le Gras pour le succès d'une spirituelle Revue composée par lui et représentée au théâtre de Bayeux.

Après une communication de M. l'abbé Th. Dubosq concernant les *tumulations successives du cœur de Mgr de Nesmond*, M. Garnier rappelle les étapes successives des travaux qui ont peu à peu dégagé les abords de la cathédrale, en supprimant les constructions qui la masquaient.

Séance du 10 Mars 1923

Présents : Madame la Comtesse du Coudray.

MM. Anquetil, Aubert, l'abbé Desmares, l'abbé Th. Dubosq, Garnier, Le Gras, Leleu, l'abbé Le Mâle, l'abbé Lemarchand, Michel, Roulland, Remy, Sallé, Tardieu, Vidgrain, Buhot.

Election du bureau :

Président	M. Anquetil.
Vice-Présidents . . .	MM. Garnier et le Chanoine Th. Dubosq.
Secrétaire	M. Buhot.
Archiviste-Trésorier .	M. Remy.
Membres de la Commission d'impression.	MM. Coueffin, Clouet, Michel, Roulland.

Digitized by Google

Eloge par M. Anquetil du chanoine Deslandes, vice-président de la Société, décédé.

Exposé de l'état financier par M. Remy : actif au 14 décembre 1922 : 3925 fr. 85

Compte-Rendu par M. Anquetil des excursions organisées dans le Bessin par la Société de l'Orne. — M. le chanoine Th. Dubosq lit une note sur *la Seigneurie de Damigny.*

Séance du 17 Mai 1923

Présents : MM. Anquetil, Garnier, le chanoine Th. Dubosq, Remy, Aubert, Issaverdens, Michel, Tardieu, Vidgrain.

Admission de deux nouveaux membres : MM. Filliâtre, professeur de philosophie, et Delalande, pharmacien.

M. Tardieu communique un extrait du discours de M. Gaston Deschamps prononcé à la Sorbonne à la clôture de la réunion des Sociétés savantes, où se trouve un magnifique éloge de notre regretté collègue M. le chanoine Deslandes, lauréat de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

M. Anquetil raconte l'histoire de deux de nos compatriotes, M. Hue de Sully et le général comte Foy, qui étaient ennemis lors des premières campagnes de la République et qui, se trouvant face à face, en un banquet, se reconnurent subitement et se donnèrent l'accolade.

M. Garnier lit une note sur *les thèses de philosophie soutenues au collège de Bayeux en 1824* et M. Anquetil conte la mésaventure du lexicographe Boiste, qui fut incarcéré et détenu trois mois pour avoir, dans un article du Dictionnaire, traité l'empereur de « spoliateur » alors qu'il avait simplement voulu dire que l'empereur avait été le premier à se servir de ce néologisme.

Séance du 12 Juillet 1923

Présents : MM. Anquetil, Aubert, Clouet, Remy, Le Mâle, Valette, Filliâtre, Vidgrain, Lemarchand, Tardieu, Buhot.

Félicitations à M. Vidgrain, Docteur ès lettres, dont la thèse sur *le Christianisme dans la philosophie de Malebranche* vient d'obtenir un vif succès devant le Jury de la Faculté des Lettres de Caen.

M. Anquetil propose d'appuyer le vœu émis par la Société des Anti-

Digitized by Google

quaires de Normandie qu'un musée lapidaire, ouvert au public, soit organisé dans un bâtiment municipal, en faisant remarquer que notre Société avait, antérieurement à ce vœu, à 3 dates différentes, réclamé l'ouverture de ce musée, et M. le sous-préfet Aubert émet à son tour le vœu qu'une plaque commémorative soit apposée sur la façade de la maison natale de Mademoiselle George.

Séance du 20 Décembre 1923

Présents : Comtesse du Coudray, Madame Vimard, MM. Anquetil, Dubosq, Desmares, Garnier, Aubert, Filliâtre, Leleu, Lauvrière, Sallé, Remy, Buhot.

M. Remy fait le relevé de la situation financière au 20 décembre ; puis la parole est donnée à M. Sallé qui raconte son voyage autour du monde comme commissaire de la marine sur un vieux vaisseau à voilier : *le Fontenoy ;* enfin M. l'abbé Desmares fait à ses collègues un éloge ému de sa riante et délicieuse paroisse de Vaux-sur-Aure où il a découvert des pierres tombales rappelant le passé de vieilles familles bien connues. M. Roulland a retrouvé un curieux et emphatique discours du citoyen Bisson, à propos de la plantation d'un arbre de la Liberté en 1793, à Trévières.

Deux nouveaux membres sont admis : MM. Mazet et Langevin.

Séance du 28 Mars 1924

Présents : MM. Anquetil, Aubert, Madame la Comtesse du Coudray, MM. le Dr Dietz, Dillaye, l'abbé Dubosq, Garnier, Remy, Roulland, Tardieu, Buhot.

Après lecture d'une communication de M. Clouet sur *les Noms gaulois venus de noms d'animaux*, M. Garnier lit un mémoire sur *la destruction et la reconstruction du Pont Trubert.*

La séance est terminée par un entretien de M. Anquetil concernant la constitution du duché de Normandie, l'idylle de la belle Pope et les événements dont Bayeux s'apprête à célébrer le millénaire.

Le Secrétaire,
H. Buhot.

Digitized by Google

NÉCROLOGIES

Depuis 1920, date du précédent volume, la Société a eu à enregistrer le décès de 7 de ses membres, aux dates suivantes :

— 1922 —

16 Février. — M. **DUMANS**, Jules-Pascal, ancien magistrat, ancien membre de la commission d'assistance judiciaire à Bayeux, auteur de travaux estimés sur les *Lépidoptères*, sociétaire de 1896.

24 Juin. — M. **BOUILLOT**, Jules-Xavier, ancien entrepreneur de maçonnerie, de longtemps employé par les architectes de notre cathédrale pour les réparations d'entretien de cet édifice, sociétaire de 1912.

13 Novembre. — M. **DESLANDES**, Eucher-Guillaume, prêtre, chanoine titulaire et maître de cérémonies de la Cathédrale de Bayeux, officier de l'Instruction publique, bibliothécaire du Chapitre, conservateur des Fonds ecclésiastiques de Bayeux, correspondant du ministère de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts, sociétaire de 1896.

Une de nos feuilles locales, le *Journal de Bayeux*, dans son numéro du 17 novembre, lui consacra l'article nécrologique qui suit, dû à la plume de notre Président :

« L'archéologie, l'art religieux et l'histoire locale font une perte sensible en la personne de M. le chanoine Deslandes, officier de l'Instruction publique, correspondant du Ministère, l'un des vice-présidents de la Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres de notre ville, membre de diverses sociétés savantes, décédé lundi dernier, dans sa 74e année.

Si Huysmans fut l'homme des cathédrales, M. Deslandes fut celui de la cathédrale de Bayeux, à l'histoire et à la décoration de laquelle il consacra la meilleure partie de sa vie et quelque peu de son patrimoine.

En 1889, il collaborait, après de longues et patientes recherches, au *Catalogue général des manuscrits des Bibliothèques publiques de France*, par la publication de celui des manuscrits du Chapitre de Bayeux (320 numéros). En 1896, il donnait au *Bulletin archéologique*, *le Trésor de*

Digitized by Google

l'Eglise N.-D. de Bayeux, d'après les inventaires manuscrits de 1476, 1480 et 1498, conservés en cette même bibliothèque. En 1909, il fondait la revue *Baiocana*, recueil de documents pour servir à l'histoire des diocèses de Bayeux et Lisieux, où il publia de nombreux articles jusqu'en 1917 et dont les derniers numéros furent comme la première édition de son *Etude sur la Cathédrale de Bayeux*, son œuvre capitale, parue en volume, peu après cette même date.

Ces publications remarquables à divers titres, d'un travailleur aussi consciencieux que modeste, attirèrent sur lui l'attention des hommes compétents, qui, entrés en relations avec lui, l'eurent bientôt en singulière estime, tels M. Omont, notre compatriote, le savant Directeur du département des manuscrits à la bibliothèque nationale et le regretté Léopold Delisle. Et le ministre, bien informé, l'honora de la plus haute distinction académique et du titre de correspondant de son Ministère.

Miné, chaque jour, par un mal sans espoir, il aura eu, du moins, la consolation d'avoir achevé son œuvre. »

Une délégation de la Société assista à ses obsèques qui eurent lieu à la Cathédrale, au milieu d'une nombreuse assistance. Il repose à l'ombre du clocher de Robehomme, paroisse dont il avait été curé.

— 1923 —

14 Juin. — M. **PERRÉE**, Alexandre-Louis-Victor, huissier, officier d'académie, sociétaire de 1891.

M. **LEMULLOIS**, Gaston, entrepreneur de travaux, sociétaire de 1908.

— 1924 —

28 Février. — M. **CAUCHARD**, Arthur-Edmond, ancien maire de Gueron, chevalier du Mérite agricole, sociétaire de 1896.

13 Mai. — M. **SEBIRE**, Eugène-Auguste, receveur de l'enregistrement et des domaines, sociétaire de 1923.

E. A.

Digitized by Google

TABLEAU DES MEMBRES

1924

BUREAU (Elu le 19 Mars 1923)

Président.....	MM. ANQUETIL ;
Vice-Président.....	GARNIER ;
Secrétaire.....	BUHOT ;
Vice-Secrétaire.....	VIDGRAIN ;
Archiviste-Trésorier	REMY.

MEMBRES HONORAIRES

Sont Membres honoraires de droit : Mgr l'Evêque de Bayeux ; le Sous-Préfet de l'arrondissement et le Maire de la ville.

1900 M. le Chanoine LE LIÈVRE, Secrétaire honoraire ;

1923 M. H. TOURNOUËR, Président de la Société historique et archéologique de l'Orne.

COMMISSION D'IMPRESSION

Le Bureau et MM. CLOUET, COUEFFIN, MICHEL et ROULLAND.

MEMBRES TITULAIRES (1)

1911 ALLIOLI, Château de Cambes, à Saint-Loup-Hors, et à Paris, 16, Quai de la Mégisserie (1er arr'.)

1898 ANQUETIL, Avocat, Correspondant de la Commission des Monuments historiques, membre de plusieurs Sociétés Savantes.

1907 Le Marquis DE BALLEROY, Conseiller Général, au château de Balleroy.

(1) Ceux dont la résidence n'est pas indiquée, habitent Bayeux.

Digitized by Google

1912 BANCE, Agent d'Assurances, Correspondant du Chemin de Fer.
1922 Mme la Comtesse BECCI.
1898 Le Chanoine BELLIARD, ✪, O. A., Organiste de la Cathédrale.
1900 L'Abbé BOURRIENNE, ✪, O. A., Chapelain Episcopal, Curé d'Ellon.
1922 BRICARD, Agent d'Assurances.
1919 Mme la Marquise DE BRICQUEVILLE, au Château de Gueron, et 4, Rue Monsieur, Paris (VIIe).
1911 BUHOT, ✪, O.I., Professeur au Collège.
1913 BUZENET, ✪, O. A., Instituteur à Houilles (S.-et O.).
1921 Mme la Comtesse Chevalier DU COUDRAY, propriétaire.
1909 CLOUET, ✪, O. I., Principal honoraire.
1920 COLAS, Imprimeur-Editeur.
1920 COSTEL, Architecte de la Ville.
1908 COUEFFIN, ✪, O. I., Juge honoraire.
1898 Mme DACHÉ, ✪, O. I., Présidente de l'Union des Femmes de France.
1924 DELALANDE, Pharmacien.
1908 DELMAS, Propriétaire, Adjoint au Maire.
1921 L'Abbé DESMARES, Curé à Vaux-sur-Aure.
1922 DESMASURES, Propriétaire.
1909 DESTOUCHES, Chirurgien-Dentiste.
1920 DIETZ, ✻, Chevalier de la Légion d'Honneur, Docteur en Médecine.
1904 DILLAYE, Avoué.
1901 DODEMAN, Avocat, Adjoint au Maire.
1922 Le Chanoine DUBOSQ, Vicaire Général, Supérieur du Séminaire.
1922 L'Abbé R. DUBOSQ, ✪, O. A., Professeur de Philosophie au Séminaire.
1920 DUPONT, Propriétaire.
1908 ERNULT, Notaire, Maire de Bayeux.
1891 FERMAL, Avoué.
1923 FILLIATRE, Professeur au Collège.
1921 FONTENELLE, Chirurgien Dentiste.
1899 Le Comte FOY, Carrefour Napoléon, Compiègne (Oise), et Paris, Rue du Cirque, 8 (VIIIe).
1891 GARNIER, Conseiller Municipal, Avocat.
1912 GARNIER Pharmacien.
1923 GAUTIER, Notaire.
1891 Le Baron GÉRARD, Conseiller Général.
1920 Le Baron François GÉRARD, Député.

Digitized by Google

1910 GOSSELIN, Receveur d'Enregistrement en retraite, Le Hâvre.
1920 Le Baron ISSAVERDENS, Conseiller Municipal, Propriétaire.
1923 JEHANNE, Libraire.
1909 JEUNHOMME, ✻, Officier de la Légion d'Honneur, Médecin Principal de l'Armée, en retraite, 23, rue Marrier Fontainebleau (S. et-M.).
1924 LANGEVIN, Négociant.
1911 LAUVRIÈRE, Propriétaire.
1896 LE DUC, Propriétaire.
1912 LEFÉBURE, Fabricant de Dentelles, Impasse Prud'homme, et à Paris, 8, rue de Castiglione (Ier).
1908 LE FRANÇOIS, Propriétaire.
1905 LE GRAS, Commissaire-Priseur.
1908 LE GRAS, Professeur au Lycée de
1923 LELEU, Agent d'Assurances.
1891 Le Chanoine LE LIÈVRE.
1901 Le Chanoine LE MALE, Archiviste du Diocèse de Bayeux.
1921 Le Chanoine (agrégé) LEMARCHAND.
1906 LE PELLERIN, Docteur en Droit, Gérant de Propriétés.
1922 LÉTIENNE, Docteur en Médecine en retraite, à Vierville sur-Mer (Calvados).
1900 LE TUAL DE LA HEUDRIE, Artiste Sculpteur, à Trévières, et 139, Boulevard Montparnasse, Paris (VIe).
1891 MABIRE, Avocat.
1920 MALLARD, Négociant.
1891 Le Vicomte DU MANOIR, Château de Saint-Cosme-de-Fresné, et Villa d'Arcy, à la Ciotat.
1921 MANOURY, Architecte.
1923 MARIE, Aug., Juge de Paix, à Hautbourdin (Nord).
1908 MARIE, ✻, O. I., Maître-Ferronnier.
1924 MAZET, Propriétaire à Vaux-sur-Aure.
1898 MAZUET, Peintre-Verrier.
1923 MÉTAIS, Antiquaire.
1908 MICHEL, Ad., Employé principal à *L'Indicateur*.
1911 MICHEL, Ed, ✻, Officier du Mérite Agricole, Inspecteur au Crédit Foncier, 42, rue Boursault, Paris (XVIIe).
1898 MORLENT, Directeur de la Fabrique de Porcelaine.
1903 NOCHÉ, Propriétaire.

Digitized by Google

1899 OSBERT, Château de Sully.
1908 PELCERF, Pharmacien.
1922 PÉRIN, Electricien.
1903 PETELLE, Notaire.
1909 Mme la Vicomtesse DU PONTAVICE, Château de Longues, Paris, 9, rue Mozart (XVIe).
1909 L'Abbé QUEUDEVILLE, Prêtre habitué à Rots (Calvados).
1907 REMY, Propriétaire.
1922 ROULLAND, Professeur honoraire du Collège.
1923 SALLÉ, Commissaire de la Marine, en retraite, Rue de la Maîtrise, et à Cherbourg.
1902 SEBIRE, ✪, O. A., Commis des Postes et Télégraphes.
1908 TUEBŒUF, ancien Imprimeur.
1914 TARDIEU, Juge au Tribunal Civil.
1908 Le Chanoine TURPIN, Curé de Saint-Exupère.
1903 Le Baron D'USSEL, ✻, Officier de la Lég. d'Honn., L'Abeaupinière, par Vatan (Indre).
1907 VIDGRAIN, Professeur de Philosophie au Collège de Dieppe.
1923 Mme VIMARD, Propriétaire.
1907 YVON, Docteur en Médecine, 7, Place de la Bastille, Paris (IVe).

MEMBRES CORRESPONDANTS

MM.

1900 DE TESSON, Capitaine de Frégate, en retraite, Avranches.
1903 TRIGER, R., Docteur en Droit, Président de la Société Historique et Archéologique du Maine, Inspecteur Général de la Société Française d'Archéologie, Le Mans.

Digitized by Google

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

ALENÇON	Société Historique et Archéologique de l'Orne.
AMIENS	Société des Antiquaires de Picardie.
CAEN	Académie de Caen.
—	Association Normande.
—	Société des Antiquaires de Normandie
CHERBOURG	Société Académique.
—	Société des Sciences Naturelles.
EPINAL	Société d'Emulation du Département des Vosges.
EVREUX	Société Libre d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres.
GRANVILLE	Le Pays de Granville.
LE HAVRE	Société Hâvraise d'Etudes diverses.
LE MANS	Revue Historique et Archéologique du Maine
LOUVIERS	Société Littéraire.
MONTRÉAL	The Canadian Antiquarian.
NIMES	Société d'Etudes des Sciences Naturelles
PARIS	La Pomme.
—	Société Nationale des Antiquaires de France
SAINT-LO	Société d'Agriculture, Archéologie et Histoire Naturelle de la Manche.
SAINT-MALO	Société Historique et Archéologique.
SAINT-OMER	Société des Antiquaires de Morinie.
SENS	Société Archéologique.
STOCKHOLM	Société des Antiquaires.
TOULOUSE	Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres.
VALOGNES	Société Archéologique, Artistique, Littéraire et Scientifique.

Les Statuts de la Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Bayeux ont été approuvés par arrêté préfectoral, en date du 18 avril 1891.

Le 22 avril 1908, la Société a été déclarée suivant les prescriptions de la loi du 1er juillet 1901, ainsi qu'en témoigne une insertion parue au *Journal Officiel* du 2 mai suivant. Elle peut donc, sans aucune autorisation spéciale, ester en justice, acquérir à titre onéreux, posséder et administrer les cotisations de ses adhérents, les sommes au moyen desquelles ces cotisations seraient rédimées, le local destiné à la réunion de ses membres.

Digitized by Google

TABLE

		PAGES
E. ANQUETIL.	La Société Populaire de Bayeux et J. C. C. Le Tual, maire	1
Ch. GARNIER.	Les Noms de Rues de Bayeux . . .	75
E. ANQUETIL.	Note sur les Deux Cloches de la Paroisse de Vaux-sur-Aure	99
Th. DUBOSQ.	Note sur le lieu exact et les conditions de la sépulture du cœur de Mgr de Nesmond .	105
E. ANQUETIL.	M. de Sully et le Général Foy . . .	114
L. REMY.	Situation Financière	119
H. CLOUET.	Etudes toponymiques : Trévières . .	120
—	Balleroy. . .	124
***	Variations du cours de l'Aure dans Bayeux .	125
H. BUHOT.	Compte Rendu des Séances . . .	126
E. ANQUETIL.	Nécrologies	132
Tableau des Membres de la Société		134
Sociétés Correspondantes		138

Bayeux. — Imprimerie René-P. COLAS, Rue Royale

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 07369 7941

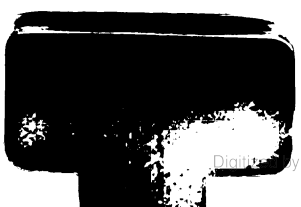

Digitized by Google

Digitized by Google